



Plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*) 2020–2030

Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN



UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE



À propos de l'UICN

L'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants.

Valoriser et conserver la nature, assurer une gouvernance efficace et équitable de son utilisation, et développer des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement, tels sont les domaines dans lesquels s'exercent les activités de l'UICN. L'Union soutient la recherche scientifique, gère des projets dans le monde entier et réunit les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.

L'UICN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1.200 Membres, gouvernements et ONG, et près de 11.000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'UICN dispose d'un personnel composé de plus de 1.000 employés répartis dans 45 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier.

www.iucn.org/fr

<https://twitter.com/IUCN/>

La Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN

La Commission de la sauvegarde des espèces est la plus grande des six commissions bénévoles de l'UICN avec un réseau mondial d'environ 8.000 experts. La CSE conseille l'UICN et ses membres sur les nombreux aspects techniques et scientifiques de la conservation des espèces et consacre ses efforts à préserver la diversité biologique. La CSE apporte une contribution notable aux accords internationaux concernant la conservation de la diversité biologique.

www.iucn.org/theme/species/about/species-survival-commission

twitter.com/iucnssc

Le Programme sur les espèces de l'UICN

Le Programme de l'UICN pour les espèces soutient les activités de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et de ses groupes de spécialistes, tout en appliquant des initiatives de conservation des espèces au niveau mondial. Il fait partie intégrante du Secrétariat de l'UICN et est géré depuis le Siège international de l'UICN à Gland, en Suisse. Le Programme pour les espèces comprend plusieurs unités techniques qui se consacrent au commerce des espèces sauvages, à la Liste rouge, aux évaluations de la biodiversité des eaux douces (toutes se trouvent à Cambridge, Royaume-Uni) et à l'initiative d'Évaluation de la biodiversité mondiale (située à Washington, DC États-Unis).

www.iucn.org/species

Le Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN

Le Groupe de spécialistes des primates (GSP) se préoccupe de la conservation de presque 700 espèces et sous-espèces de prosimiens, de singes et de grands singes. Il a pour tâches particulières d'effectuer des évaluations des états de conservation, de compiler des plans d'action, d'émettre des recommandations sur des sujets liés à la taxinomie et de publier des informations sur les primates pour les orientations de politiques de l'UICN. Le GSP facilite l'échange d'informations essentielles entre les primatologues et la communauté professionnelle de la conservation. Dr. Russell A. Mittermeier est le Président du GSP ; Dr. Anthony B. Rylands et Dr. Christoph Schwitzer en sont les Vice-présidents. Les Vice-présidents de la Section sur les grands singes sont Dirck Byler et Prof. Serge Wich.

www.primate-sg.org

Plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*) 2020–2030



Plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*) 2020–2030

Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN ou d'autres organisations participantes sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN ou d'autres organisations participantes.

L'UICN remercie ses partenaires cadre pour leur précieux support et tout particulièrement le Ministère des affaires étrangères de la Finlande ; le Gouvernement Français et l'Agence Française de Développement (AFD) ; le Ministère de l'environnement de la République de Corée ; l'Agence norvégienne de développement et de coopération (Norad) ; l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi) ; la Direction du développement et de la coopération de la Suisse (DDC) et le Département d'Etat des Etats Unis d'Amérique.

Financé par: Fondation Arcus et United States Fish & Wildlife Service

Publié par: UICN, Gland, Suisse

Copyright: © 2020 UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du ou des détenteurs des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du ou des détenteurs des droits d'auteur.

Citation: Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN (2020). *Plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (Pan troglodytes verus) 2020–2030*. Gland, Suisse: UICN.

ISBN: 978-2-8317-2047-0 (PDF)
978-2-8317-2048-7 (print)

DOI: <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.SSC-RAP.2.fr>

Compilé et édité par: Erin G. Wessling, Tatyana Humle, Stefanie Heinicke, Kimberley Hockings, Dirck Byler et Elizabeth A. Williamson

Contributeurs: Nana Kofi Adu-Nsiah, Bala Amarasekaran, Ibrahim Bakarr, Michael Balinga, Benjamin Barca, Elena Bersacola, Christophe Boesch, Ken Cameron, Genevieve Campbell, Frands Carlsen, Jenny Desmond, Jim Desmond, Mamadou Saliou Diallo, Issa Diarrasouba, Abdoulaye Diarrasouba, Mamady Dioumessy, Fai Djedjo, Aboa Dogui, Marc Fourier, Benedictus Freeman, Joel Gamys, Jerry Garteh, Annemarie Goedmakers, Blamah Goll, Zoro Bertin Gone Bi, Weedor Gray, Barry Greville-Eyres, Annika Hillers, Jessica Junker, Namory Keita, Saiba Mamady Keita, Michelle Klailova, Alexandre Konate, Bashiru Koroma, Lisa Korte, Hjalmar Kühl, Kane Lamine, Matthieu Laurans, Menladi Lormi, Elizabeth Macfie, Oscar Maldonado, Sulay Mohammed, Mary Molokwu, David Momoh, Peter Mulbah, Nouhou Ndam, Papa Ibnou Ndiaye, Elenora Neugebauer, Liliana Pacheco, Maria Pascual, Kathryn Phillips, Helga Rainer, Johannes Refisch, Aissa Regalla, Tomás Saratscheff, Conrad Savy, Borwen Sayon, Silvana Sita, Tenekwetché Sop, Aly Gaspard Soumah, Doudou Sow, Paul Tehoda, Angelique Todd, Darlington Tuagben, Gregg Tully, Ansumana Babar Turay, Steve Unwin, Tina Vogt et James Wingard

Photos de couverture: [Recto] Un chimpanzé mâle adulte épouille une femelle adulte avec un nouveau-né. Parc National de Taï, Côte d'Ivoire © Liran Samuni/TCP [Verso] Un chimpanzé juvénile à Bossou, Guinée © Tatyana Humle

Mise en page: Jessica Avanihar, jessavanidhar.com

Imprimé par: Tray, Inc. www.trayinc.com

Traduction: Fanja Andriamialisoa

Disponible sur: UICN, Union internationale pour la conservation de la nature
www.iucn.org/resources/publications
Groupe de spécialistes des primates de la CSE UICN
<http://www.primates-gs.org>

Cet ouvrage est imprimé sur du papier obtenu à partir de fibre de bois provenant de forêts bien gérées, certifiées selon les normes du Forest Stewardship Council (FSC).

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Résumé exécutif | vii |
| Remerciements..... | ix |
| Acronyms..... | x |
| Section 1. Introduction | 1 |
| Définition de la vision et champ d'application du plan d'action | 3 |
| Section 2. État de conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest..... | 4 |
| Biologie et écologie des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest..... | 4 |
| État des connaissances sur la distribution des chimpanzés en Afrique de l'Ouest | 4 |
| Estimations des populations..... | 6 |
| Zones importantes pour la conservation..... | 8 |
| Urgence de l'action : Requalification en 2016 du statut sur la Liste rouge vers la catégorie « en danger critique d'extinction »..... | 9 |
| Section 3. Menaces sur les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest..... | 10 |
| Classification des menaces actuelles..... | 10 |
| Description des menaces | 12 |
| Le braconnage (y compris la capture d'individus vivants) | 12 |
| L'agriculture..... | 14 |
| Les maladies | 15 |
| Les interactions entre les êtres humains et les chimpanzés | 16 |
| L'exploitation minière | 17 |
| Infrastructures..... | 19 |
| L'exploitation forestière industrielle..... | 21 |
| L'exploitation forestière artisanale..... | 21 |
| Les feux de brousse, de savane et de forêt | 21 |
| Autres facteurs de disparition des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest..... | 22 |
| Section 4. Stratégies et actions prioritaires..... | 23 |
| Méthode d'identification des stratégies | 23 |
| Stratégie 1 : Définition de normes et de meilleures pratiques | 23 |
| Définition de meilleures pratiques pour atténuer les impacts de l'exploitation minière artisanale..... | 23 |
| Définition de meilleures pratiques pour atténuer les interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés..... | 24 |
| Définition de meilleures pratiques pour atténuer les impacts du développement agricole, forestier et minier..... | 26 |
| Établissement de normes pour les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) | 28 |
| Établissement de normes de gestion des feux | 29 |
| Stratégie 2 : Élimination des lacunes en matière de recherches et de données..... | 29 |
| Lacunes dans les données sur la distribution et le statut de conservation..... | 30 |
| Établissement d'une base de référence sur la diversité culturelle | 31 |
| Établissement d'une base de référence sur la diversité génétique..... | 32 |
| Élimination des lacunes en matière d'efficacité de la conservation | 32 |
| Élaboration d'une stratégie régionale de surveillance..... | 33 |

| | |
|--|-----------|
| Stratégie 3 : Élaboration de politiques et examen du cadre juridique..... | 35 |
| Examen des textes juridiques nationaux et régionaux sur les chimpanzés d’Afrique de l’Ouest, les EIES et l’exploitation minière artisanale..... | 35 |
| Identification des lacunes dans la législation nationale et régionale..... | 36 |
| Renforcement des cadres juridiques sur les chimpanzés d’Afrique de l’Ouest, les EIES et l’exploitation minière artisanale..... | 36 |
| Stratégie 4 : Coordination régionale en réponse au commerce illicite de chimpanzés | 37 |
| Coordination régionale de l’application des lois..... | 37 |
| Coordination régionale pour la confiscation et le placement des chimpanzés | 38 |
| Stratégie 5 : Surveillance des maladies et modèle « One Health » | 40 |
| Stratégie 6 : Planification de l’utilisation des terres (LUP)..... | 43 |
| Intégration des EES dans la LUP pour garantir la prise en compte des impacts cumulatifs des projets..... | 43 |
| Intégration de la planification de la conservation dans la LUP pour tous les secteurs et les EES..... | 44 |
| Participation des spécialistes des grands singes dans les processus de LUP pour tous les secteurs et les EES | 46 |
| Intégration de l’exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la LUP comme formes d’utilisation des terres..... | 47 |
| Intégration de la culture et de la diversité génétique des chimpanzés dans la LUP..... | 48 |
| Alignement des stratégies de compensation aux plans de conservation de la biodiversité | 49 |
| Stratégie 7: Maintien, renforcement et établissement d’aires protégées | 49 |
| Mise en place de nouvelles aires protégées pour garantir une couverture adéquate des populations de chimpanzés | 50 |
| Maintien et optimisation des aires protégées actuelles et nouvelles..... | 52 |
| Stratégie 8 : Sensibilisation | 55 |
| Promouvoir la sensibilisation au Plan d’action pour les chimpanzés d’Afrique de l’Ouest..... | 55 |
| Renforcer la sensibilisation du public au braconnage, à la capture et au trafic de chimpanzés..... | 57 |
| Renforcer la sensibilisation pour promouvoir la coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés | 57 |
| Renforcer la sensibilisation sur la valeur de la diversité génétique et culturelle des chimpanzés | 59 |
| Stratégie 9 : Financement de la conservation..... | 60 |
| Mécanismes de financement durable..... | 60 |
| Recommandations et actions pour les bailleurs (fondations, assistance gouvernementale bilatérale et multilatérale)..... | 61 |
| Budgets des agences gouvernementales (agences nationales pour l’environnement et agences non-environnementales telles que douanes, justice et éducation)..... | 62 |
| Appui financier aux sanctuaires liés à la conservation des chimpanzés | 64 |
| Éducation et formation (programmes universitaires, instituts de formation, bourses)..... | 65 |
| Capacité technique et de gestion des agences gouvernementales..... | 66 |
| Section 5. Exécution du Plan d’action..... | 67 |
| Mise en œuvre de la stratégie de conservation..... | 67 |
| Cadre de mise en œuvre et de suivi..... | 67 |
| Objectifs prioritaires..... | 68 |
| Documentation citée | 70 |
| Appendice I : Liste des participants à l’atelier | 76 |
| Appendice II : Méthodologie de hiérarchisation des menaces | 77 |

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

En 2016, l'UICN a requalifié le statut de conservation du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, *Pan troglodytes verus*, qui est passé de la catégorie « en danger » à la catégorie « en danger critique d'extinction » (Humble *et al.* 2016a), reflétant ainsi la situation désastreuse de cette sous-espèce. Le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest est présent en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia, au Mali, au Sénégal et en Sierra Leone mais a disparu dans trois pays – au Bénin, au Burkina Faso et au Togo. Parmi les quatre sous-espèces reconnues de chimpanzés, *Pan troglodytes verus* est la plus menacée (Humble *et al.* 2016b). Selon les estimations, la population a diminué de 80% entre 1990 et 2014 et compte désormais 52.800 individus environ (Kühl *et al.* 2017; Heinicke *et al.* 2019a). L'aire de distribution des quatre sous-espèces de chimpanzés a été réduite de 20% en huit ans seulement, une contraction en grande partie liée à la disparition des milieux naturels, au braconnage et aux maladies.

Près de 10% de l'aire de présence actuelle du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest est déjà destiné à de grands projets d'infrastructures (Heinicke *et al.* 2019a). Nombreuses dans cet habitat sont aussi les terres ciblées par les industries extractives (Rainer & Lanjouw 2014) ou adaptées aux plantations agricoles (Wich *et al.* 2014). Seuls 17% des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent dans des aires protégées, ce qui laisse 83% de leur population sans protection formelle. Cette sous-espèce vit dans une région où la croissance démographique est forte. Sa conservation est exposée à de potentiels conflits d'intérêt avec les projets de développement de petite ou de grande envergure. Selon les prévisions, l'Afrique de l'Ouest devrait enregistrer l'une des plus fortes croissances mondiales en termes de développement urbain (Seto *et al.* 2012) et industriel (Rainer & Lanjouw 2017). L'habitat des chimpanzés va se réduire davantage avec une prévision de perte forestière annuelle à hauteur de 20% d'ici 2030 et de plus de 60% d'ici 2050 (Palminteri *et al.* 2018). D'ores et déjà, près de 40% des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent dans un rayon de 5 km d'une installation humaine et près de 60% dans un rayon de 5 km d'une route (Heinicke *et al.* 2019a). Compte tenu du schéma de disparition des chimpanzés, il est urgent d'atténuer, de réduire ou d'éliminer les menaces actuelles et de tirer parti des opportunités de conservation quand elles se présentent.

Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sont sur la voie de l'extinction si des mesures drastiques ne sont pas immédiatement adoptées. Afin de déterminer les efforts nécessaires, un atelier de quatre jours a été organisé à Monrovia au Liberia par la Section sur les grands singes (SGS) du Groupe de spécialistes des primates de la CSE UICN, Flora & Fauna International (FFI) et l'Autorité de développement forestier (FDA) du Liberia. Cet événement a rassemblé 62 parties prenantes, représentant les gouvernements des huit pays de l'aire de répartition de la sous-espèce, des organisations non gouvernementales de conservation, des organisations de la société civile, des institutions de recherche et des bailleurs de fonds. Ce document présente les résultats et les propositions de l'atelier, constituant un appel collectif à une action concrète pour la sauvegarde des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest.

Ce plan présente le statut de conservation de *P. t. verus* et les menaces sur cette sous-espèce, sur la base d'une évaluation par des experts des meilleures informations scientifiques disponibles. Grâce à de nouvelles données, nous connaissons mieux la distribution et la situation de cette sous-espèce depuis la publication en 2003 du premier plan d'action (Kormos *et al.* 2004a). Une analyse des menaces met en évidence la nécessité de trouver des réponses à ces menaces et à leurs facteurs. Spécifiquement, la disparition de l'habitat et le braconnage ont été identifiés comme étant les menaces les plus importantes sur les chimpanzés, suivis par l'exploitation minière industrielle et artisanale, les maladies, les interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés, l'agriculture industrielle et les projets routiers. De multiples facteurs indirects affectent aussi les chimpanzés dans la région : la faiblesse de la gouvernance environnementale (en particulier le non-respect des lois et une gouvernance inadéquate des industries), des incohérences dans la législation d'un pays à l'autre, le manque de ressources financières et logistiques pour la conservation des chimpanzés et l'absence de prise en compte des chimpanzés dans la planification de l'utilisation des terres.

Ce plan définit les actions, les méthodes et les indicateurs et identifie les exécutants pour atteindre les objectifs de chaque stratégie, dans le but de concrétiser une vision collective :

Vision: Un paysage connecté où les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest et leurs habitats sont valorisés, protégés et prospères ; et où une coexistence mutuellement bénéfique pour les générations actuelles et futures de chimpanzés et d'êtres humains est assurée.

Les parties prenantes ont identifié les neuf stratégies suivantes qui englobent les efforts nécessaires à la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest dans toute leur aire de répartition :

1. Définition de normes et de meilleures pratiques: La définition de normes et de meilleures pratiques pour l'exécution des activités de conservation doit être fondée sur les bases scientifiques les plus rigoureuses. Les responsables

de la conservation ont besoin d'avoir accès aux meilleures techniques pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre les impacts négatifs de l'exploitation minière artisanale, des relations entre les êtres humains et la faune sauvage, de la foresterie, de l'agriculture et d'autres menaces. Cette stratégie présente les recommandations pour permettre aux acteurs de la conservation des grands singes d'appliquer les meilleures pratiques à un ensemble de menaces prioritaires.

2. **Élimination des lacunes en matière de recherches et de données:** Des informations précises, détaillées et actualisées sur le statut, la distribution et l'évolution des populations de la sous-espèce sont requises pour orienter des activités efficaces de conservation. Cette stratégie définit les efforts nécessaires pour améliorer la connaissance sur la distribution des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, pour établir les bases de référence sur leur diversité génétique et culturelle, pour augmenter l'efficacité des mesures de conservation et pour mieux cerner le commerce illégal de chimpanzés.
3. **Élaboration de politiques et examen du cadre juridique:** Des législations et des politiques adéquates sont nécessaires pour l'application des lois, les EIES et une réglementation appropriée du secteur privé et d'autres activités ayant des impacts négatifs potentiels sur les chimpanzés et sur leurs habitats. Cette stratégie porte sur les étapes essentielles d'examen du contenu, des incohérences et des lacunes des textes légaux afin de fournir des recommandations pour une réforme juridique efficace.
4. **Mise en place de mécanismes de coordination régionale:** Pour faire appliquer correctement les lois sur la faune sauvage, une bonne coordination entre les acteurs internationaux, nationaux et locaux est nécessaire. Ce plan d'action souligne les mesures de renforcement des capacités des autorités pour faire appliquer les lois nationales, identifier les itinéraires de trafic et coordonner les opérations internationales d'application des lois. Cette section souligne aussi le rôle vital des membres de la Pan African Sanctuary Alliance et des sanctuaires affiliés pour faciliter les saisies, garantir le placement et les soins adéquats des chimpanzés détenus et commercialisés de manière illégale et sensibiliser le public aux lois de protection et de conservation des chimpanzés.
5. **Surveillance et gestion de l'écllosion de maladies:** Cette stratégie décrit une approche « One Health » de suivi et de gestion des maladies qui peuvent affecter les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Le postulat d'One Health est que les êtres humains, la faune et la flore sauvages et l'environnement forment un écosystème interdépendant qui doit être considéré dans son ensemble. Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent en majeure partie dans des paysages altérés par les humains et sont ainsi sensibles, non seulement aux maladies infectieuses émergentes, mais aussi aux agents pathogènes d'origine humaine. Ces risques sous-tendent la logique de l'approche One Health et la surveillance des maladies pour une meilleure gestion de la conservation. One Health demande des efforts collaboratifs entre les professions médicales de différentes disciplines et institutions – au niveau local, national, et international – pour atteindre une situation sanitaire optimale pour les personnes, les animaux domestiques, les animaux sauvages, les plantes et notre environnement.
6. **Planification de l'utilisation des terres:** Alors que l'habitat des chimpanzés disparaît en faveur de projets de développement et d'autres utilisations des terres, la planification intégrée de l'utilisation des terres (LUP) devient essentielle car il est difficile de réhabiliter et de repeupler les zones touchées. Par ailleurs, les interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés augmentent. Jusqu'à présent, les chimpanzés ont été rarement pris en compte par les planificateurs, que ce soit au niveau théorique ou pratique. Le recoupement entre l'habitat des chimpanzés et les corridors proposés de développement alerte sur les impacts importants potentiels sur leurs populations : 10% des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent dans un rayon de 25 km de l'un des quatre corridors proposés. Cette stratégie souligne la valeur essentielle de la LUP à différentes échelles et inclut des actions de prévention ou d'atténuation des impacts du développement et de la conversion des terres sur les chimpanzés grâce à une planification efficace.
7. **Maintien, renforcement et établissement d'aires protégées:** Les aires protégées sont essentielles pour la conservation des chimpanzés et de leurs habitats. Malgré la désignation de plusieurs parcs nationaux ces dernières années, 17% seulement de la population de la sous-espèce vit dans des zones protégées. Historiquement, les aires protégées de l'Afrique de l'Ouest ont été des îlots de protection - avec plus ou moins de succès – de la biodiversité contre la destruction de l'habitat. Cette stratégie porte sur la nécessité de maintenir, de renforcer et d'élargir les réseaux d'aires protégées pour la préservation des chimpanzés, d'autres éléments de la biodiversité et des services environnementaux critiques.
8. **Sensibilisation:** Malgré un grand intérêt mondial pour les chimpanzés, la connaissance sur les problèmes qui pèsent sur leur conservation est limitée parmi plusieurs groupes importants de parties prenantes, y compris les gouvernements des pays qui abritent la sous-espèce, les communautés locales, le milieu industriel et les autorités douanières et frontalières. Cette stratégie présente des actions de sensibilisation sur le chimpanzé comme espèce protégée, sur

les impacts du braconnage et du trafic illégal, sur les interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés et sur l'importance du maintien de la diversité culturelle et génétique des chimpanzés.

9. Financement de la conservation: Cette section examine les mécanismes de financement des efforts de conservation, en mettant l'accent sur la création de fonds fiduciaires et sur une meilleure harmonisation des efforts pour maximiser le financement. Les actions incluent l'appui technique, logistique et financier aux agences environnementales et aux aires protégées des pays concernés, ainsi que le renforcement des capacités et le développement professionnel dans différents secteurs, dont l'enseignement supérieur, dans les pays de présence du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest.

Ce plan d'action montre comment les parties prenantes peuvent harmoniser leurs efforts et souligne le rôle critique de la coordination régionale et des approches inter- et multidisciplinaires pour la conservation du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest. Enfin, ce plan se veut dynamique ; il est intégré dans un cadre de suivi et d'évaluation qui assure la pertinence des priorités et des stratégies et la mise à jour des objectifs et des informations au fur et à mesure de l'évolution des pressions anthropiques et écologiques en Afrique de l'Ouest.

REMERCIEMENTS

La rédaction de ce plan d'action a reçu le généreux soutien du Programme pour les grands singes de la Fondation Arcus. Fauna & Flora International est l'un des organisateurs de l'atelier régional à Monrovia au Liberia, financé par la Fondation Arcus, l'United States Fish & Wildlife Service et le Programme Biodiversité et Changement Climatique en Afrique de l'Ouest. Global Wildlife Conservation, le sponsor fiscal de la SGS, a soutenu la conception graphique du plan d'action.

Nous remercions le personnel et les étudiants du l'Institut Max Planck d'anthropologie évolutionniste qui ont apporté l'appui technique au processus et au plan d'action à travers la base de données A.P.E.S. Nous remercions également Genevieve Campbell, Maria Pascual, Gregg Tully, Steve Unwin et James Wingard pour leur contribution à ce plan.

Nos remerciements aux individus suivants qui ont généreusement apporté leur expertise à la révision de sections de ce plan d'action : Mike Appleton, Daphne Carlson Bremer, Kay Farmer, Kirsten Gildi, Hjalmar Kühl, Jill Lucena, Johannes Refisch, Conrad Savy et Julie Sherman. Merci également à Rebecca Kormos et Anthony Rylands pour les discussions et les suggestions dans le cadre du processus de révision de l'UICN.



Vue aérienne du Parc National de Taï, Côte d'Ivoire © WCF

ACRONYMS

- AAP** – Autorité des aires protégées
- ANE** – Agence nationale pour l'environnement
- AP** – Aire protégée
- A.P.E.S.** – Populations de grands singes, environnements et inventaires (Ape Populations, Environments and Surveys)
- APS** – Société africaine de primatologie (African Primatological Society)
- ARRC** – Prévention, réduction, réhabilitation et compensation (Avoidance, Reduction, Restoration and Compensation)
- ASM** – Exploitation minière artisanale et à petite échelle (artisanal and small-scale mining)
- CCC** – Centre de Conservation pour Chimpanzés
- CDC** – Centre pour le contrôle et la prévention des maladies (Centre for Disease Control and Prevention)
- CITES** – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna & Flora)
- CPSG** – Groupe de spécialistes de la planification de la conservation (Conservation Planning Specialist Group)
- CSE** – Commission de la sauvegarde des espèces
- CSRS** – Centre suisse de recherches scientifiques
- DRA** – Analyse des risques de maladies (disease risk analysis)
- EAGLE** – Éco-activistes pour la gouvernance et l'application de la loi (Eco Activists for Governance and Law Enforcement)
- EES** – Évaluation environnementale stratégique
- EIES** – Évaluation des impacts environnementaux et sociaux
- FFI** – Flora & Fauna International
- GRASP** – Partenariat pour la survie des grands singes (Great Apes Survival Partnership)
- GSP** – Groupe de spécialistes des primates (de la CSE UICN)
- IFC** – Société financière internationale (International Finance Corporation)
- KfW** – Kreditanstalt für Wiederaufbau
- LCRP** – Liberia Chimpanzee Rescue and Protection
- LUP** – Planification de l'utilisation des terres (land-use planning)
- MPI** – Institut Max Planck d'anthropologie évolutionniste (Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology)
- MVE** – Maladie à virus Ébola
- OMS** – Organisation mondiale de la santé
- ONG** – Organisation non gouvernementale
- PASA** – Alliance panafricaine des sanctuaires (Pan African Sanctuary Alliance)
- PanAf** – Programme panafricain de MPI (Pan African Programme)
- PSC** – Planification systématique de la conservation
- SGS** – Section sur les grands singes du GSP (SGA)
- TCP** – Taï Chimpanzee Project
- UICN** – Union internationale pour la conservation de la nature
- USAID** – United States Agency for International Development
- USFWS** – United States Fish & Wildlife Service
- WA-BiCC** – Le Programme Biodiversité et Changement Climatique en Afrique de l'Ouest
- WCF** – Wild Chimpanzee Foundation

SECTION 1. INTRODUCTION

L'aire de répartition géographique des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, *Pan troglodytes verus* Schwarz, 1934, couvre huit pays d'Afrique de l'Ouest et des habitats très divers : forêts tropicales humides le long du littoral, régions montagneuses du Nimba et de Lofa, haut-plateaux vallonnés du Fouta-Djallon au nord, mosaïque de savane adjacente à la zone soudano-sahélienne. Les hommes et les chimpanzés coexistent dans cette région depuis des milliers d'années. Alors que la population humaine a explosé ces dernières années, celle des chimpanzés a connu un déclin abrupt, voire disparu d'une grande partie de son aire de distribution initiale. Au cours des deux dernières décennies, le nombre de chimpanzés en Afrique de l'Ouest a diminué de 80%, une tendance qui se poursuivra si des mesures concertées et bénéficiant d'un soutien local, national et international ne sont pas prises immédiatement.

En décembre 2017, un atelier des parties prenantes a été organisé pendant quatre jours à Monrovia au Liberia par la Section sur les grands singes (SGS) du Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN, Flora & Fauna International (FFI) et l'Autorité de développement forestier (FDA) du Liberia. Soixante-deux participants, représentant des départements gouvernementaux des huit pays de l'aire de répartition du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, des organisations non gouvernementales (ONG) de conservation, des organisations de la société civile, des institutions de recherche et des bailleurs de fonds, ont défini de façon collaborative les mesures nécessaires à la sauvegarde des chimpanzés.

La méthodologie d'élaboration de ce plan d'action est adaptée de l'approche conservation-action-planification d'Open Standards (<http://cmp-openstandards.org/>). Cette méthode identifie les priorités pour la conservation (« cibles de conservation ») dans une zone géographique précise (« champ d'action du projet »), évalue la viabilité des cibles et identifie les menaces. Les parties prenantes majeures et le contexte politique et environnemental sont aussi analysés. Des stratégies de conservation sont élaborées sur la base de ces analyses et assorties d'objectifs précis, concrets et mesurables et d'un plan d'exécution et de suivi.



Jeunes chimpanzés au Parc National de Taï, Côte d'Ivoire © Liran Samuni/TCP

Les cibles de conservation ont été définies par un comité technique avant l'atelier (Tableau 1). Les participants à l'atelier ont réparti ces cibles de conservation dans différents groupes, déterminé les menaces et créé un modèle conceptuel. Les mesures énumérées dans le modèle conceptuel ont été regroupées par thème afin de définir des stratégies à l'échelle régionale (voir la Section 3).

Lors d'une réunion postérieure, les résultats ont été résumés dans un document unique pour éviter toute redondance et élaborer un plan cohérent. Le plan issu de cette synthèse identifie le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest comme étant la seule cible. Notre méthode déroge ainsi à la méthodologie traditionnelle d'Open Standards, car la cible de conservation de ce plan d'action est étendue à toute l'aire de répartition du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest et comprend tous les types d'habitat. Ce processus inclut les besoins des chimpanzés de façon équitable, quel que soit l'habitat, élargissant ainsi la portée des actions de conservation à la région. De façon générale, ce plan d'action vise les problèmes régionaux qui affectent le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest. Les menaces et les mesures décrites dans ce plan ne sont considérées qu'au niveau de la sous-espèce ; les mesures vont contribuer à de futurs plans nationaux et infranationaux, adaptés au contexte local. Cependant, plusieurs actions devront être définies au niveau national, car l'intensité des menaces a une incidence différentielle sur les populations de chimpanzés et l'échelle de l'action variera selon les interventions.

Figure 1. Processus de planification des actions de conservation



Tableau 1. Cibles de conservation définies lors de l'atelier des parties prenantes

| Cibles de conservation | Principale distribution géographique |
|--|---|
| Chimpanzés dans des grandes forêts continues | Côte d'Ivoire, Liberia |
| Chimpanzés dans des petites forêts fragmentées | Côte d'Ivoire, Ghana, Sierra Leone |
| Chimpanzés dans des mosaïques de savane | Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Sénégal |
| Chimpanzés dans des mosaïques agricoles | Guinée, Guinée-Bissau, Sierra Leone |
| Diversité culturelle et génétique des chimpanzés | Tous les pays de l'aire de répartition |

Définition de la vision et champ d'application du plan d'action

Les parties prenantes à l'atelier de 2017 ont formulé la vision suivante (en trois langues) et le champ d'application du plan d'action.

Vision (English): A connected landscape where western chimpanzees and their habitats are valued, protected and thriving; ensuring mutually beneficial coexistence for current and future generations of chimpanzees and humans.

Énoncé de la vision (en français): Un paysage connecté où les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest et leurs habitats sont valorisés, protégés et prospères ; et où une coexistence mutuellement bénéfique est assurée pour les générations actuelles et futures de chimpanzés et d'êtres humains.

Declaração da Visão (Português): Uma paisagem conectada onde os chimpanzés ocidentais e seus habitats são valorizados, protegidos e prósperos; e onde a coexistência mutuamente benéfica para as gerações atuais e futuras de chimpanzés e humanos é assegurada.

Champ d'application: Le champ d'application du plan d'action est défini comme étant l'aire de répartition géographique du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, s'étendant sur une superficie d'environ 523.000 km². Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sont aujourd'hui présents dans huit pays ouest-africains : la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Sénégal et la Sierra Leone.¹



Un sous-groupe de chimpanzés en plein épouillage. Parc National de Taï, Côte d'Ivoire © Liran Samuni/TCP

¹ Les affinités phylogénétiques des chimpanzés de l'ouest du Nigeria sont en cours d'étude car il n'est pas certain s'ils appartiennent à la sous-espèce du Nigeria-Cameroun (*Pan troglodytes ellioti*) ou à celle des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. En cas de nouvelles informations, le champ d'application du plan sera élargi.

SECTION 2. ÉTAT DE CONSERVATION DES CHIMPANZÉS D'AFRIQUE DE L'OUEST

Biologie et écologie des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

Les chimpanzés vivent au sein de communautés multimâles-multifemelles de type fission-fusion (l'unité sociale n'est pas cohésive et peut se fractionner ou fusionner selon le moment de la journée ou la disponibilité de la nourriture et de femelles reproductrices). Les communautés comprennent généralement 11 à 63 individus. Les mâles sont philopatriques, ce qui veut dire que ce sont les femelles qui partent de leur communauté de naissance quand elles ont l'âge de procréer. Les chimpanzés ont une longue durée de vie (jusqu'à environ 50 ans) et des soins maternels prolongés ; la durée de la dépendance infantile est l'une des plus longues du royaume animal (Williamson *et al.* 2013). Les chimpanzés construisent des nids pour y passer la nuit et parfois pour s'y reposer en journée. Ces nids sont des signes indirects importants de la présence des chimpanzés et sont recensés lors de la plupart des inventaires de grands singes (Kühl *et al.* 2009).

La plupart des communautés de chimpanzés démontre dans une certaine mesure un comportement de défense territoriale (Herbinger *et al.* 2001; Samuni *et al.* 2017). Cependant, lorsque les communautés sont forcées de déplacer leur domaine vital à cause de la disparition ou de la perturbation de l'habitat, la fréquence des rencontres augmente et les interactions peuvent dégénérer en altercations physiques potentiellement fatales. Chaque communauté occupe un domaine vital de 8 km² (Vieira *et al.* 2019) à 89 km² (Pruetz 2018) selon la disponibilité des ressources (Lehmann & Boesch 2003). Les chimpanzés sont dépendants de sources d'eau naturelles, surtout dans la partie chaude et sèche au nord de l'aire de répartition (Wessling *et al.* 2018). Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent dans des écotypes très variés : habitats clairsemés et arides au Sénégal et au Mali, forêts humides de plaine au Liberia et dans le sud de la Côte d'Ivoire, paysages agricoles et anthropisés dans toute la région, notamment en Sierra Leone, en Guinée et en Guinée-Bissau. Ces habitats varient considérablement en termes de couverture forestière, allant de 2% ou moins dans les mosaïques de savane les plus septentrionales (Garriga *et al.* 2019; Lindshield *et al.* 2019; Wessling *et al.* en cours de revue) à des pourcentages élevés de canopée dans les zones forestières (voir par exemple Boesch & Boesch-Achermann 2000). Le régime alimentaire des chimpanzés se compose principalement de matières végétales, avec une nette préférence pour les fruits, mais les communautés étudiées mangent aussi de la viande (souvent d'autres primates comme les galagos, *Galago spp.*, ou les colobes, *Colobus* et *Piliocolobus spp.*), des insectes (termites, fourmis) et des produits dérivés d'insectes (miel, nids d'insectes ; Samuni *et al.* 2018). À certains endroits, les chimpanzés cassent et mangent des noix (Bossou : Sugiyama & Koman 1979; Sapo : Anderson *et al.* 1983; Parc National de Taï : Boesch & Boesch-Achermann 2002), pêchent des algues (Boesch *et al.* 2017a) et chassent des primates à l'aide d'outils (Pruetz *et al.* 2015).

Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest exhibent une grande souplesse comportementale qui leur permet de survivre dans des habitats modifiés par les humains. Ils peuvent par exemple adapter leurs habitudes alimentaires en consommant des plantes cultivées (Hockings & McLennan 2012), utiliser des outils en feuille pour boire du vin de palme (Hockings *et al.* 2015) et modifier leur comportement par rapport à la présence d'infrastructures humaines (comme les routes, Hockings *et al.* 2006) et autres éléments intrusifs (comme les pièges, Ohashi & Matsuzawa 2011).

État des connaissances sur la distribution des chimpanzés en Afrique de l'Ouest

Pan troglodytes verus est présent dans huit pays : en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Liberia, au Mali, au Sénégal et en Sierra Leone. Les chimpanzés ont disparu du Bénin, du Burkina Faso et du Togo (Ginn *et al.* 2013; Campbell & Hounbedji 2015). Le Ghana risque de s'ajouter bientôt à cette liste, car il ne reste plus que quelques individus dans le sud-ouest du pays (Kühl *et al.* 2017).

La Guinée, le Liberia et la Sierra Leone abritent les plus grandes populations de chimpanzés dans la région (voir ci-dessous). En Côte d'Ivoire, leur nombre a décliné de 80% depuis 1990 en raison de pressions anthropiques et de la conversion des terres, entraînant une contraction de 20% de l'aire de répartition (Kühl *et al.* 2017). Seuls quelques centaines d'individus subsistent dans deux parcs nationaux, Taï et Comoé (Campbell *et al.* 2008; Granier *et al.* 2014) (voir Encadré I).

Les données sont rares en ce qui concerne les limites de la distribution en Guinée-Bissau, au Mali et au Sénégal. Selon de récentes informations, les limites septentrionales se situeraient près de Hérémakhono au Sénégal (Wessling *et al.* 2019, en cours de revue). Des inventaires effectués au Sénégal (Ndiaye *et al.* 2018) indiquent que les chimpanzés y sont répandus malgré une divergence entre les estimations modélisées et les estimations publiées précédemment (Heinicke *et al.* 2019a). Au Mali, les limites de la distribution sont floues ; aucun inventaire n'a été effectué en-dehors des parcs nationaux du Bafing et du Moyen-Bafing depuis 2004 (Duvall 2008). La large distribution des chimpanzés en Guinée-Bissau est confirmée (Carvalho *et al.* 2013; Bersacola *et al.* 2018), mais les tendances de la population ne peuvent être dégagées en l'absence d'estimations historiques.

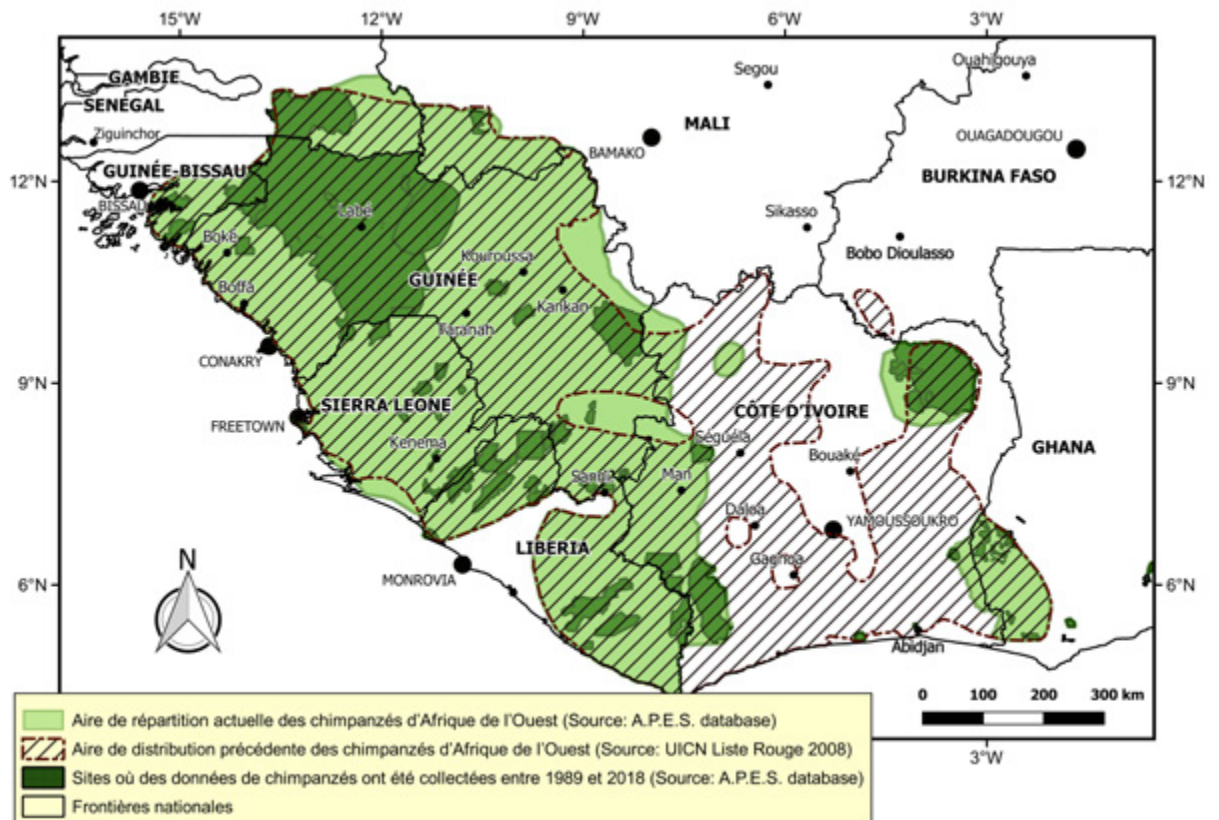


Figure 2-1. Distribution actuelle et antérieure des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest selon Kühl *et al.* 2017 (carte : Tenekwetché Sop)

Encadré I : Déclin alarmant du nombre de chimpanzés en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est un pays où l'évolution des populations de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest a fait l'objet d'un suivi temporel, révélant un déclin exceptionnel et sans précédent. Le pays abritait autrefois l'une des populations les plus importantes de cette sous-espèce, mais les milieux naturels ont disparu sur presque tout le territoire au profit du secteur agro-industriel (café, cacao, huile de palme par exemple). Aujourd'hui, les chimpanzés subsistent en grande partie dans deux parcs nationaux seulement : Taï et Comoé. Ces deux parcs n'abritent que quelques centaines d'individus tandis que les populations hors de leurs limites comptent moins de 100 individus. Des déclin similaires ont été enregistrés même dans des aires protégées, comme dans le Parc National de la Marahoué où les chimpanzés ont disparu (Kühl *et al.* 2017) en quelques années seulement (Campbell *et al.* 2008) en raison du non-respect des lois, de l'absence de contrôle de l'immigration et d'une mauvaise gestion du parc. L'aire de répartition du chimpanzé en Côte d'Ivoire s'est réduite de 70,3% (T. Sop, comm. pers.). Une analyse de l'évolution de la population de chimpanzés dans le pays montre un déclin marqué dès 2008 (Campbell *et al.* 2008). Ce déclin a persisté jusqu'en 2014 (Kühl *et al.* 2017) malgré des efforts de conservation importants et de longue date en Côte d'Ivoire, ce qui illustre la difficulté d'atténuer les menaces sur les chimpanzés dans la région (voir Figure 2-2).

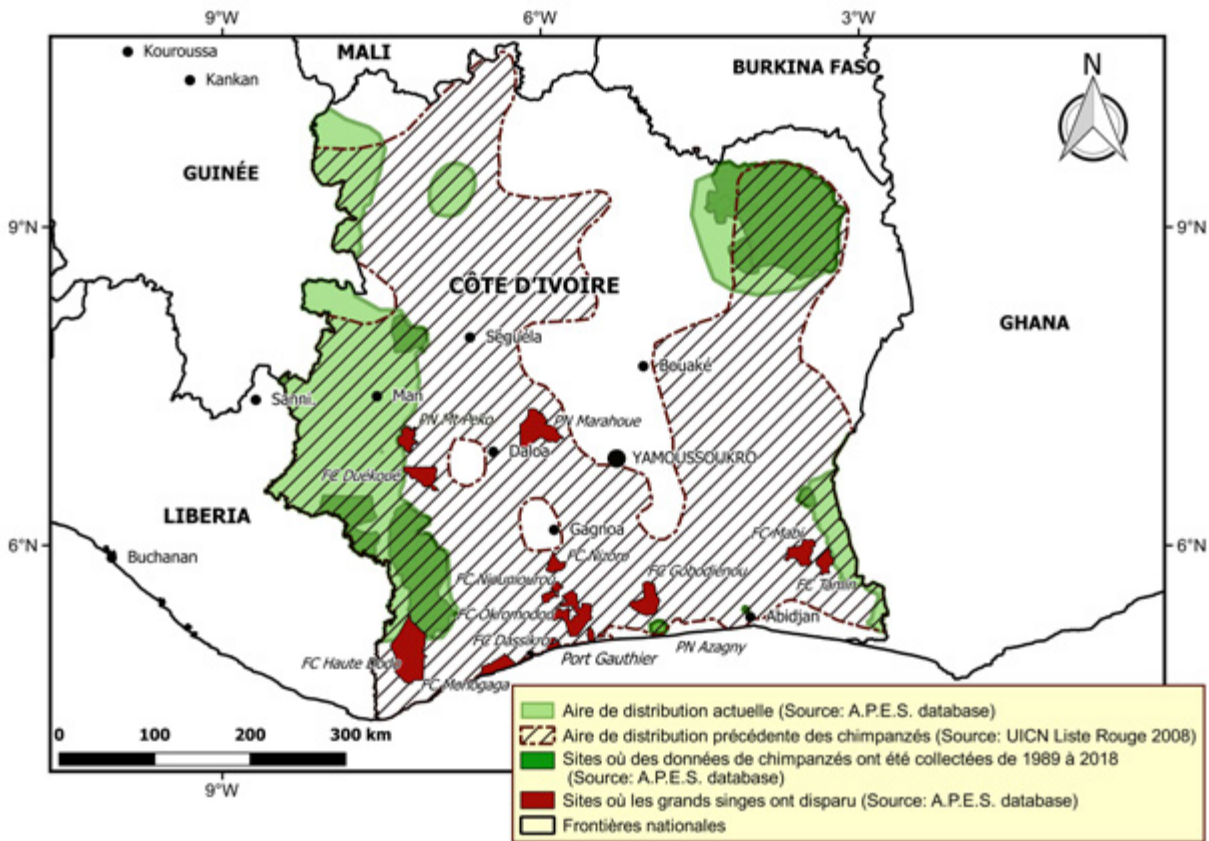


Figure 2-2. Distribution actuelle et antérieure des chimpanzés en Côte d'Ivoire, soulignant les sites où les chimpanzés ont disparu, sur la base des travaux de Campbell *et al.* 2008 et Kühl *et al.* 2017 (carte : Tenekwetche Sop)

Estimations des populations

La base de données de l'UICN sur les populations, l'environnement et les inventaires de grands singes (ci-après A.P.E.S.) a été créée en 2005 (Kühl *et al.* 2007). Ce répertoire comprend plusieurs séries de données d'inventaire (énumérées dans Sop *et al.* 2018), y compris de la partie guinéenne du Fouta-Djallon (WCF 2013), ainsi que des séries de données nationales pour la Côte d'Ivoire (Campbell *et al.* 2008), le Liberia (Tweh *et al.* 2015) et la Sierra Leone (Brncic *et al.* 2010). Associer des inventaires locaux et à grande échelle permet de faire une projection des estimations pour les zones non inventoriées et d'obtenir des tendances générales. Au niveau régional, Kühl *et al.* (2017) ont compilé les données d'abondance de 35 sites afin d'estimer les tendances démographiques et la répartition géographique. Heinicke *et al.* (2019a) ont compilé 52 inventaires de la densité pour modéliser la distribution de la densité. Une synthèse des résultats est présentée ci-dessous.

Heinicke *et al.* (2019a) estiment l'abondance totale des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest à 52.800 individus (avec un intervalle de confiance de 95% : 17.600–96.600 individus), avec des densités entre moins de 0,01 et 6,3 individus/km². Les plus grandes populations nationales se trouvent en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone (Tableau 2) et le Fouta-Djallon abriterait les plus fortes densités de chimpanzés.

L'abondance estimée des chimpanzés au Ghana est extrêmement faible, correspondant aux estimations sur le terrain dans les sites inventoriés. Les estimations nationales pour le Liberia et la Sierra Leone sont similaires à celles publiées auparavant (Brncic *et al.* 2010; Tweh *et al.* 2015). L'estimation pour toute l'aire de répartition en Guinée est bien plus élevée que les estimations antérieures basées sur un protocole d'échantillonnage (WCF 2013, 2015), car le modèle prend en compte les régions non inventoriées et les prédictions de densité dans ces régions. Pour le Sénégal, l'estimation est bien plus élevée que celle indiquée dans le plan d'action régional précédent (200–400 ; Kormos & Boesch 2003). Le Sénégal occupe ainsi la quatrième place en termes de taille de population nationale de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Cette hausse apparente de l'abondance estimée de la population reflète des différences méthodologiques et indique qu'il reste plus d'habitats adéquats qu'on ne le pensait.

Les chimpanzés subsistent dans des habitats dominés par la savane (78%), suivis par des habitats à dominance forestière (16%) et des terres cultivées (5%). Les densités sont généralement plus faibles dans les habitats mosaïques que dans les habitats forestiers contigus.

Kühl *et al.* (2017) et Heinicke *et al.* (2019b) indiquent huit sites exceptionnellement stables ou à forte densité de chimpanzés, identifiés par des inventaires successifs : le Parc National de Taï (Côte d'Ivoire), le Parc National de Grebo-Kahn (Liberia), l'ensemble de la région du Mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia), le Parc National de Boé (Guinée-Bissau), le Parc National de Gola (Sierra Leone), le Fouta-Djallon (Guinée) et Goin-Débé (Côte d'Ivoire). Ces sites sont caractérisés par de faibles pertes de forêt (Grebo et Taï par exemple), un relief escarpé (Nimba par exemple), la présence de chercheurs (Taï), des tabous sociaux qui interdisent de tuer les chimpanzés (Fouta-Djallon par exemple), la présence d'aires protégées ou l'isolement. Comme tous les sites abritant des chimpanzés n'ont pas fait l'objet d'un inventaire, il existe peut-être d'autres facteurs qui favorisent la présence de chimpanzés.

Les études passées et récentes indiquent clairement que certaines perturbations anthropiques ont une incidence négative sur les chimpanzés. En 2018, seuls 17% des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivaient dans des aires protégées désignées en tant que parcs nationaux ou de catégories I ou II de l'UICN ; 83% de la population se trouvait en-dehors des aires protégées de catégories supérieures. Cependant, les zones isolées se font rares ; près de 40% des chimpanzés vivent dans un rayon de 5 km d'un établissement humain, et près de 60% dans un rayon de 5 km d'une route (Heinicke *et al.* 2019a). Par conséquent, compte tenu de la disparition des chimpanzés à cause des pressions anthropiques, il est urgent d'atténuer, de réduire ou d'éliminer les menaces actuelles. Il apparaît que des croyances et normes socioculturelles qui prévalent dans certaines régions favorisent la conservation des chimpanzés (Boesch *et al.* 2017b; Heinicke *et al.* 2019b).

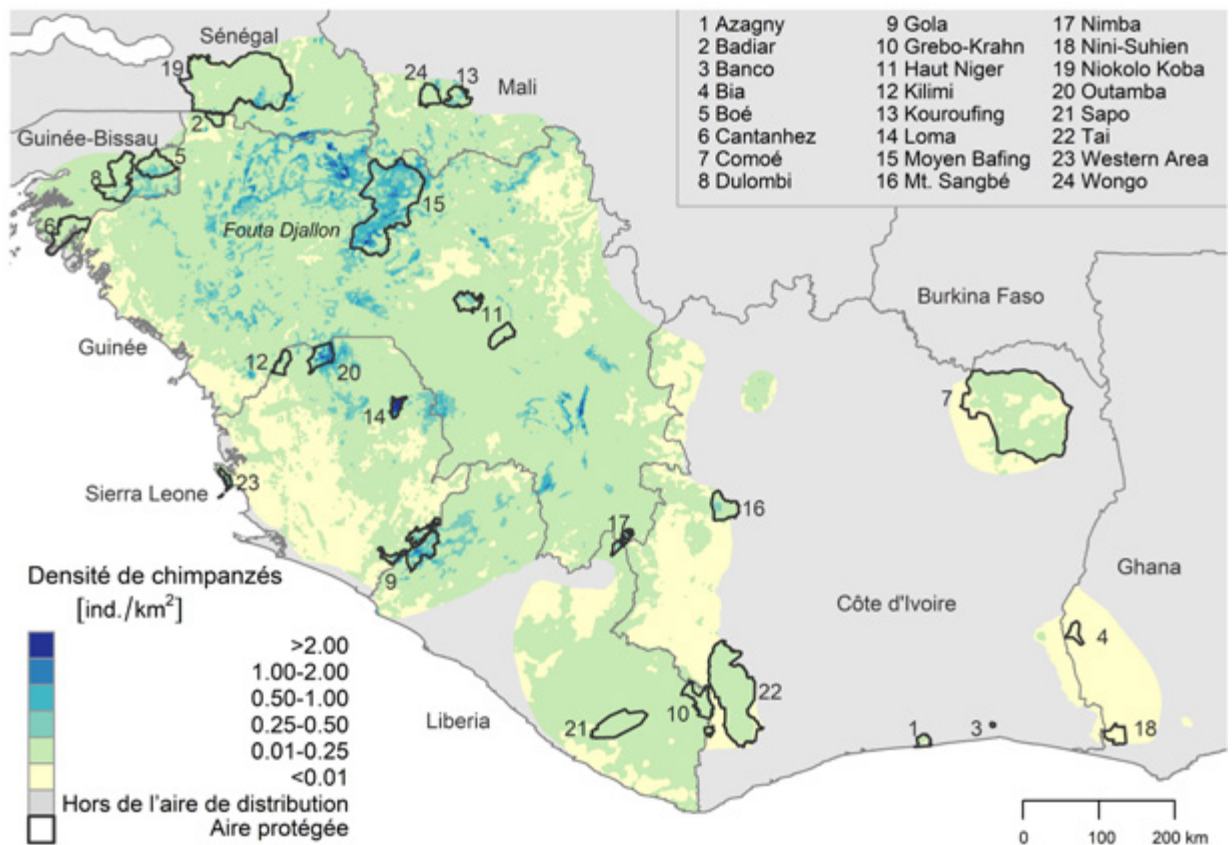


Figure 2-3. Modélisation de la distribution de la densité des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest dans leur aire de répartition (reproduction tirée de Heinicke *et al.* 2019a, CC BY 3.0)

Tableau 2. Modélisation des estimations d'abondance des chimpanzés

| Pays | Modélisation des estimations d'abondance des chimpanzés (avec un intervalle de confiance de 95%)² Dans certains cas, une deuxième estimation de l'abondance est fournie sur la base de résultats d'inventaires publiés antérieurement. Les chiffres pour la Côte d'Ivoire et le Ghana sont spécifiques à certains sites et n'ont pas une dimension nationale |
|---------------|---|
| Côte d'Ivoire | 1,093 (329–3,299; Heinicke et al. 2019a) 580 (332–940, zones inventoriées uniquement; Tiédoué et al. 2016 ; base de données A.P.E.S.) |
| Ghana | 24 (1–212; Heinicke et al. 2019a) 264 (18–843, Bia-Goaso uniquement; Danquah et al. 2012) |
| Guinée | 33,139 (8,796–68,203; Heinicke et al. 2019a) |
| Guinée-Bissau | 1,908 (923–6,121; Heinicke et al. 2019a) |
| Liberia | 6,050 (2,902–13,690; Heinicke et al. 2019a) 7,008 (4,260–11,590; Tweh et al. 2015) |
| Mali | 2,029 (322–9,228; Heinicke et al. 2019a) |
| Sénégal | 2,642 (1,077–13,293; Heinicke et al. 2019a) |
| Sierra Leone | 5,925 (1,951–12,668; Heinicke et al. 2019a) 5,580 (3,052–10,446; Brncic et al. 2010) |
| Total | 52,811 (17,577–96,564; Heinicke et al. 2019a) 35,000 (15,000–65,000, zones inventoriées uniquement; Kühl et al. 2017) |

Zones importantes pour la conservation

En appui à la planification systématique de la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, Heinicke *et al.* (2019c) ont utilisé la modélisation de la distribution de la densité de chimpanzés présentée ci-dessus et un algorithme de priorisation spatiale pour identifier les zones géographiques importantes pour la conservation de la sous-espèce. Sur la base de scénarios prenant en compte les différentes échelles spatiales et les cibles de conservation, l'étude a identifié le Fouta-Djallon et 14 zones transfrontalières entre la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone comme étant primordiales (Figure 2-3). Pendant que ces zones se recoupent fortement avec les zones prioritaires identifiées dans le premier plan d'action régional pour cette sous-espèce (Kormos & Boesch 2003), l'analyse met en lumière l'importance d'une connectivité nord-sud dans l'aire de répartition, du sud du Sénégal au nord de la Sierra Leone. Les zones cartographiées sont présentées ici pour contribuer aux processus de concertation avec les parties prenantes, par exemple pour l'extension d'un réseau d'aires protégées, l'identification de sites prioritaires, la désignation de zones interdites aux projets industriels et d'infrastructures et le ciblage d'activités de conservation en-dehors des aires protégées. Pour les pays comme le Ghana qui abritent des petites populations de chimpanzés, l'exécution de scénarios au niveau national sera plus instructive pour cibler les activités de conservation. D'autres informations sont disponibles dans la base de données A.P.E.S.

² La modélisation de la distribution de la densité est toujours associée à un degré d'incertitude. Plus spécifiquement, l'incertitude est plus élevée pour les zones avec peu de données et une faible densité prévisionnelle de chimpanzés. Cependant, il n'y a aucun biais systématique dans la distribution spatiale de l'incertitude (voir Heinicke *et al.* 2019a Supplementary Figure S1).

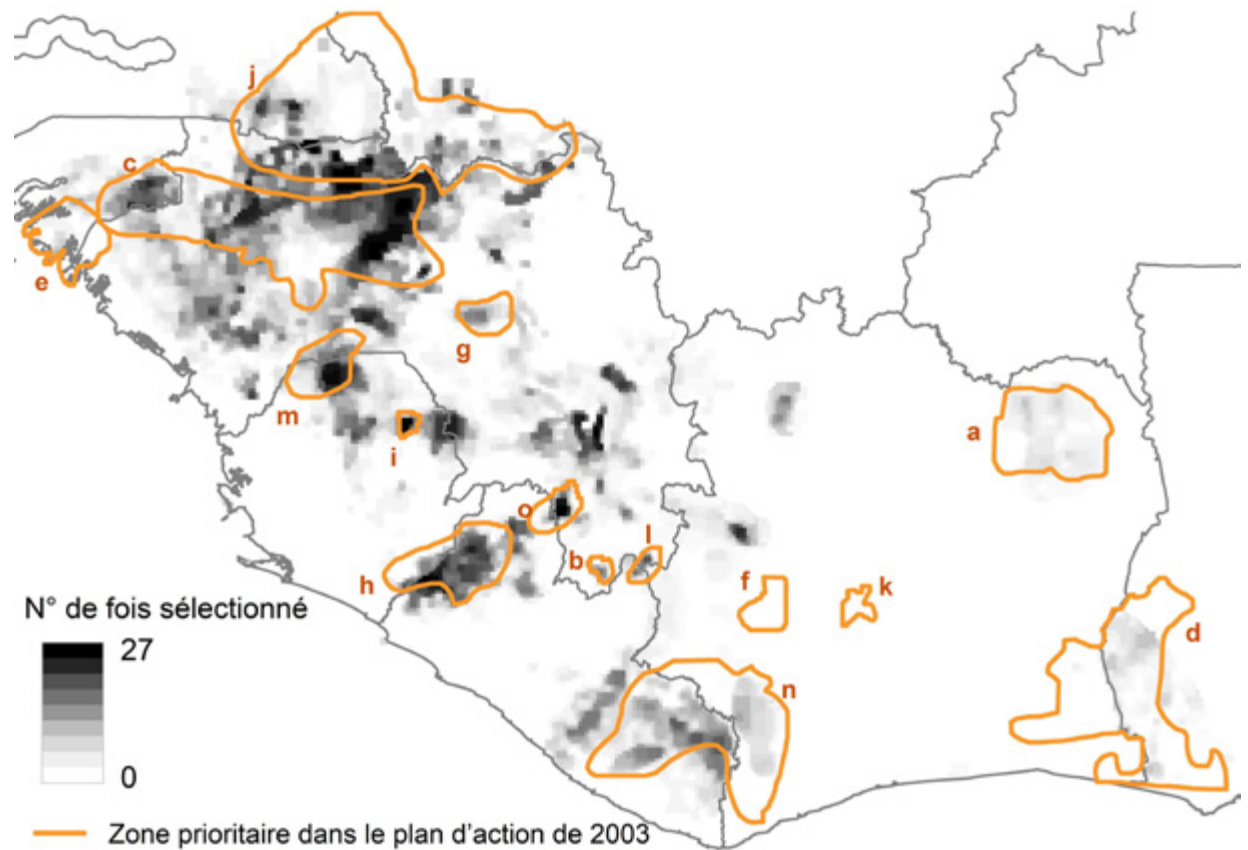


Figure 2-4. Zones importantes pour la conservation des chimpanzés d’Afrique de l’Ouest identifiées par la somme du nombre de fois où une subdivision a été choisie dans les 27 scénarios qui recouvrent les zones prioritaires définies dans Kormos et Boesch (2003) pour (a) Comoé, (b) Diéke, (c) Fouta-Djallon, (d) la frontière entre le Ghana et la Côte d’Ivoire, (e) le littoral Guinée-Guinée-Bissau, (f) Haute Sassandra et Mont Péko, (g) Haut Niger, (h) forêts de Lofa-Mano-Gola, (i) les Monts Loma, (j) le plateau Mandingue, (k) Marahoué, (l) le Mont Nimba, (m) Outamba-Kilimi et la frontière de la Guinée, (n) Taï-Grebo-Sapo-Cestos, (o) Ziama et Wonegizi (reproduction tirée de Heinicke *et al.* 2019c, CC BY 3.0)

Urgence de l’action : Requalification en 2016 du statut sur la Liste rouge vers la catégorie « en danger critique d’extinction »

En 2016, l’UICN a requalifié le statut du chimpanzé d’Afrique de l’Ouest, qui est passé de la catégorie « en danger » à « en danger critique d’extinction » (Humble *et al.* 2016a), annonçant ainsi un désastre pour la sous-espèce si de nouveaux déclinés ne sont pas évités. Les chimpanzés d’Afrique de l’Ouest ont déjà disparu dans trois de leurs 11 pays de présence historique. Par ailleurs, avec une réduction de 20% de leur aire de répartition en moins de huit ans, ils sont sur une voie de disparition généralisée et de perte de diversité génétique et comportementale sans l’adoption immédiate de mesures drastiques et efficaces. Pire encore, plus de 10% de la population se trouve dans des habitats déjà destinés à des projets d’infrastructure à grande échelle (Heinicke *et al.* 2019a), ou comptant de nombreuses terres ciblées par les industries d’extraction ou l’agriculture (Lanjouw 2014; Rainer 2014; Wich *et al.* 2014). Le modèle de Heinicke *et al.* (2019a) indique aussi clairement que les chimpanzés continueront à subir des pressions anthropiques sévères, car la majeure partie de leur aire de répartition n’est pas protégée.

SECTION 3. MENACES SUR LES CHIMPANZÉS D'AFRIQUE DE L'OUEST

Classification des menaces actuelles

Une liste des menaces potentielles sur les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest a été établie sur la base des menaces communes qui pèsent sur les grands singes : disparition des habitats (à cause de l'agriculture industrielle et de subsistance, de l'exploitation minière industrielle et artisanale, de l'exploitation forestière industrielle et artisanale, de la production de charbon de bois, des routes et des feux de brousse, de savane et de forêt), maladies et braconnage (chasse illégale, conflits entre les populations humaines et les chimpanzés et capture d'individus vivants). Il a été demandé aux participants à l'atelier, répartis dans des groupes cibles, de sélectionner les menaces actuelles les plus importantes sur les chimpanzés. Chaque groupe a classé ces menaces sur une échelle allant de « très élevée » à « faible » en fonction de leur perception de chaque catégorie (Tableau 3, voir dans l'Appendice II la méthodologie de classification des menaces).

L'importance relative des différents niveaux de menace varie considérablement selon la catégorie de la cible, l'habitat et le lieu. Par conséquent, il est difficile d'adopter une stratégie globale de conservation des chimpanzés en Afrique de l'Ouest ; une gamme d'interventions adaptées au contexte local est nécessaire. Cependant, la synthèse des notations par groupe cible révèle des traits communs aux différentes régions. Ainsi, l'agriculture de subsistance et le braconnage (y compris la capture d'individus vivants) sont considérés comme des menaces « très élevées » sur les chimpanzés dans toute la région. D'autres facteurs de disparition de l'habitat (exploitation minière, agriculture industrielle et routes), ainsi que les maladies et les défis posés par la coexistence entre les populations humaines et les chimpanzés, constituent des menaces « élevées ». L'exploitation forestière industrielle et les feux de brousse sont des menaces « moyennes », tandis que l'exploitation forestière artisanale et la production de charbon de bois se situent dans la catégorie « faible ».



Participants à l'atelier régional de conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest à Monrovia, Liberia © Erin Wessling

Les classements établis lors de l'atelier font écho aux menaces résumées dans des études antérieures. Tranquilli *et al.* (2014) ont par exemple déterminé que le braconnage et l'agriculture comptaient parmi les menaces les plus fréquentes sur les chimpanzés dans les aires protégées d'Afrique de l'Ouest ; une enquête effectuée par des experts de la conservation considère aussi que le braconnage était la menace la plus grave sur les chimpanzés (Neugebauer 2018). Dans ces études, le braconnage était la seule menace jugée « élevée » à toutes les échelles spatiales, bien que l'exploitation minière, l'agriculture et le développement des infrastructures soient aussi en haut de la liste (*ibid.*). Tranquilli *et al.* (2014) considèrent l'exploitation forestière artisanale comme une menace importante sur la faune dans les aires protégées d'Afrique de l'Ouest. Cependant, l'évaluation des menaces lors de l'atelier a donné des résultats similaires à ceux obtenus par Neugebauer (2018), jugeant l'exploitation forestière artisanale comme une menace mineure.

Tableau 3. Classification des catégories actuelles de menace selon les cibles de conservation*

| Cibles/ Menaces | Chimpanzés dans des mosaïques agricoles | Chimpanzés dans des grandes forêts continues | Chimpanzés dans des mosaïques de savane | Chimpanzés dans des petites forêts fragmentées | Diversité culturelle et génétique des chimpanzés** | Récapitulatif du niveau de menace |
|--|--|---|--|---|---|---|
| Agriculture de subsistance | Très élevée | Élevée | Élevée | Élevée | Non précisée | Très élevée |
| Braconnage (y compris la capture d'indi- vidus vivants) | Moyenne | Très élevée | Moyenne | Très élevée | Non précisée | Très élevée |
| Exploita- tion minière industrielle | | Élevée | Très élevée | Élevée | Non précisée | Élevée |
| Exploita- tion minière artisanale | Très élevée | Faible | Élevée | | Non précisée | Élevée |
| Maladies | Élevée | | | Très élevée | Non précisée | Élevée |
| Conflits entre les popula- tions hu- maines et les chimpanzés | Élevée | | Faible | Élevée | Non précisée | Élevée |
| Agriculture industrielle | | Élevée | | Très élevée | Non précisée | Élevée |
| Routes | Très élevée | | | | Non précisée | Élevée |
| Exploitation forestière industrielle | | Élevée | | | Non précisée | Moyenne |
| Feux de brous- se, de savane et de forêt | | | Élevée | | Non précisée | Moyenne |
| Exploitation forestière artisanale, production de charbon de bois | | | | | Non précisée | Faible |

* Les six menaces les plus importantes ont été identifiées et classées pour chaque cible de conservation

**1 Le groupe de travail chargé de la diversité culturelle et génétique n'a pas classé les menaces sur sa cible

Description des menaces

Selon la Liste rouge des espèces menacées de l’UICN, le chimpanzé d’Afrique de l’Ouest est la sous-espèce qui encourt le plus haut risque d’extinction (Humble *et al.* 2016b). Les causes de son déclin sont complexes et difficiles à neutraliser. Les indicateurs de présence de chimpanzés d’Afrique de l’Ouest comprennent des facteurs aussi bien anthropiques qu’écologiques, que ce soit à grande (Heinicke *et al.* 2019b) ou à petite échelle (Garriga *et al.* 2019).

Les principales causes du déclin des populations de chimpanzés sont la chasse, la disparition de l’habitat et les maladies. Si les impacts du braconnage et des maladies sont relativement évidents, les effets de la disparition de l’habitat sur les chimpanzés sont moins explicites et ont généralement des origines multiples et conjuguées.

Le braconnage (y compris la capture d’individus vivants)

La chasse de la faune sauvage a provoqué un déclin important des populations de grands mammifères en Afrique de l’Ouest (voir par exemple Brashares *et al.* 2004; Gonedelé *et al.* 2010), une tendance aussi relevée chez les chimpanzés (Campbell *et al.* 2008). Le braconnage est l’une des causes de déclin les plus fréquemment citées, même si la chasse de grands singes est illégale dans tous les pays de l’aire de répartition (GRASP & IUCN 2018). Les types de braconnage de grands singes peuvent être différenciés en fonction de la motivation ou du contexte (Williamson 2018).

Le braconnage pour la viande de brousse

Les chimpanzés sont tués principalement pour leur viande. Ils représentent en général un faible pourcentage de la viande de brousse vendue (les carcasses de chimpanzé constituent 1–3% de la viande de brousse présente sur les marchés urbains en Côte d’Ivoire ; Caspary *et al.* 2001). Cependant, environ 3,5% de la population ivoirienne de chimpanzés est braconné chaque année pour le commerce de la viande de brousse (Covey & McGraw 2014). Un écheveau complexe de facteurs favorise le braconnage de chimpanzés, soulignant la nature pernicieuse du problème. Par exemple, Junker *et al.* (2015a) montrent que les signes de chasse dans les forêts de Liberia se trouvent plus loin des villages mais plus près des marchés. La distance par rapport aux marchés s’avère être l’indicateur anthropique le plus important d’un pronostic négatif d’abondance des chimpanzés (*ibid.*). Cette corrélation est la même en Guinée (Boesch *et al.* 2017b).

Le braconnage s’étend aux aires protégées (Tranquilli *et al.* 2014). Greengrass (2016) a par exemple déterminé que 90% des chimpanzés braconnés dans le Parc National de Sapo sont envoyés directement vers les marchés urbains et que la pression de la chasse augmente lorsque des régions isolées trouvent un accès à une filière commerciale, ce qui entraîne un déclin de l’abondance de la faune. Le braconnage et le commerce de la viande de brousse sont souvent facilités par l’exploitation forestière industrielle et d’autres types d’extraction de ressources et de développement des infrastructures, lorsque des régions autrefois isolées deviennent plus accessibles aux chasseurs et au transport vers les marchés (voir par exemple Kormos *et al.* 2004b; White & Fa 2014).



Viande de brousse (cercopithèques et céphalophe rayé) en vente sur un marché rural. Côte d’Ivoire © WCF

La chasse liée aux superstitions

L'utilisation de parties corporelles des chimpanzés pour des pratiques liées aux superstitions (par exemple Sá *et al.* 2012) est souvent un dérivé de la chasse pour la viande. Cependant, les chimpanzés sont parfois tués spécifiquement pour des cérémonies traditionnelles ou des pratiques animistes (Hanson-Alp *et al.* 2004; Sousa *et al.* 2017).

La chasse comme mesure de représailles

Les grands singes sont tués à cause d'une concurrence réelle ou perçue avec les populations humaines pour les ressources naturelles (Hockings & Humle 2009). Ils peuvent être illégalement chassés en représailles suite à un pillage de cultures ou à des blessures qu'ils ont infligées. La situation est exacerbée lorsque l'habitat naturel est éliminé ou converti pour d'autres utilisations et peut stimuler le commerce de bébés chimpanzés vivants.

La capture d'individus vivants

Capter des chimpanzés vivants, ce qui est en soi illégal, implique presque toujours de tuer leurs congénères. Pour capturer un bébé, il faut tuer la mère. Les bébés orphelins sont souvent capturés de manière opportuniste, en association avec le braconnage pour la viande de brousse (GRASP & IUCN 2018). Cette menace est aussi un effet secondaire de la disparition de l'habitat et d'interactions négatives entre les populations humaines et la faune sauvage.

L'ampleur réelle de la capture et du commerce de chimpanzés vivants demeure inconnue en raison de la nature clandestine du trafic, qui est désormais associé à la criminalité organisée, comme le trafic de drogue, et difficile à déceler et à surveiller (Clough & May 2018). Bien que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) interdise toute transaction commerciale de chimpanzés, les trafiquants continuent à enfreindre et à contourner les lois. En Afrique de l'Ouest, les trafiquants peuvent facilement introduire en contrebande des chimpanzés orphelins dans les pays voisins en passant par des frontières terrestres ou des ports peu ou pas contrôlés. Malgré des efforts importants ces dernières années pour renforcer l'application des lois, les sanctuaires de la Pan African Sanctuary Alliance (PASA) en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone font état d'un flot continu de chimpanzés orphelins vers leurs structures. Des nouveaux centres en Côte d'Ivoire et au Liberia font aussi face à de nombreuses arrivées.



Cartouches vides abandonnées par des braconniers. Parc National de Taï, Côte d'Ivoire © WCF

L'agriculture

Les effets de l'expansion agricole sur les chimpanzés sont reconnus. En raison de la forte conversion anthropique des milieux naturels dans certaines parties de la région, les mosaïques de forêts et de terres cultivées constituent le principal type d'habitat modélisé pour 5% des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (Heinicke *et al.* 2019a). La conversion pour l'agriculture est si importante - 1% en quatre ans seulement - que les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sont les seuls grands singes africains pour lesquels la disparition de l'habitat à cause de l'agriculture peut se mesurer par télédétection (Palminteri *et al.* 2018). Bien qu'une modélisation récente indique que l'agriculture n'a pas un effet significatif sur les densités de chimpanzés, les densités les plus élevées se trouvent dans les zones avec un couvert de terres agricoles inférieur à 25%, ce qui suggère l'existence d'une limite supérieure de tolérance (Heinicke *et al.* 2019b). Cependant, cet élément varie d'un pays à l'autre.

L'agriculture de subsistance

L'agriculture de subsistance est l'activité agricole pratiquée à petite échelle par les communautés rurales et emploie environ 70% de la main d'œuvre africaine (Acheampong *et al.* 2018). Bien que l'Afrique de l'Ouest enregistre des taux croissants d'urbanisation, une augmentation des populations rurales est aussi prévue au cours des prochaines décennies (Blein *et al.* 2013). Avec la croissance démographique, la demande locale de ressources s'accélère et entraîne la hausse de la demande de terres arables. Historiquement en Afrique, où les terres cultivées ont augmenté d'environ 25% entre 1980 et 2000 (Gibbs *et al.* 2010), l'expansion agricole s'est massivement faite au détriment des forêts intactes, qui représentent 60% des terres converties pour l'agriculture, tandis que les forêts perturbées en constituent 35% (Brink & Eva 2008; Gibbs *et al.* 2010). Ainsi, la conversion des terres pour l'agriculture de subsistance a des effets directs sur les habitats disponibles pour les chimpanzés. Le déplacement des cultures vers les habitats forestiers est une autre source d'interactions négatives entre les populations humaines et les chimpanzés.



Agriculture itinérante sur brûlis dans le district de Moyamba en Sierra Leone © Tatyana Humle

L'agriculture industrielle

Une grande partie de l'Afrique de l'Ouest est adaptée à la production agricole de café, de cacao, de caoutchouc et d'huile de palme (Kühl *et al.* 2017), et de tels projets de développement vont accélérer la diminution des chimpanzés dans la région (Ancrenaz *et al.* 2015). De nombreux habitats ont déjà été perdus, par exemple en Côte d'Ivoire pour la production de cacao (Bitty *et al.* 2015). Si l'investissement en faveur de l'essor de l'huile de palme se poursuit en Afrique, certains bastions des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest - des zones adaptées aux plantations de palmiers à huile - peuvent être ravagés (Côte d'Ivoire 59,6%, Liberia 81,7%, Sierra Leone 48,8% ; Wich *et al.* 2014). Le palmier à huile est natif à la région et les chimpanzés l'incluent, ainsi que le cacao, dans leur régime alimentaire, certains jusqu'à

en dépendre pour survivre (voir par exemple Humle & Matsuzawa 2004). Cependant, il est probable que la plupart des chimpanzés ne survivrait pas à un défrichage de leur habitat, ne fût-ce que parce qu'ils ne peuvent pas subsister dans des vastes monocultures qui n'ont pas les ressources nécessaires pour leur alimentation et leur nidification et où leur présence n'est pas tolérée (Ancrenaz *et al.* 2015).

Les maladies

En raison de leurs similarités génétiques et physiologiques avec les humains, les chimpanzés sont extrêmement sensibles aux maladies d'origine humaine (Leendertz *et al.* 2006; Köndgen *et al.* 2008). Les inspections respiratoires, la polio, l'anthrax et la gale ont tous été répertoriés chez les grands singes (voir Gilardi *et al.* 2016). La maladie à virus Ébola (MVE) est particulièrement préoccupante, car la contagion est rapide et le taux de mortalité chez les grands singes dépasse 90% chez les individus infectés (voir l'analyse de Leendertz *et al.* 2017). Bien que rien n'indique que les chimpanzés aient été touchés par l'épidémie humaine de MVE de 2014–2016 en Afrique de l'Ouest, cette maladie a tué des chimpanzés en Côte d'Ivoire dans le milieu des années 1990 et a provoqué un grave déclin des chimpanzés et des gorilles au Gabon et au Congo (Walsh *et al.* 2003).

La fréquence des rencontres entre les chimpanzés et les êtres humains augmentent avec l'expansion démographique et l'empiètement dans l'habitat des chimpanzés, augmentant les risques de transmission de maladies. Les risques sont en général plus importants chez les chimpanzés qui vivent à proximité de communautés humaines et qui peuvent aussi être en contact avec des déchets humains, y compris les fèces.

Les risques de transmission de maladies sont aussi exacerbés lorsque des touristes, des chercheurs ou des employés de projets s'approchent à quelques mètres de chimpanzés habitués pour la recherche ou le tourisme (voir par exemple Leendertz *et al.* 2006; Hanamura *et al.* 2008; Scully *et al.* 2018). Les maladies infectieuses sont la première cause de décès des chimpanzés de Bossou en Guinée (Humle 2011) et de Taï en Côte d'Ivoire (Köndgen *et al.* 2008). L'origine humaine de virus respiratoires qui ont provoqué un fort taux de morbidité et de mortalité à Taï a été confirmée (*ibid.*), y compris un coronavirus (Patrono *et al.* 2018). Par ailleurs, les touristes internationaux sont plus sensibles de transporter de nouvelles maladies auxquelles les chimpanzés n'ont jamais été exposés. Ainsi, il est fortement recommandé aux chercheurs et aux autres visiteurs de longue durée (équipes de tournage par exemple) d'appliquer des mesures de quarantaine et des règles strictes d'hygiène (Gilardi *et al.* 2016; Grützmacher *et al.* 2018).

Les lignes directrices de l'UICN pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes et de contrôle et de suivi des maladies recommandent de restreindre le nombre de touristes et de chercheurs journaliers, de limiter le nombre et la durée des visites, de maintenir une distance minimale de 7 mètres des chimpanzés et de porter des masques de protection dans un rayon de 10 mètres des animaux (Macfie & Williamson 2010; Gilardi *et al.* 2016) (voir Encadré II).



Des assistants de recherche portent un masque facial pour réduire les risques de partage d'agents pathogènes avec les chimpanzés habitués qu'ils suivent. Taï Chimpanzee Project, Côte d'Ivoire © Sonja Metzger/TCP

Encadré II : L'application des meilleures pratiques au tourisme de vision des chimpanzés et à la recherche

Le tourisme de vision des grands singes est souvent proposé comme stratégie pour financer les efforts de conservation et apporter des bénéfices liés à la conservation aux communautés locales. Le grand succès du tourisme dans quelques sites ne peut être reproduit partout. Le tourisme pose beaucoup de risques et doit être basé, dès le départ, sur des principes solides de conservation. Si les objectifs économiques priment, la surexploitation menacera la survie des chimpanzés et des habitats.

Le tourisme de vision de chimpanzés peut avoir des impacts positifs comme négatifs. Pour optimiser les impacts positifs, le développement touristique doit être guidé et encadré par les lignes directrices de l'UICN en matière de tourisme (Macfie & Williamson 2010) et de prévention des maladies (Gilardi *et al.* 2016).

Les bénéfices potentiels du tourisme de vision de chimpanzés incluent le renforcement du suivi sanitaire, des soins vétérinaires et de la protection des chimpanzés habitués. Des revenus peuvent être générés pour la gestion des aires protégées, pour la subsistance de communautés, pour les partenaires du secteur privé et pour les économies nationales. La participation au tourisme renforce l'appui des communautés à la conservation et stimule la volonté politique, la fierté locale et nationale, la coopération régionale, la sensibilisation internationale et l'appui des bailleurs. Tous ces éléments peuvent contribuer à l'amélioration de la conservation des chimpanzés et de leurs habitats.

Le tourisme de vision de chimpanzés peut avoir de nombreux impacts négatifs potentiels, dont les plus inquiétants sont l'augmentation des risques de braconnage, la transmission de maladies et le stress. L'établissement et l'opération du tourisme coûtent cher et les initiatives touristiques doivent être viables d'un point de vue commercial. En effet, une fois habitués, les chimpanzés doivent être protégés à vie pour les préserver des risques mentionnés ci-dessus. S'ils ne sont pas gérés correctement, le tourisme et la recherche créent des conditions propices à la transmission de maladies entre les êtres humains et les chimpanzés (Gilardi *et al.* 2016). La dégradation de l'habitat et la pollution qui sévissent autour des infrastructures touristiques sont aussi une source d'inquiétude et d'impacts négatifs cumulés sur les chimpanzés et leurs habitats. Les effets sur les communautés locales peuvent inclure une augmentation des conflits entre elles et les grands singes, l'immigration humaine, la dilution culturelle et des projets de développement non planifiés.

Principes directeurs des meilleures pratiques de l'UICN en matière de tourisme de vision des grands singes:

1. Le tourisme n'est pas une panacée ni pour la conservation des grands singes ni pour la production de revenus.
2. Le tourisme peut renforcer l'appui à long terme de la conservation des grands singes et de leur habitat.
3. La conservation doit constituer l'objectif principal du tourisme de vision de grands singes dans tous les sites et le tourisme peut être un outil contribuant à son financement.
4. Le tourisme de vision de grands singes ne doit être développé que si les bénéfices attendus pour la conservation, identifiés par des études d'impacts, sont largement plus importants que les risques.
5. L'investissement et les actions pour la conservation sur les sites de tourisme de vision de grands singes doivent être pérennément maintenus.
6. Le tourisme de vision de grands singes doit reposer sur des bases scientifiques rigoureuses et objectives.
7. Les avantages et les profits des communautés vivant près des habitats de grands singes doivent être maximisés.
8. Le profit des partenaires du secteur privé et d'autres entités qui pourraient tirer des revenus du tourisme ne doit pas être un moteur du développement ou de l'expansion du tourisme.
9. Le développement du tourisme doit être guidé par une compréhension détaillée des impacts potentiels et géré de manière à maximiser les impacts positifs et à atténuer les impacts négatifs.

Pour les détails et l'analyse complète, télécharger les lignes directrices de l'UICN en matière de tourisme:

<https://portals.iucn.org/library/node/9746>

Les interactions entre les êtres humains et les chimpanzés³

En Afrique de l'Ouest, près de 80% de la couverture forestière présente au 19^{ème} siècle sont aujourd'hui une mosaïque de forêts et de terres cultivées (Norris *et al.* 2010). L'utilisation humaine des zones de présence de chimpanzés pour l'accès à l'eau et aux produits forestiers et l'incursion des chimpanzés dans les cultures et les villages peuvent augmenter les fréquences de rencontre, intensifiant les risques de transmission de maladies (voir ci-dessus) parmi d'autres

³ Des termes tels que « conflit », « pillage des cultures », « pilleur » et « voleur » qui dépeignent les chimpanzés comme des antagonistes intentionnels sont de plus en plus perçus comme préjudiciables aux efforts de promotion de la bonne coexistence entre les êtres humains et la faune sauvage (Peterson *et al.* 2010). Il est recommandé d'éviter ces termes tendancieux.

conséquences négatives potentielles. L'augmentation du partage de l'espace peut déclencher ou aggraver des rivalités pour accéder à l'eau (Pacheco *et al.* 2012) et à la nourriture – produits sauvages cueillis par les humains ou plantes cultivées consommées par les chimpanzés (Hockings & McLennan 2012). Selon les rapports, les chimpanzés consomment jusqu'à 36 espèces cultivées différentes en Afrique (ibid.).

Dans la plupart des cas, des chimpanzés non habitués prennent la fuite en voyant ou en entendant un être humain. Cependant, en cas de provocation et s'ils perçoivent la personne comme une menace, les chimpanzés peuvent se comporter de manière agressive (McLennan & Hockings 2016). Par ailleurs, un comportement problématique des chimpanzés, par exemple une attaque sur un villageois, est parfois attribué à la « sorcellerie » (Sousa *et al.* 2017). Ainsi, il est nécessaire de bien cerner les éléments des interactions entre les êtres humains et les chimpanzés lors de l'élaboration des stratégies de conservation (Hockings 2017).

Toute intolérance ou peur à l'encontre des chimpanzés - que ce soit pour des impacts ou des risques réels ou perçus – peut inciter quelqu'un à les pourchasser et, dans les cas extrêmes, à les tuer. Les situations de blessure, de meurtre ou de capture de chimpanzés peuvent aussi aggraver les relations entre les fermiers, les travailleurs et les propriétaires terriens d'une part et les responsables et les autorités des aires protégées d'autre part, mettant à mal les efforts de conservation à cause de la collision des intérêts et des valeurs (Redpath *et al.* 2013). Des efforts importants doivent être faits pour résoudre ces conflits et favoriser des scénarios de coexistence favorables à tous. Ces scénarios exigent souvent des recherches interdisciplinaires, une sensibilisation, des dialogues et une implication locale dans les prises de décision. Les questions de la coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés sont complexes et dynamiques, dans une trame de contextes écologiques, socioéconomiques, culturels et politiques parfois très spécifiques. Cependant, la croissance démographique et les modifications des paysages en Afrique de l'Ouest risquent de provoquer une discordance entre les besoins humains et ceux des chimpanzés. Les motivations du développement et de la conservation peuvent parfois entrer en conflit, renforçant l'intolérance et les attitudes et comportements négatifs envers les chimpanzés. Ce conflit peut accélérer le déclin des populations de chimpanzés, même si dans certaines régions, des tabous culturels peuvent atténuer cet impact (Yamakoshi 2005; Heinicke *et al.* 2019b).



Un chimpanzé mâle adulte passe à côté d'une maison dans le village de Bossou, Guinée, pour atteindre un papayer. Ce genre de comportement audacieux de pillage des cultures peut éliciter des interactions négatives entre les chimpanzés et les populations locales © Tatyana Humle

L'exploitation minière

L'Afrique de l'Ouest est riche en ressources minérales, y compris de la bauxite, de l'or, du fer, de la phosphate et des diamants (N'Diaye 2015). Cette abondance ouvre aux industries et aux gouvernements la perspective de tirer un profit de l'extraction industrielle et suscite une ruée de la population locale pour exploiter artisanalement ces ressources. Ces deux types d'exploitation minière opèrent au sein de systèmes et à des échelles très différents, avec par conséquent des impacts très différents sur les paysages. L'exploitation minière industrielle relève d'un système formalisé, sous la supervision du gouvernement, et implique des sociétés multinationales souvent financées de façon multilatérale. L'exploitation minière artisanale est souvent informelle et désorganisée et généralement menée par des personnes marginalisées sur le plan économique (voir par exemple Hilson & Garforth 2012).

Les parties prenantes ont jugé la menace des deux types d'exploitation minière « élevée ». Alors que l'Afrique enregistre moins de 5% de l'exploitation minière mondiale (Taylor *et al.* 2009), son potentiel de croissance en Afrique de l'Ouest est préoccupant en termes d'impacts futurs sur les chimpanzés.

L'exploitation minière industrielle

Il est dit que l'Afrique est « sur le point de connaître un boom minier sans précédent » (Edwards *et al.* 2014). Attirant des milliards de dollars d'investissement étranger et vu par les gouvernements locaux comme un catalyseur de croissance et de développement économique rapide (par exemple, Republic of Liberia 2017), le développement minier industriel présente une opportunité de développement humain considérable mais susceptible de faire concurrence à la protection de l'environnement et d'éroder les services écologiques indispensables aux communautés rurales défavorisées (Kühl *et al.* 2017).

Par son envergure et sa nature destructive, l'exploitation minière industrielle a des impacts considérables et directs sur les habitats de chimpanzés, soit en les dégradant et en les fragmentant, soit en éliminant des ressources essentielles (White & Fa 2014; Williamson *et al.* 2014). Cependant, les impacts indirects nombreux et variés d'une exploitation minière de grande ampleur sur les chimpanzés et sur d'autres éléments de la vie sauvage sont moins reconnus, en particulier la dégradation des écosystèmes et le développement des infrastructures (voir ci-dessous), l'afflux de population vers des régions isolées (Laurance 2018a,b) et les impacts sur la santé humaine, notamment par la pollution aquatique, atmosphérique et sonore.

Le développement minier industriel offre aux gouvernements des incitations financières à court terme, qui l'emportent souvent sur le plan économique sur les incitations à la conservation (Republic of Liberia 2017). Même si la plupart des gouvernements ouest-africains et les organismes multilatéraux de crédit (par exemple le groupe Banque mondiale) exigent de la part des projets miniers des évaluations de leurs impacts environnementaux et sociaux (EIES), le système d'examen des EIES est imparfait et se limite généralement aux impacts directs. En général, les EIES sont effectuées après la réalisation d'une activité exploratoire importante et destructive. Dans la plupart des cas, la découverte de la présence de chimpanzés dans une zone sous permis ne décourage pas les investisseurs et n'empêche pas les sociétés d'avancer dans leurs plans (Kormos *et al.* 2014). Ces sociétés optent plutôt pour des stratégies d'atténuation et de prévention de qualité variable, souvent partiellement appliquées, en particulier si la société change de main. Il y a très peu de supervision ou de suivi pour garantir l'efficacité des stratégies d'atténuation. Parfois, une compensation des impacts négatifs anticipés est proposée (*ibid.*).



Exploitation minière de bauxite dans la région de Boké. La Guinée possède les plus grandes réserves de bauxite du monde © Kalyanee Mam

L'exploitation minière artisanale

Bien que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) existe depuis des siècles dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest, son envergure a augmenté au cours des dernières décennies et menace les chimpanzés. Contrairement à l'exploitation minière à grande échelle, l'ASM est informelle ou semi-formelle avec le recours à des outils

improvisés ou rudimentaires et à du matériel simple (Villegas *et al.* 2013). Les minéraux exploités de manière artisanale en Afrique de l'Ouest sont en général l'or et le diamant (Small 2012; Villegas *et al.* 2013). Les sites d'ASM peuvent être associés à des grands projets miniers, avec des petits exploitants qui tirent parti des ressources minérales existantes, ou situés à des endroits où une exploration informelle a identifié des petits gisements accessibles et suffisamment lucratifs (Edwards *et al.* 2014).



Mines d'or artisanales au Sénégal © Erin Wessling

Infrastructures

Avec de nombreux projets prévus - routes, chemins de fer, barrages hydroélectriques et lignes électriques - au cours des prochaines décennies (Laurance & Balmford 2013), l'Afrique de l'Ouest connaît une période d'expansion majeure en matière d'infrastructures (Laurance 2018a,b). Ces projets sont perçus comme un atout nécessaire pour la situation économique des pays ouest-africains (African Development Bank 2014). Cependant, malgré leurs avantages évidents pour les populations de ces régions, il est reconnu que les projets d'infrastructure sont associés à une perte et à une dégradation importante des milieux naturels (par exemple Laurance *et al.* 2009) et accélèrent d'autres facteurs de disparition de l'habitat et de la biodiversité (Laurance *et al.* 2006; Poulsen *et al.* 2009; Ziegler *et al.* 2016), ce qui peut avoir des conséquences négatives pour les populations humaines en détruisant et en dégradant des ressources qui leur sont essentielles. Par ailleurs, les bénéfices de certains projets ne parviennent même pas aux populations rurales défavorisées qui en ont le plus besoin. Au contraire, des communautés sont parfois déplacées, sans aucune compensation, par ces projets (Wormington 2018; O'Mahony 2019). Si l'habitat des chimpanzés continue d'être sacrifié au bénéfice du développement économique, le bilan sera simple : nous perdrons des chimpanzés. Aucun degré d'atténuation d'un barrage hydroélectrique ne permettra d'éviter la perte de chimpanzés. Si un projet est sincère dans son souhait de prévenir une disparition locale de chimpanzés, des études en amont doivent identifier les lieux d'implantation de ces projets pour éviter leur habitat.

Les routes sont un exemple majeur d'infrastructure ayant des impacts négatifs sur les chimpanzés et sur d'autres éléments de la biodiversité. Souvent construites en appui aux industries extractives, comme les concessions minières et forestières, et pour améliorer l'accès de populations rurales mal connectées, les routes détruisent et fragmentent l'habitat et ouvrent l'accès à des zones autrefois inaccessibles (Sloan *et al.* 2017; Laurance *et al.* 2018b). Selon sa largeur et son niveau de fréquentation, une route qui traverse un habitat de chimpanzés peut limiter l'accès de ces derniers à la nourriture et aux arbres de nidification (Hockings *et al.* 2006). De plus, les routes facilitent le braconnage dans des zones autrefois peu rentables (Junker *et al.* 2015b; Greengrass 2016), entraînant le déclin, et à terme la disparition, des chimpanzés.

Selon les prévisions, environ 10% de l'habitat subsistant des grands singes africains sera affecté par des projets d'infrastructure d'ici 2030 (Nellemann & Newton 2002), ce qui en fait une menace réelle et imminente sur les grands singes, y compris sur les chimpanzés. Quatre grands corridors d'infrastructure ont déjà été proposés dans la région, qui devraient à eux seuls avoir un impact sur 10% des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (Heinicke *et al.* 2019a). Cette menace se rajoute à celle des routes déjà existantes, car selon les estimations, plus de 88% de la population de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vit à moins de 10 km d'une grande route (*ibid.*).

D'autres impacts anticipés dans la région sont liés à la construction de barrages hydroélectriques, avec au moins 32 barrages planifiés ou en construction en 2015 (Zarfl *et al.* 2015). Plusieurs de ces projets potentiels concernent des habitats majeurs pour les chimpanzés, comme les hauts-plateaux du Fouta-Djallon en Guinée. En particulier, le projet de barrage de Koukoutamba suscite déjà une indignation à l'échelle mondiale en raison de ses impacts indiscutables sur les chimpanzés et la biodiversité dans le Parc National du Moyen-Bafing récemment classé en Guinée (Schembri 2018; Watts 2019).



Une chimpanzé femelle traverse une route avec son bébé. Bossou, Guinée © Susana Carvalho

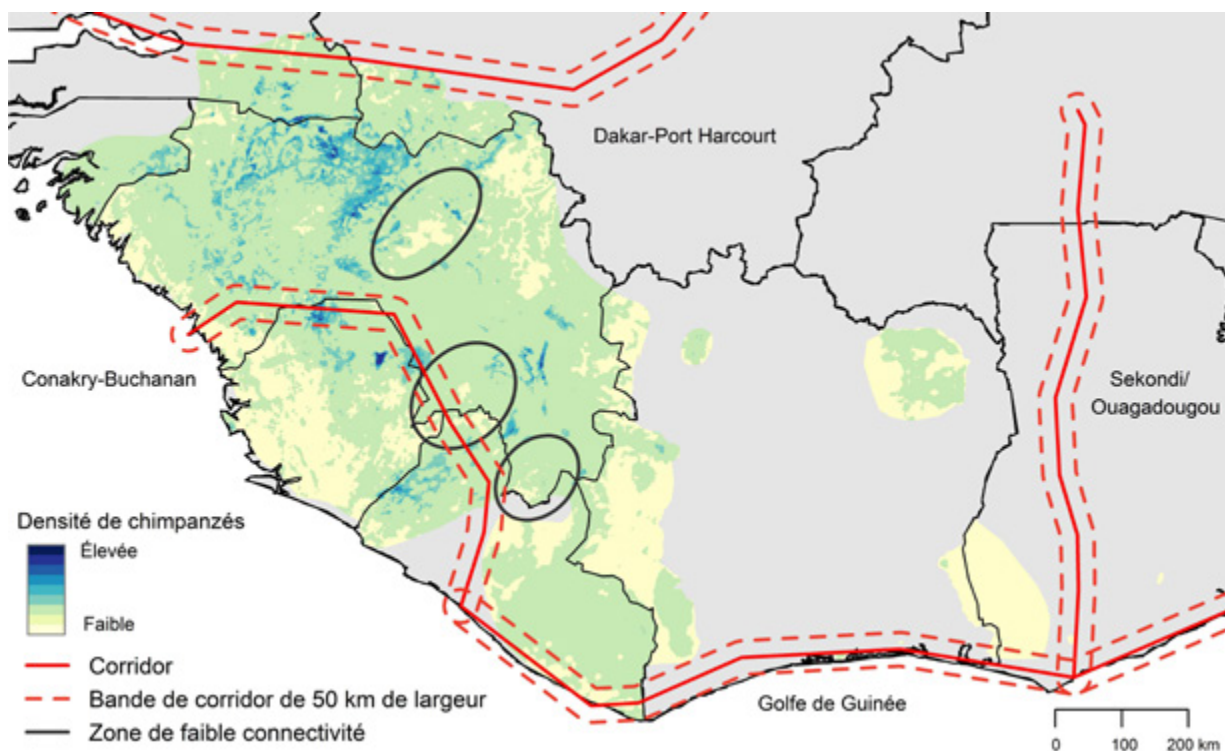


Figure 3. Recoupement entre les corridors de développement planifiés et les densités de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Les cercles représentent les zones de faible connectivité entre les populations de chimpanzés, des endroits où la connectivité peut être faible ou réduite à l'avenir avec d'autres changements d'utilisation des terres ou une augmentation des menaces (reproduction tirée de Heinicke *et al.* 2019a, CC BY 3.0)

L'exploitation forestière industrielle

L'exploitation forestière industrielle a des impacts directs et indirects sur les chimpanzés. Le chimpanzé est une espèce semi-arboricole qui dépend fortement de milieux forestiers pour s'alimenter et nidifier. Par conséquent, les besoins écologiques des chimpanzés sont en concurrence directe avec les intérêts financiers des sociétés forestières. Les chimpanzés perdent leur habitat lorsque les arbres sont abattus (Morgan & Sanz 2007). Par ailleurs, les effets secondaires de l'exploitation forestière incluent l'expansion des routes et la facilitation du braconnage (ibid.; Poulsen *et al.* 2009). Même une exploitation forestière sélective peut avoir des impacts physiologiques négatifs sur le succès de la reproduction des chimpanzés (Emery Thompson *et al.* 2007), car une espèce d'arbre favorite pour l'alimentation ou la nidification peut être éliminée et leur utilisation de l'habitat peut être perturbé (Morgan *et al.* 2013).



Exploitation forestière découverte par WCF lors d'un suivi forestier indépendant dans la forêt classée de Cavally, Côte d'Ivoire © WCF

L'exploitation forestière artisanale

Comme l'exploitation forestière industrielle, l'exploitation forestière artisanale a des impacts négatifs sur les chimpanzés, mais à une échelle plus petite. Si elle n'implique pas un abattage sur de grandes surfaces, elle est davantage susceptible de cibler des espèces d'arbres essentielles pour les chimpanzés. Par exemple, certaines espèces que les chimpanzés préfèrent pour nidifier au Sénégal, comme celles au bois dur *Pterocarpus* et *Khaya* (Ndiaye *et al.* 2013), sont recherchées par les communautés locales (Massa 2011; Gning *et al.* 2013). Ces espèces sont aussi coupées par les pasteurs nomades pour nourrir leurs bêtes (Massa 2011), créant une situation de concurrence locale intense.

Les feux de brousse, de savane et de forêt

Dans les régions de zones boisées et herbeuses d'Afrique de l'Ouest, les feux jouent un rôle important dans la modification des écosystèmes dans les biomes les plus arides (Laris 2002; Giglio *et al.* 2006) – les paysages de mosaïque de savane ouest-africaine au Mali, au Sénégal et dans la partie nord de la Côte d'Ivoire et de la Guinée. Supposés d'origine naturelle par la foudre dans les habitats les plus secs, les feux sont en majorité allumés par les humains depuis des siècles (Bird & Cali 1998).

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des feux au cours du siècle dernier est liée à l'activité humaine, marquée

principalement par la hausse du nombre et de la répétition des feux et la structure et l'abondance des combustibles (Bowman *et al.* 2011). L'introduction d'animaux de pâturage, la réduction de la mégafaune, la production agricole, le défrichage forestier et la suppression des feux précoces sont parmi les innombrables facteurs de cette augmentation (Mbow *et al.* 2000; Bowman *et al.* 2011). De plus, les humains sont responsables d'incendies volontaires ou accidentels pour des raisons encore plus variées : pour débusquer des proies, préparer les champs de culture, éliminer des nuisibles, édifier des coupe-feux ou tout simplement défricher pour faciliter ses déplacements (Mbow *et al.* 2000; Laris 2002).

Si l'influence humaine sur l'intensité actuelle des feux est claire, peu d'études se sont penchées sur les effets écologiques négatifs des feux en Afrique de l'Ouest, ce qui a conduit certains à conclure que les aspects néfastes des feux sont exagérés (Laris 2002). Historiquement, les feux ont façonné l'hétérogénéité de l'habitat et ont peut-être même augmenté la diversité végétale (Danthu *et al.* 2003). Le calendrier semblerait être un élément clé de l'impact des feux dans ces paysages. Cependant, d'autres études sont nécessaires pour comprendre le rôle des feux dans les écosystèmes, la contribution humaine dans ces permutations et les impacts directs sur les chimpanzés dans les mosaïques de savane.

Autres facteurs de disparition des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

D'autres facteurs de déclin des populations de chimpanzés sont, entre autres, les suivants:

Les incohérences de la législation d'un pays à l'autre

La législation, les sanctions en cas de non-respect des lois sur l'environnement et la facilité de commercialisation des animaux sauvages diffèrent d'un pays à l'autre. Les frontières nationales sont relativement ouvertes en Afrique de l'Ouest et peuvent être franchies sans vérification formelle. Ainsi, les incohérences en matière de législation dans la région s'ajoutent aux défis déjà posés par la faiblesse de l'application des lois.

L'absence de prise en compte des chimpanzés dans la planification de l'utilisation des terres

Si les exercices de planification de l'utilisation des terres (LUP) sont en général multisectoriels, comprennent plusieurs étapes et considèrent de nombreux besoins – économiques, sociaux, logistiques et environnementaux – les chimpanzés sont rarement pris en compte. Cette lacune est due en partie à l'indisponibilité des données sur la distribution des chimpanzés, mais surtout à l'omission des informations en raison du manque d'intérêt politique ou économique pour les chimpanzés.

Une gouvernance inadéquate de l'industrie

Les gouvernements nationaux et les organisations internationales disposent de structures de réglementation de l'utilisation et de l'extraction industrielles des ressources. Cependant, les mécanismes d'évaluation de ces industries ne sont ni structurés ni évalués correctement en ce qui concerne leurs impacts sur les chimpanzés et la biodiversité. Cependant, les bénéfices obtenus par les gouvernements locaux pour faciliter les partenariats avec les entreprises industrielles internationales surpassent les bénéfices d'une supervision adéquate des impacts sur la faune à l'intérieur de leurs frontières. Les cadres légaux conçus pour protéger les ressources environnementales sont souvent contournés ou ignorés (Laurance 2004). Cette situation concerne aussi les projets d'infrastructure menés par les gouvernements eux-mêmes et qui ne nécessitent pas d'évaluations explicites des impacts environnementaux et sociaux. Par conséquent, les impacts des projets d'extraction et d'autres projets de développement ne sont pas suffisamment atténués ou évités. Par ailleurs, la capacité de gouvernance pour évaluer les impacts des projets d'infrastructure ou d'extraction est souvent inadéquate même si la volonté existe (Edwards *et al.* 2014).

Le manque de ressources financières et logistiques pour la conservation des chimpanzés

Si les professionnels de la conservation savent ce qui est nécessaire pour assurer une conservation efficace des chimpanzés, ils sont souvent mal équipés. Ils font rarement partie, comme les agences gouvernementales pertinentes, des priorités des gouvernements des pays concernés et manquent de personnel et de financement adéquats. Le défaut d'entretien des infrastructures et du matériel aggrave les défis logistiques.

La faiblesse de la gouvernance environnementale

Même si la capture de chimpanzés et le commerce d'individus ou de morceaux de chimpanzés sont illégaux en Afrique (GRASP & IUCN 2018), le trafic clandestin sévit en raison du non-respect des lois nationales et d'une faible capacité judiciaire pour poursuivre les contrevenants. Le manque de capacité des agences environnementales pour exécuter pleinement les accords internationaux comme la CITES reflète la faiblesse de la volonté nationale et régionale face aux crimes contre la faune et la flore sauvages.

SECTION 4. STRATÉGIES ET ACTIONS PRIORITAIRES

Méthode d'identification des stratégies

Avant l'atelier, les participants ont identifié quatre cibles de conservation selon le type de paysage : chimpanzés dans des grandes forêts continues, dans des petites forêts fragmentées, dans des mosaïques de savane et dans des mosaïques de terres agricoles. Lors de l'atelier, une cinquième cible de conservation a été rajoutée pour prendre en compte la diversité génétique et culturelle des chimpanzés.

Un modèle conceptuel ou une « chaîne de résultats » a été élaboré par les participants pour chacune des cinq cibles de conservation. Les participants ont ensuite examiné chaque modèle conceptuel et identifié les thèmes communs qui ont été intégrés aux neuf stratégies de conservation suivantes :

- Stratégie 1 : Définition de normes et de meilleures pratiques
- Stratégie 2 : Élimination des lacunes en matière de recherches et de données
- Stratégie 3 : Élaboration de politiques et examen du cadre juridique
- Stratégie 4 : Coordination régionale en réponse au commerce illicite de chimpanzés
- Stratégie 5 : Surveillance des maladies et modèle « One Health »
- Stratégie 6 : Planification de l'utilisation des terres
- Stratégie 7 : Maintien, renforcement et établissement d'aires protégées
- Stratégie 8 : Sensibilisation
- Stratégie 9 : Financement de la conservation

Pour chaque stratégie, des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et assortis d'échéances ont été définis. Ces objectifs ont deux fonctions : i) de présenter en détail l'exécution de chaque stratégie et ii) de définir les moyens d'évaluation de l'efficacité de ce plan d'action. Les « actions » assignées à chaque objectif sont les activités qui doivent être mises en œuvre par les parties prenantes identifiées pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Les tableaux qui suivent indiquent les méthodes à appliquer, les indicateurs de réalisation de chaque action et les exécutants suggérés.

Stratégie 1 : Définition de normes et de meilleures pratiques

Les responsables de la conservation doivent avoir accès aux meilleures techniques pour mettre en place des programmes de lutte contre les impacts de l'exploitation minière artisanale, des conflits entre les êtres humains et la faune sauvage, de la foresterie, de l'agriculture et d'autres menaces. La définition de normes et de meilleures pratiques pour les activités de conservation doit être fondée sur les bases scientifiques les plus rigoureuses. Cette stratégie présente des recommandations pour permettre aux acteurs de la conservation des grands singes d'appliquer les meilleures pratiques à un ensemble de menaces prioritaires.

Définition de meilleures pratiques pour atténuer les impacts de l'exploitation minière artisanale

L'exploitation minière artisanale est une menace répandue et majeure sur les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest qui vivent à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées dans les huit pays concernés. Les principaux impacts négatifs de cette activité sont la disparition et la perturbation de l'habitat, la pollution de l'habitat, le braconnage et les risques de transmission de maladies (Small *et al.* 2012). Les impacts sur les chimpanzés de l'exploitation minière artisanale peuvent être plus importants que ceux des projets de développement industriel. En effet, l'exploitation minière artisanale peut stimuler un afflux important de personnes dans une zone et détruire rapidement un habitat sans aucune forme d'atténuation.

Plusieurs pays ouest-africains ont adopté une législation pour réglementer l'exploitation minière artisanale. Néanmoins, ce secteur reste largement non réglementé et les lois sont rarement appliquées (MacDonald 2003). La majorité des petits exploitants miniers ne sont pas enregistrés. Il n'y a ni lignes directrices pour de meilleures pratiques ni coordination pour combattre et réduire les impacts potentiels sur l'environnement. Il est difficile d'élaborer et mettre en œuvre de nouveaux cadres réglementaires, mais les objectifs suivants visent à renforcer la gouvernance environnementale au niveau régional.



Un assistant de recherche recueille des données sur les chimpanzés dans la communauté de recherche de Fongoli au Sénégal © Nicole Wackerly

Objectif 1.1: D'ici 2022, des standards de meilleures pratiques en matière d'exploitation minière artisanale sont définis et appliqués par tous les acteurs dans la région.

Objectif 1.2: D'ici 2024, les pays d'Afrique de l'Ouest abritant des populations de chimpanzés ont des politiques harmonisées sur l'exploitation minière artisanale.

Objectif 1.3: D'ici 2022, les parties prenantes de l'exploitation minière artisanale, c'est-à-dire les agences nationales pour l'environnement, les ONG spécialistes de l'exploitation minière et les exploitants, connaissent les lois sur l'exploitation minière artisanale et sont sensibilisés aux meilleures pratiques pour réduire les impacts sur les chimpanzés.

Tableau 4-1. Actions nécessaires pour harmoniser les politiques sur l'exploitation minière artisanale au niveau régional et pour appliquer les meilleures pratiques en matière d'exploitation minière artisanale

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|--|---|---------------------------------|
| Production et diffusion de lignes directrices de l'UICN pour de meilleures pratiques pour atténuer les impacts de l'exploitation minière artisanale sur les chimpanzés, incluant un modèle de politique d'exploitation minière artisanale. | Organiser un atelier avec des représentants des huit pays pour élaborer les meilleures pratiques et le modèle de politique d'exploitation minière artisanale. Identifier un rédacteur, mettre en place un comité de publication et rédiger les lignes directrices. | La publication est finalisée et distribuée dans les huit pays. Nombre de pays ayant établi ou mis à jour leur politique d'exploitation minière artisanale à l'aide du modèle établi. | ONG avec l'assistance de la SGS |

Définition de meilleures pratiques pour atténuer les interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés

Les « conflits » entre les êtres humains et les chimpanzés portent sur les rivalités pour l'espace, la nourriture et l'eau, mais aussi sur la confrontation des valeurs et des intérêts de différents groupes de parties prenantes. Il peut s'agir de l'équilibre entre les objectifs de conservation et de développement et des comportements associés à la coexistence avec les chimpanzés (voir par exemple Madden & Quinn 2014). La disparition de l'habitat, la présence humaine dans l'habitat des chimpanzés, et les incursions des chimpanzés dans les cultures, les plantations ou les villages où se trouvent des arbres fruitiers tels que papayers, orangers et manguiers exacerbent les attitudes et comportements négatifs envers les

chimpanzés (Clake *et al.* en cours) et peuvent parfois pousser les chimpanzés à réagir de façon agressive. Des efforts importants sont nécessaires pour aligner les besoins et les intérêts du développement d'un côté et la planification de l'utilisation des terres et de la conservation de l'autre, afin de renforcer la tolérance des populations humaines et de promouvoir une attitude positive envers les chimpanzés. Cependant, les communautés font état de problèmes croissants et les chimpanzés sont tués, blessés ou capturés en rétorsion. Il est crucial que les parties concernées (organisations non gouvernementales ou gouvernementales) aient la capacité de fournir des conseils et des recommandations pour comprendre et gérer les situations potentielles de « conflit ».

Objectif 1.4: D'ici 2022, les meilleures pratiques pour atténuer les interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés sont actualisées et appliquées.

Objectif 1.5: Dans un délai d'un an après leur publication, toutes les parties prenantes sont sensibilisées aux lignes directrices pour de meilleures pratiques d'atténuation des interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés.

Tableau 4-2. Actions nécessaires pour identifier et définir les meilleures pratiques pour atténuer les interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|--|---|
| Production et diffusion des lignes directrices de l'UICN pour de meilleures pratiques de gestion des interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés, incluant un chapitre sur les protocoles de recherche sur ces interactions. | Organiser un atelier avec des représentants des huit pays, y compris des chercheurs de différentes disciplines, pour élaborer les meilleures pratiques et de nouveaux protocoles d'orientation de la recherche sur la coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés. | Lignes directrices pour de meilleures pratiques mises à jour. | SGS, chercheurs, Groupe de travail de l'UICN CSE sur les conflits entre les humains et la faune sauvage |
| Réalisation d'études pour améliorer la connaissance sur la coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés à l'aide des nouveaux protocoles, afin d'évaluer les stratégies d'atténuation et identifier les lacunes en matière de recherche. | Les chercheurs appliquent des protocoles agréés pour améliorer la connaissance sur la coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés et sur l'efficacité des stratégies connues d'atténuation. | Résultats publiés dans des revues à comité de lecture ou partagés sur des plateformes. | SGS, chercheurs, Groupe de travail de l'UICN CSE sur les conflits entre les humains et la faune sauvage |



Des gens passent à côté d'une grotte souvent utilisée par les chimpanzés. Réserve naturelle communautaire de Dindéfelo, Sénégal © Erin Wessling

Définition de meilleures pratiques pour atténuer les impacts du développement agricole, forestier et minier

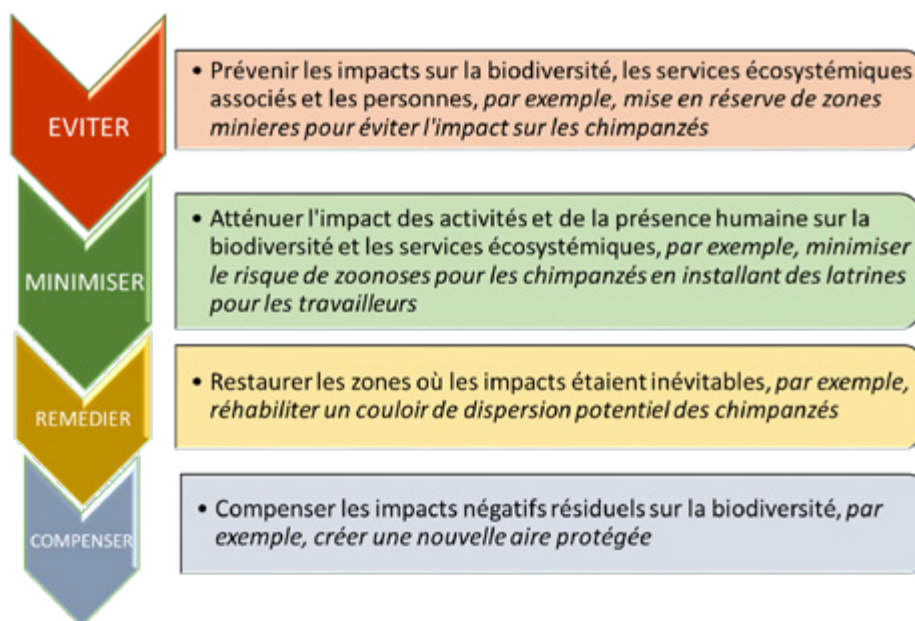
Les projets de développement industriel comprennent tous les grands projets des secteurs agricole, forestier, minier, d'infrastructures et d'énergies renouvelables. Les meilleures pratiques pour atténuer les impacts sur les chimpanzés se basent principalement sur la hiérarchie d'atténuation (Figure 4). La hiérarchie d'atténuation vise d'abord à éviter les impacts, puis à réduire, restaurer ou compenser tout impact important qui subsiste.

L'application des meilleures pratiques appelle les gouvernements, les banques et les entreprises à éviter dès le départ de planifier et de financer des projets de développement dans les habitats des chimpanzés. Si un projet de développement industriel est néanmoins lancé dans un habitat de chimpanzés, les meilleures pratiques exigent qu'il tente dans la mesure du possible d'éviter tous les impacts négatifs potentiels. La prévention reste l'étape la plus efficace et la moins incertaine de la hiérarchie d'atténuation. Si la prévention n'est pas possible, il faut alors réduire les impacts. Il n'est pas certain que la réduction soit une mesure utile, car l'efficacité de la plupart des mesures de réduction n'a jamais été testée. Des efforts de réhabilitation des habitats, en créant des corridors de dispersion des chimpanzés, peuvent aider à maintenir la connectivité dans le paysage. Cependant, il faudrait généralement plusieurs années avant que les chimpanzés n'en bénéficient. Enfin, les mesures de compensation sont contestées et ne devraient être utilisées qu'en dernier recours, lorsqu'un projet a épuisé toutes les autres étapes de la hiérarchie d'atténuation. Il n'existe aucun bon exemple de compensation réussie en ce qui concerne les chimpanzés en Afrique de l'Ouest (Kormos *et al.* 2014). Quatre grands projets (trois projets d'exploitation minière et un barrage hydroélectrique) envisagent actuellement des mécanismes de compensation de leurs impacts sur les chimpanzés en Guinée, au Sénégal et en Sierra Leone. Ces mesures peuvent apporter des enseignements pour élaborer un cadre global de compensation pour les chimpanzés.

Les normes de performance de la Société financière internationale (IFC), qui orientent les prêts de l'institution, exigent que ses clients appliquent la hiérarchie d'atténuation et comprennent une mention spéciale sur les grands singes dans la note d'orientation de la NP6 du 27 juin 2019 (IFC 2019) – voir Encadré III.

Malheureusement, les sociétés industrielles actives en Afrique ne respectent les normes de meilleures pratiques que si leurs créanciers exercent une pression, si la législation fait référence à la hiérarchie d'atténuation, ou si la société dispose d'engagements volontaires pour de meilleures pratiques. Cependant, les projets qui reçoivent un financement de l'IFC sont susceptibles de mettre en œuvre les lignes directrices pour de meilleures pratiques. Des directives spécifiques pour les grands singes ont été élaborées pour le secteur forestier (Morgan & Sanz 2007) et spécifiquement pour la certification du Forest Stewardship Council (Morgan *et al.* 2013).

Figure 4. Hiérarchie d'atténuation avec des exemples d'atténuation d'impacts sur les chimpanzés



Encadré III : Groupe de travail ARRC

Le groupe de travail AARC du Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN est une alliance de professionnels de la conservation qui préconise la prévention, la réduction, la restauration et la compensation des impacts négatifs sur les grands singes et leurs habitats de projets d'énergie, d'extraction et d'infrastructures associées (EEIA). L'objectif du groupe de travail n'est pas seulement de mettre un frein au déclin des populations de grands singes, mais aussi de favoriser leur reprise.

Les projets d'EEIA dans l'habitat des grands singes sont de grande ampleur, représentant des investissements de milliards de dollars. À ce jour, les professionnels de la conservation n'ont pas pu apporter de réponses appropriées, que ce soit en termes de temps ou de ressources dédiées. Nous perdons la bataille pour protéger les plus proches parents de les humains. Les espèces de grands singes connaissent en majorité un fort déclin – les populations de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest ont diminué de 80% au cours des 24 dernières années et les gorilles de Grauer sont passés de 17.000 à moins de 4.000 individus en 20 ans seulement. L'exploitation de la bauxite et du minerai de fer et les barrages hydroélectriques font partie des menaces les plus urgentes sur les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. La plus grande menace qui pèse sur l'orang-outan de Tapanuli, une espèce découverte récemment, est le barrage proposé de Batang Toru, qui fragmentera l'habitat jusqu'à pousser les orangs-outans à l'extinction.

Compte tenu de l'ampleur de la menace des activités d'exploitation minière et d'infrastructure à grande échelle sur les grands singes, le Section sur les grands singes (SGS) et la Section sur les petits singes du Groupe de spécialistes des primates de la CSE UICN ont créé un nouveau groupe de travail sur la réduction ou l'évitement total des impacts négatifs de ces projets sur les primates. Le groupe de travail ARRC rassemble des experts de la conservation des primates et cible chaque étape des projets d'EEIA, de la planification à une meilleure atténuation, une réhabilitation ou une compensation des impacts. Le groupe de travail examine aussi la possibilité de faire en sorte que ces projets ne se contentent pas de moins nuire aux primates, mais contribuent positivement à leur conservation.

Suite à une collaboration entre le groupe de travail et l'IFC, l'IFC a pris une mesure sans précédent et exige désormais de ses clients de consulter la SGS concernant tout projet planifié qui peut avoir un impact sur l'habitat des grands singes. Cette mesure constitue une opportunité majeure pour la communauté de la conservation des grands singes pour travailler avec les gouvernements et les entreprises afin d'éviter et de réduire les impacts sur les habitats critiques.

NP6. NO73. IFC « Une attention particulière doit être accordée aux grands singes (gorilles, orangs-outans, chimpanzés et bonobos) en raison de leur importance anthropologique. Aux endroits de présence potentielle de grands singes, la Section sur les grands singes (SGS) du Groupe de spécialistes des primates (GSP) de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN doit être consultée le plus tôt possible pour aider à déterminer si des grands singes sont présents dans la zone d'influence du projet. Toute zone de présence de grands singes est susceptible d'être considérée comme un habitat critique. Les projets dans ces zones ne seront acceptables que dans des conditions exceptionnelles. Des représentants de la SGS du GSP de la CSE UICN doivent être impliqués dans l'élaboration de toute stratégie d'atténuation ». (p.21).

Le texte complet de la NP6 est disponible à : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps6

Objectif 1.6: D'ici 2022, de meilleures pratiques d'atténuation des impacts du développement agricole, forestier et minier sont définies et publiées, ou actualisées.

Objectif 1.7: D'ici 2026, 100% des projets actifs dans des zones d'habitat de grands singes adhèrent aux meilleures pratiques d'atténuation des impacts du développement agricole, forestier et minier.

Objectif 1.8: Dans un délai d'un an après leurs publication, 100% des parties prenantes impliquées dans les projets industriels d'infrastructure, agricole et d'extraction en Afrique de l'Ouest appliquent les meilleures pratiques pour les EIES.

Tableau 4-3. Actions nécessaires pour identifier et définir de meilleures pratiques d'atténuation des impacts du développement agricole, forestier et minier

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|---|----------------------------------|
| Production et diffusion d'une brochure d'information sur les pratiques favorables aux chimpanzés et les directives pour les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière, des énergies renouvelables et des infrastructures, incluant une carte de la distribution actuelle des chimpanzés. | Production d'une brochure succincte à partager avec les parties prenantes pertinentes. | Les pratiques favorables aux chimpanzés sont publiées et appliquées par les entreprises des secteurs de développement industriel. | Groupe de travail ARRC, IFC, ONG |

Établissement de normes pour les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES)

La législation nationale dans chacun des pays de répartition des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest exige de la part des projets de développement qui ont potentiellement des impacts environnementaux et sociaux importants d'effectuer une EIES. Cependant, la qualité des EIES varie selon la rigueur de la législation nationale et des procédures d'examen, de la pression externe des créanciers et/ou de la conformité d'un projet aux normes de meilleures pratiques. Les législateurs environnementaux, les entreprises et les créanciers (comme l'IFC) intègrent ou mentionnent de plus en plus la hiérarchie d'atténuation dans leurs normes.

Objectif 1.9: D'ici 2024, 100% des projets de développement industriel adoptent la hiérarchie d'atténuation et mettent en œuvre les plans de gestion présentés dans leur EIES.

Objectif 1.10: D'ici 2025, tous les organismes gouvernementaux de réglementation sont sensibilisés aux normes d'EIES pour le suivi des chimpanzés et aux lignes directrices pour de meilleures pratiques, et utilisent ces lignes directrices pour évaluer leur EIES.

Tableau 4-4. Actions nécessaires pour établir des normes pour les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES)

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|---|--|
| Identification des projets de développement industriel qui doivent faire une EIES, en commençant par les zones de plus haute priorité pour les chimpanzés. | Créer une base de données et identifier les projets actifs à l'aide du registre approprié et/ou en contactant les ministères concernés. | Une base de données des projets actifs de développement industriel est créée. | Groupe de travail ARRC, SGS, ONG |
| Développement d'un cadre standardisé d'examen des EIES et des plans de gestion dans le but de minimiser les impacts sur les chimpanzés, y compris un protocole de suivi et un système de notation. | Examiner les approches actuelles et identifier les partenaires pour développer un cadre. Consolider les résultats dans une base de données. | Un cadre standardisé d'examen et de suivi des EIES et des plans de gestion associés est disponible. | Agences environnementales, IFC, groupe de travail ARRC, SGS, ONG |



Inventaire de signes de présence des chimpanzés au Sénégal © Erin Wessling

Établissement de normes de gestion des feux

L'augmentation de l'intensité, de la durée et de la fréquence des incendies menace de plus en plus les moyens de subsistance des populations humaines et les chimpanzés en Afrique de l'Ouest. Principalement dans des milieux ouverts, les feux de brousse sont de plus en plus utiles à la gestion des ressources naturelles dans tous les pays de la région. L'expertise en gestion des feux varie considérablement d'une agence à l'autre et la coordination est minimale entre les pays. Les recherches et l'expertise actuelles sur la gestion des feux portent principalement sur les formations herbeuses d'Afrique du Sud. Par conséquent, il faut établir pour la région des normes adaptées de gestion des feux, qui découlent de l'expertise régionale et intègrent les normes actuelles de meilleures pratiques établies par les experts du continent.

Objectif 1.11: D'ici 2024, une série de normes de gestion des feux pertinentes pour la région est définie et mise en œuvre par toutes les agences nationales pour l'environnement (ANE).

Tableau 4-5. Actions nécessaires pour établir des normes de gestion des feux

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|---|--|
| Élaboration d'une série de normes de gestion des feux pertinentes pour la région et diffusion aux gestionnaires des aires protégées, aux autorités gouvernementales et aux ONG de conservation. | Organiser une réunion entre les ANE concernées, les gestionnaires d'AP et des experts mondiaux de la gestion des feux pour établir des pratiques standards de gestion des feux. Publier et communiquer ces normes. | Normes publiées et diffusées ; davantage d'ANE et d'AP appliquent les nouvelles normes. | ANE, gestionnaires d'AP, experts en gestion des feux |

Stratégie 2 : Élimination des lacunes en matière de recherches et de données

Des informations précises, complètes et actualisées sur les populations de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sont nécessaires pour orienter des activités de conservation efficaces. Cette stratégie souligne les actions nécessaires pour mieux connaître la distribution, l'évolution des populations et les références de base de la diversité génétique et culturelle des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Ces éléments renforceront l'efficacité des actions de conservation et permettront de mieux cerner le commerce illicite de chimpanzés.



Équipe de biosurveillance de WCF en Guinée © WCF

Lacunes dans les données sur la distribution et le statut de conservation

La réussite des efforts de conservation passe impérativement par une bonne connaissance du statut du taxon concerné. Dans le cas présent, il faut des informations (1) complètes, (2) actualisées et (3) non biaisées sur le statut du taxon (Rylands *et al.* 2008). Le plan d'action régional antérieur (Kormos & Boesch 2003) identifie les inventaires comme une mesure prioritaire pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Depuis sa publication, plusieurs inventaires ont été effectués, y compris deux au niveau national (Sierra Leone : Brncic *et al.* 2010; Liberia : Tweh *et al.* 2015), ainsi que d'autres à grande échelle (par exemple Campbell *et al.* 2008), améliorant nos connaissances sur l'abondance et la distribution des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Cependant, des analyses globales de ces données (Kühl *et al.* 2017; Heinicke *et al.* 2019a) montrent que des lacunes subsistent. Elles concernent des zones où aucun inventaire formel n'a été effectué, où les inventaires sont désormais obsolètes, ou où les méthodes appliquées ne permettent pas une estimation de l'abondance (par exemple Ndiaye *et al.* 2018). Les informations sur la distribution et sur le statut des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sont essentielles pour bien cibler les efforts de conservation. Il faut ainsi identifier et inventorier ces sites, particulièrement lorsqu'il s'agit de zones ciblées par des projets de développement.

Objectif 2.1: D'ici 2025, les zones où les informations sur la distribution des chimpanzés manquent ont fait l'objet d'un inventaire.

Tableau 4-6. Actions pour une meilleure connaissance sur la distribution des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|--|-----------------|
| Réalisation d'inventaires pour compléter nos connaissances sur la distribution des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. | Identifier les lieux qui requièrent un inventaire formel. Examiner les biais temporels et écologiques des inventaires réalisés; identifier des biais potentiels. Réaliser les inventaires et produire les estimations d'abondance. | La base de données A.P.E.S. est actualisée avec les données des inventaires de terrain et les estimations d'abondance pour toutes les zones manquantes sont identifiées. | Projet A.P.E.S. |



Une jeune femelle adulte casse des noix de palme dans un champ récemment brûlé. Bossou, Guinée © Jiles Doré/IREB/KUPRI

Établissement d'une base de référence sur la diversité culturelle

Il est reconnu que les chimpanzés ont une culture ; les différentes communautés de chimpanzés exhibent des variations de normes culturelles ou comportementales. La variation culturelle chez les chimpanzés peut s'exprimer à différentes échelles, d'une communauté à l'autre (Luncz *et al.* 2012) ou d'une région à l'autre (Kühl *et al.* 2019). La culture des chimpanzés est connue en grande partie de sites étudiés depuis longtemps (voir par exemple Whiten *et al.* 1999), mais notre connaissance du répertoire de comportements s'améliore grâce au suivi d'un nombre croissant de populations non habituées. Il existe très probablement des variations culturelles inconnues de comportements de chimpanzés. Cependant, si cette diversité comportementale n'est pas prise en compte dans la planification de la conservation, elle va sans doute décliner dans l'aire de répartition géographique du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (Kühl *et al.* 2019). Nous devons mieux comprendre l'influence des pressions anthropiques et préserver les mécanismes d'appui aux capacités culturelles des populations de chimpanzés. Pour bien préserver cette diversité comportementale, il faut d'abord établir une base de référence sur la diversité culturelle des chimpanzés dans toute leur aire de répartition. Cette référence servira à orienter notre action et à attirer l'attention vers des populations de chimpanzés qui pourraient être considérées comme d'une valeur moindre pour la conservation sur la base uniquement de leur taille et de leur diversité génétique.

Objectif 2.2: D'ici début 2022, une base de référence sur la diversité comportementale et culturelle des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest et leur conservation est établie.

Tableau 4-7. Actions nécessaires pour établir une base de référence sur la diversité culturelle

| Actions | Methods | Indicators | Implementers |
|--|---|--|--|
| Établissement d'une base de connaissance sur les caractéristiques comportementales et culturelles actuelles des chimpanzés. | Procéder à une analyse pour identifier les lacunes dans les données publiées et non publiées. | Une base de données sur la diversité comportementale et culturelle est créée ; les distributions géographiques de comportements sélectionnés sont disponibles. Un rapport sur les lacunes dans les données est publié. | Institutions de recherche : MPI (PanAf et A.P.E.S.), APS, CSRS |
| Élaboration d'un protocole formel pour inclure la collecte d'informations sur la diversité comportementale et culturelle lors des inventaires de terrain de chimpanzés. | Établir un protocole d'examen de la méthodologie existante dans la cadre d'un groupe de travail de la SGS. | Le protocole final est disponible. | SGS |
| Identification des politiques et des pratiques de gestion de la conservation auxquelles la conservation de la diversité comportementale et culturelle peut être intégrée, telles que la Convention sur les espèces migratoires et les plans de gestion des AP. | Faire la liste des politiques et des activités de gestion de la conservation et identifier celles sur lesquelles l'inclusion de la diversité comportementale et culturelle aurait le plus d'impact. | La liste des politiques et des pratiques de gestion de la conservation est disponible. | SGS |
| Élaboration d'une stratégie pour inclure la protection de la diversité comportementale et culturelle des chimpanzés dans la conservation des chimpanzés. | Identifier des cibles spécifiques pour la protection de la diversité comportementale et culturelle à travers un groupe de travail, puis finaliser avec une réunion des parties prenantes. | La stratégie est disponible. | Institutions de recherche : MPI (PanAf et A.P.E.S.), APS, CSRS |
| Développement d'un indicateur de mesure du progrès de la conservation ciblant la diversité comportementale et culturelle. | Développer un critère de mesure de la présence et de l'abondance de traits comportementaux et culturels déterminés sur le temps. | L'indicateur est disponible. | Institutions de recherche : MPI (PanAf et A.P.E.S.), APS, CSRS |

Établissement d'une base de référence sur la diversité génétique

Il est primordial de préserver la diversité génétique d'un taxon pour maintenir sa viabilité. Ainsi, en plus de maîtriser le déclin de la population, nous devons aussi prendre en compte la viabilité à long terme des populations des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sur la base de leur diversité génétique.

Nous en savons très peu sur la diversité génétique du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, car l'historique de la population, par rapport aux autres sous-espèces de chimpanzés, a été déduite à l'aide d'échantillons d'animaux captifs (Prado-Martinez *et al.* 2013; de Manuel *et al.* 2016). Par ailleurs, les études ont principalement porté sur des sites distincts, occultant ainsi des parentés et des historiques de population potentielles. Une connaissance complète de la génétique des populations et de l'histoire génétique des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest permettrait d'identifier des populations uniques sur le plan génétique, des allèles uniques importants pour maximiser la diversité génétique, et de définir éventuellement des unités idéales de conservation de la sous-espèce. Compte tenu du déclin rapide des populations, il serait utile de connaître les schémas génétiques dans toute l'aire de répartition du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, et, sur la base de ces schémas, de mettre en place une stratégie de préservation de la diversité.

Objectif 2.3: D'ici début 2021, une base de référence sur la diversité génétique des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest est établie.

Tableau 4-8. Actions nécessaires pour établir une base de référence sur la diversité génétique

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|---|---|
| Réalisation d'une base de connaissance sur les caractéristiques génétiques existantes des populations de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. | Examiner les données actuelles et identifier les lacunes. Effectuer une recherche ciblée pour éliminer ces lacunes. | Un rapport sur les lacunes dans les données est publié. Les projets de recherche sont réalisés. | Institutions de recherche : MPI (PanAf et A.P.E.S.), APS, CSRS |
| Élaboration d'une base de référence agréée sur la diversité génétique des chimpanzés et création d'une stratégie ciblée de préservation de cette diversité. | Organiser une réunion des parties prenantes pour approuver la base de référence et élaborer une stratégie. | Rapport formel sur la définition de la base de référence génétique et identification des objectifs. La stratégie de préservation de la diversité génétique est publiée et diffusée. | Institutions de recherche : MPI (PanAf et A.P.E.S.), APS, CSRS, ONG |
| Développement d'un protocole formel d'intégration de la collecte d'échantillons génétiques lors des inventaires de terrain de chimpanzés. | La SGS développe un protocole formel sur la base des pratiques actuelles. Identifier une institution pour le traitement et l'analyse des échantillons. | Le protocole est disponible. Une institution se consacre au traitement et à l'analyse des échantillons. | SGS, institution pour les analyses génétiques |

Élimination des lacunes en matière d'efficacité de la conservation

Entre 2003 et 2007, au moins 3,5 millions de dollars ont été affectés aux efforts de conservation des chimpanzés recommandés dans le plan d'action de 2003 (voir Kormos 2008). Les efforts de conservation ne sont souvent pas évalués sur la base de la réalisation de leurs objectifs de conservation, que ce soit la réduction d'une menace ou le maintien des populations. Chez les primates, seules 80 études ont évalué l'efficacité de l'activité de conservation (Junker *et al.* 2017; Petrovan *et al.* 2018), et seules six évaluations formelles de l'efficacité concernaient les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (Neugebauer 2018). Une enquête récente auprès des parties prenantes relève 20 interventions différentes de conservation, exécutées 153 fois dans 20 sites en Afrique de l'Ouest (*ibid.*). Cependant, seules quelques-unes ont fait l'objet d'une évaluation avec des indications suffisantes pour être jugées efficaces dans l'atteinte de leurs objectifs de conservation.

Parmi les interventions les plus fréquentes dans la région, les patrouilles anti-braconnage et la présence permanente de chercheurs ont été jugées par les parties prenantes comme étant les plus efficaces en termes d'efficacité perçue (*ibid.*). Par ailleurs, une corrélation positive entre le coût d'une intervention et son efficacité perçue (l'évaluation subjective de son efficacité par l'exécutant) montre que les interventions les plus coûteuses sont plus susceptibles d'être perçues comme efficaces, même sans corrélation mesurable entre l'efficacité perçue et l'efficacité réelle (*ibid.*). Globalement, les résultats révèlent de réels besoins : premièrement, la priorisation des efforts sur la base de la preuve de leur efficacité et, deuxièmement, l'évaluation intégrée de l'efficacité lors de l'exécution des actions. Pour renforcer l'efficacité des actions

définies dans ce plan et contribuer aux futurs efforts de conservation, toutes les activités liées à la conservation des chimpanzés doivent intégrer des systèmes de suivi des résultats, d'évaluation du succès et de diffusion des résultats aux bailleurs et aux autres professionnels du secteur.

Objectif 2.4: D'ici fin 2022, 100% des projets de conservation incluent une stratégie de suivi et d'évaluation de l'efficacité de leurs actions.

Tableau 4-9. Actions nécessaires pour éliminer les lacunes en matière d'efficacité de la conservation

| Actions | Methods | Indicators | Implementers |
|---|--|---|---|
| Mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation adéquat pour déterminer l'efficacité des projets de conservation de chimpanzé d'Afrique de l'Ouest. | Tous les bailleurs exigent la démonstration d'un cadre adéquat de suivi et d'évaluation qui inclut l'efficacité des activités d'un projet. | Pourcentage d'activités de conservation liées à un plan d'action intégrant des plans d'évaluation de leur efficacité. | 1. Bailleurs 2. Professionnels de la conservation : agences nationales pour l'environnement, ONG 3. Institutions de recherche |
| Analyse et diffusion des résultats de l'évaluation de l'efficacité. | 1. Établir une plateforme centrale contenant les rapports d'évaluation de l'efficacité des interventions de conservation. 2. Fournir un appui financier aux professionnels pour publier les évaluations dans des publications scientifiques en libre accès. 3. Faciliter l'accès des professionnels aux évaluations de l'efficacité des actions de conservation. | Nombre d'évaluations partagées en libre accès. | Professionnels de la conservation |
| Lignes directrices pour de meilleures pratiques pour une conservation fondée sur des données factuelles. | Le document est rédigé par des membres de la SGS. | Le document est disponible. | SGS |

Élaboration d'une stratégie régionale de surveillance

En plus de l'évaluation de leur efficacité, les systèmes de conservation doivent intégrer un plan de suivi pour évaluer le statut de leurs cibles de conservation. Si ces deux stratégies se recoupent en grande partie, elles opèrent à différentes échelles : l'évaluation de l'efficacité de la conservation se fait au niveau du projet, tandis que le suivi des programmes est réalisé aux niveaux national et régional. Il est impératif d'établir un système de suivi constant et systématique des populations de chimpanzés à l'aide d'une méthodologie standardisée (voir Kühl *et al.* 2009), en prêtant une attention particulière à l'échantillonnage des populations les plus vulnérables, ainsi qu'à un échantillonnage représentatif de la région au sens large (prenant en compte les habitats, les pays, les statuts de protection et la taille des populations). Ce système peut intégrer des cycles de suivi de l'échantillon représentatif et rassembler les données d'abondance des grands singes et des indicateurs mesurables des menaces (par exemple la disparition de l'habitat ou l'activité de chasse). D'autres systèmes de suivi, par exemple des maladies ou de la qualité de l'habitat, peuvent soit être intégrés dans ce cadre, soit élaborés séparément.

Lors de l'atelier, les participants ont identifié le besoin spécifique d'avoir des bases de référence sur le trafic des chimpanzés pour évaluer les tendances futures du trafic. Ces systèmes peuvent être intégrés dans d'autres cadres de suivi. Des efforts intersectoriels doivent être faits pour que les actions de ce plan soient appropriées d'un point de vue social et impliquent les parties prenantes locales, gouvernementales et régionales pertinentes. Ces actions doivent être intégrées de manière à maximiser leur chance de succès auprès du public et à tirer parti des normes et pratiques sociales (par exemples, les tabous de chasse : Boesch *et al.* 2017b; Heinicke *et al.* 2019b) qui associent de façon inhérente la conservation des chimpanzés à la vie quotidienne. Les croyances, les perceptions et les voies de conservation socialement appropriées doivent être identifiées et établies. En dernier lieu, toutes les activités de suivi devraient dans l'idéal être intégrées dans une base de données centrale (comme A.P.E.S.) et faire l'objet d'analyses systématiques pour déceler les changements dans toute la région.

Objectif 2.5: D'ici 2021, un ensemble d'indicateurs régionaux est établi et approuvé pour permettre de mesurer les avancées de la conservation des chimpanzés.

Objectif 2.6: À partir de 2021, une évaluation dans toute la région du statut des populations de chimpanzés, des niveaux de menaces et d'autres indicateurs identifiés est menée à intervalles réguliers.

Objectif 2.7: D'ici mi-2021, une base de référence préliminaire sur le commerce international de bébés et de parties corporelles de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest est établie.

Objectif 2.8: D'ici 2024, une approche interdisciplinaire est mise en place pour orienter toutes les stratégies pertinentes de conservation des chimpanzés de manière à ce qu'elles soient socialement appropriées et à maximiser la participation du public.

Tableau 4-10. Actions nécessaires pour élaborer une stratégie régionale de surveillance

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|--|--|--|
| Développement d'un indicateur pour mesurer les avancées de la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. | Fournir des informations sur l'abondance, les tendances, les menaces, la diversité comportementale et culturelle, le commerce, le financement, l'efficacité etc. afin d'établir une série d'indicateurs permettant de mesurer les avancées. | Indicateur disponible. | Collaboration entre les chercheurs et les professionnels de la conservation, ONG |
| Conception et exécution d'un schéma régional de suivi pour évaluer le statut des chimpanzés. | En collaboration avec les parties prenantes, y compris le secteur privé, concevoir et approuver un protocole de suivi des populations. Effectuer des inventaires d'abondance à des intervalles de 3 ans. | Méthodologie/protocole d'inventaire établi(e). | Base de données A.P.E.S., consortium de chercheurs, ONG, autorités gouvernementales pertinentes, IFC et sociétés privées |
| Centralisation des données de suivi dans une base de données. | Déposer les données de suivi dans la base de données A.P.E.S. | Nombre de séries de données dans le répertoire A.P.E.S. | Base de données A.P.E.S. |
| Analyse des taux de changement de la population dans les différentes stations de suivi. | Reprendre l'analyse de Kühl <i>et al.</i> (2017). | Rapports un an après les campagnes. | Base de données A.P.E.S., chercheurs |
| Suivi et consolidation des informations sur le trafic de chimpanzés en provenance d'Afrique de l'Ouest. | Créer une plateforme régionale de partage d'informations sur le trafic de chimpanzés. | Base de référence quantitative sur le nombre de chimpanzés trafiqués au niveau régional et intercontinental à partir de la région. | Forces de l'ordre, réseau EAGLE, PASA, base de données GRASP |
| Identification de pistes pour intégrer les connaissances sur l'écologie et les croyances protectrices locales dans la stratégie de conservation. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les connaissances écologiques et les croyances protectrices locales pertinentes dans la région. 2. Identifier des pistes pour intégrer ces aspects dans les efforts de conservation. 3. Évaluer l'efficacité des croyances sociales pour la protection des chimpanzés. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Document de travail identifiant les connaissances écologiques et les croyances locales et présentant en détail les pistes potentielles pour les intégrer dans les actions de conservation. 2. Publication scientifique évaluant l'efficacité des croyances sociales à contribuer à la conservation des chimpanzés. | Collaboration entre les chercheurs en sciences sociales et les professionnels de la conservation, ONG |



Une assistante de terrain de WCF portant un masque facial. Parc National de Taï, Côte d'Ivoire © Frederic Noy/WCF

Stratégie 3 : Élaboration de politiques et examen du cadre juridique

L'élaboration et l'examen des politiques sont essentielles pour les efforts d'application des lois et à la cohérence des textes de lois sur les chimpanzés, ainsi que pour la législation nationale applicable aux obligations d'EIES et aux cadres de réglementation de l'exploitation minière artisanale. La section ci-dessous développe les étapes majeures d'un examen des textes juridiques, des incohérences et des lacunes et établit des recommandations pour une réforme juridique efficace.

Examen des textes juridiques nationaux et régionaux sur les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, les EIES et l'exploitation minière artisanale

Les cadres de réglementation de la gestion nationale de la faune sauvage, en particulier des chimpanzés, sont variés et très complexes. Ils englobent bien plus que les simples lois environnementales et de protection de la faune pour s'étendre à différents domaines tels que l'aspect pénal, la foresterie, la santé animale, l'utilisation des terres, le commerce international, la finance, la fiscalité, et le monde des affaires (le tourisme, la production industrielle, etc.) entre autres. Ces cadres juridiques, qui recouvrent de nombreuses juridictions, sont loin d'apporter un appui cohérent et complet aux objectifs de conservation.

Pour renforcer les cadres juridiques, il faut étudier l'état de la législation dans les juridictions de présence de chimpanzés. Une étude de référence permet de nous dire « ce que nous avons déjà en place ». Le projet *Legis-Ape*, mis en œuvre par *Legal Atlas* en 2018, répond en partie à cette demande. Il compile et examine les cadres juridiques relatifs aux grands singes dans trois des huit pays de présence de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia; Rodriguez *et al.* 2018). Il faudrait inclure la législation sur la gestion des terres, qui ne fait pas partie de l'étude de *Legis-Ape*. Pour les autres pays (Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Sénégal et Sierra Leone), des études sont nécessaires pour identifier les législations au niveau international (traités et accords), national (politiques gouvernementales, actes juridiques, résolutions de la Primature) et régional et local (décrets ministériels) de réglementation directe ou indirecte.

Objectif 3.1: D'ici début 2021, un examen des cadres juridiques nationaux relatifs aux chimpanzés d'Afrique de l'Ouest est effectué, y compris des obligations pour les EIES et de l'exploitation minière artisanale.

Tableau 4-11. Actions nécessaires pour l'examen des textes juridiques nationaux et régionaux relatifs aux chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, aux EIES et à l'exploitation minière artisanale

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|---|--|
| Compilation et analyse de la législation et de la réglementation nationales dans tous les domaines qui ont un impact sur la conservation des chimpanzés, y compris les obligations en matière d'EIES et l'exploitation minière artisanale. | Examiner les cadres juridiques pour tracer les dispositions institutionnelles, les infractions et les sanctions, les processus d'autorisation, les pouvoirs et autorités d'exécution et d'autres éléments clés concernant les chimpanzés. | L'examen est finalisé et un rapport par pays produit. | Legal Atlas, ONG, organisations de terrain |

Identification des lacunes dans la législation nationale et régionale

L'identification des lacunes dans la législation nationale et régionale fournira les données nécessaires pour concevoir des programmes juridiques visant à améliorer les cadres juridiques actuels en faveur de la conservation des chimpanzés. La comparaison entre les besoins de conservation et les lois et pratiques existantes permet d'identifier les lacunes, conflits et chevauchements potentiels. Les lacunes existent lorsque les réglementations et les lois n'existent pas, lorsqu'aucune mise en œuvre n'est assurée, lorsque les lois et les réglementations sont inadaptées, lorsque la mise en œuvre est inadaptée ou par une combinaison de ces éléments. Les conflits surviennent lorsqu'une loi est contradictoire (en conflit avec un besoin de gestion exprimé ou une loi existante) ou lorsqu'une mise en œuvre est contradictoire (y compris un acte ou une omission délibéré en conflit direct avec un besoin exprimé ou une loi existante). Les duplications concernent les cas où une zone géographique, un sujet ou une ressource est géré par des entités distinctes et où l'organisme responsable ou d'autres mécanismes ne définissent pas clairement quelle entité dispose de l'autorité ou quelles formes de coopération et de collaborations sont requises.

Objectif 3.2: D'ici 2022, des analyses des lacunes juridiques ayant un impact sur la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sont publiées pour chaque pays.

Tableau 4-12. Actions nécessaires pour l'identification des lacunes en matière de législation nationale et régionale

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|--|--|
| Identification des lacunes dans les lois et réglementations et des politiques nécessaires dans chacun des huit pays pour garantir un cadre juridique adéquat de protection des chimpanzés. | Examen de documents, tables rondes, ateliers, entretiens. | Huit analyses des lacunes juridiques au niveau national. | Spécialistes des ressources, responsables gouvernementaux, Legal Atlas (équipes incluant des juristes locaux), parties prenantes |

Renforcement des cadres juridiques sur les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, les EIES et l'exploitation minière artisanale

Le cas échéant, les recommandations incluront une proposition d'amendement d'articles ou de dispositions spécifiques. Elles peuvent aussi porter sur la rédaction de nouveaux documents juridiques qui n'existent pas encore dans le pays (par exemple, sur la réintroduction dans la nature après une saisie). La rédaction d'un texte juridique exige une bonne connaissance des lois constitutionnelles, administratives et pénales afin que les propositions soient correctement intégrées dans la législation nationale. Il faut aussi mettre à profit les meilleures pratiques internationales et l'expérience d'autres juridictions. Une version préliminaire sera soumise à la validation des principales parties prenantes qui ont participé à l'évaluation des besoins.

Les versions finales intégreront toutes les réformes juridiques qui peuvent être proposées dans chaque pays pour assurer la conservation et le bien-être des chimpanzés. Ces propositions serviront aux parties prenantes d'instruments techniques pour la poursuite de la réforme juridique. Une action pédagogique, avec les parties prenantes, est nécessaire pour sensibiliser la communauté à la nature des réformes proposées. Les autorités législatives et exécutives auront la responsabilité ultime d'approuver les modifications de la législation. Grâce à cette action, le projet facilitera les réformes en mettant à la disposition des parties prenantes un ensemble de documents juridiques fiables, détaillés et prêts à l'emploi. Les réformes juridiques devraient être lancées par les autorités nationales pendant la durée résiduelle du projet.

Objectif 3.3: D'ici début 2023, des propositions formelles de réforme juridique existent et sont promues par les parties prenantes gouvernementales pertinentes.

Tableau 4-13. Action nécessaire pour renforcer le cadre juridique

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|---|-------------|
| Production et diffusion d'un rapport proposant des nouvelles lois, réglementations et politiques pour réformer le cadre juridique en faveur de la conservation des chimpanzés. | Ateliers, examen juridique, analyse juridique, formulation juridique, validation par les principales parties prenantes. | Rapport avec les propositions spécifiques de réforme juridique pour chacun des huit pays. | Legal Atlas |

Stratégie 4 : Coordination régionale en réponse au commerce illícite de chimpanzés

Une application efficace des lois sur la vie sauvage exige une coordination adéquate entre un ensemble d'acteurs internationaux, nationaux et locaux. Les autorités doivent avoir une capacité suffisante pour faire appliquer les lois nationales, identifier les itinéraires de trafic et coordonner les opérations internationales d'application des lois. Les sanctuaires, c'est-à-dire les structures gouvernementales ou non-gouvernementales dont la principale fonction est de récupérer les chimpanzés confisqués du commerce d'animaux de compagnie et assurer leur réhabilitation et les soins pour le reste de leur vie, jouent un rôle crucial dans l'application des lois sur la faune sauvage en facilitant les saisies. En partenariat avec les agences responsables de l'application des lois et par l'apport de structures adaptées d'accueil des chimpanzés confisqués, les sanctuaires facilitent l'arrestation d'individus impliqués dans le commerce illícite de faune sauvage en garantissant le placement et les soins adaptés pour les chimpanzés détenus et commercialisés illícitement.

Coordination régionale de l'application des lois

Il est de plus en plus reconnu qu'il est nécessaire de stimuler des changements de comportement pour améliorer la coordination entre les partenaires nationaux, régionaux et internationaux pour de vastes stratégies de lutte contre le trafic illégal de chimpanzés, et pour renforcer l'application des lois, notamment des poursuites juridiques avec des sanctions minimales adaptées (Rodriguez *et al.* 2018). De façon similaire, un changement de comportement des consommateurs dans les zones urbaines est requis pour réduire la demande en viande de brousse, et des communautés rurales qui vivent près des chimpanzés pour réduire le risque de capture. Les sanctuaires peuvent mieux sensibiliser le public aux lois de protection et à la conservation des chimpanzés.



Un chimpanzé enchaîné, gardé comme « animal de compagnie » en Côte d'Ivoire © WCF

Objectif 4.1: D'ici 2021, identifier les lacunes dans l'application des lois et dans la sensibilisation du public qui peuvent être comblées facilement.

Objectif 4.2: D'ici 2022, produire un rapport détaillé sur les zones prioritaires dans les pays de présence des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, superposées avec les cartes indiquant les points chauds de braconnage et de capture de chimpanzés et les itinéraires de trafic. Les ports et les postes frontaliers utilisés pour le trafic seront aussi indiqués sur ces cartes.

Objectif 4.3: D'ici 2022, élaborer et mettre en œuvre de façon collective un plan d'action transfrontalière, s'étalant sur plusieurs années, dont l'objectif est de mettre fin à la capture et au trafic illégitime de chimpanzés.

Objectif 4.4: D'ici 2023, élaborer et appliquer une stratégie de renforcement de capacités pour améliorer l'efficacité des responsables de l'application des lois sur la faune sauvage, en particulier dans les endroits aux moyens insuffisants tels que les postes transfrontaliers terrestres et les ports maritimes.

Tableau 4-14. Actions nécessaires pour la coordination régionale de l'application des lois

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|---|--|
| Création d'un plan réalisable et réaliste de réduction du commerce de chimpanzés, y compris de renforcement de l'application des lois, la facilitation des poursuites juridiques et d'amélioration de la sensibilisation du public. | Organiser un atelier pour les agences applicables d'application des lois et des ONG pour élaborer un plan d'action. | Un plan d'action sur l'application des lois visant l'élimination du commerce illégal de chimpanzés. | Toutes les agences gouvernementales pertinentes, organisations nationales et internationales, ONG partenaires, y compris les sanctuaires, et contribution d'experts sur le renforcement des capacités et le changement de comportement |
| Renforcement de la communication et de la collaboration pour l'application des lois entre tous les acteurs impliqués dans la prévention du commerce illégitime de chimpanzés. | Obtenir des mémorandums d'entente entre les agences d'application des lois de tous les pays de présence des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, les sanctuaires, les agences nationales et internationales applicables, réseau EAGLE. | Des groupes de travail efficaces et dynamiques qui renforcent l'échange d'informations et l'application des lois, et améliorent la sensibilisation du public au trafic de la vie sauvage sont en place et actifs. | Toutes les agences gouvernementales pertinentes, organisations nationales et internationales, ONG applicables, PASA et sanctuaires |
| Élaboration et application d'une stratégie de renforcement des capacités en matière d'application des lois pour les responsables pertinents dans les pays de présence de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, y compris la formation, échange d'emplois, observation en situation de travail, mentorat. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Un expert pour élaborer une évaluation des besoins en capacité et une stratégie associée. 2. Application d'une stratégie de renforcement des capacités. | Nombre de participants garantissant une représentation du système judiciaire, et de tous les responsables de postes frontaliers et de ports maritimes dans toute la région. | Agences nationales applicables, experts en application des lois, sanctuaires, bureau d'application des lois de l'USFWS |

Coordination régionale pour la confiscation et le placement des chimpanzés

Pour renforcer la capacité des agences nationales en matière d'application des lois, il est devenu critique de faciliter la saisie et le placement des chimpanzés dans des sanctuaires accrédités dans les pays mêmes (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Sierra Leone), et dans des pays adjacents lorsqu'il n'y a pas de sanctuaire national accrédité. Les sanctuaires accrédités dans la région doivent avoir les structures adéquates de quarantaine et d'accueil pour appuyer les efforts de saisie. Lorsqu'un pays de présence de chimpanzés n'a pas de sanctuaire accrédité, il lui faut une structure de transit adaptée pour fournir des soins à court-terme. Des accords et des protocoles doivent ensuite être établis pour faciliter le placement et le transfert des individus confisqués vers des sanctuaires accrédités dans un pays voisin. Ces tâches exigent une bonne coopération et communication entre les différentes parties prenantes, y compris les agences nationales d'application des lois, les autorités de la CITES, le réseau EAGLE (spécifiquement Guinée-Application de la Loi Faunique ou GALF) et les sanctuaires de chimpanzés (membres de la PASA et Akatia en Côte d'Ivoire et LCRP au Liberia).

Objectif 4.5: D'ici 2024, 80% de tous les sanctuaires des pays de présence de chimpanzés et membres de la PASA en Afrique de l'Ouest, sont prêts, équipés et dotés du personnel adéquat pour s'occuper correctement des chimpanzés confisqués, garantissant des standards élevés de bien-être pour les chimpanzés confiés à leurs soins.

Objectif 4.6: D'ici 2026, des mémorandums d'entente ou des protocoles pour le placement des chimpanzés confisqués sont en place et communiqués à toutes les parties concernées dans tous les pays de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest.

Tableau 4-15. Actions nécessaires à la coordination régionale de la confiscation et du placement des chimpanzés

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|---|---|
| Amélioration des capacités de quarantaine et d'accueil des sanctuaires existants dans les pays de distribution des chimpanzés (membres de la PASA, et Akatia et LCRP). | Réaliser une évaluation des besoins et une expansion ou une réhabilitation des structures existantes. | Les structures de quarantaine et d'accueil des sanctuaires en Afrique de l'Ouest sont améliorées pour un plus grand bien-être des chimpanzés confisqués, y compris pour l'accueil de chimpanzés de pays voisins comme la Guinée-Bissau. | Sanctuaires (membres de la PASA, et Akatia et LCRP) |
| Production de mémorandums d'entente ou de protocoles pour faciliter une action efficace et assurer le bien-être des individus confisqués. | Versions préliminaires de protocoles d'accord sur la base d'un processus de concertation entre les parties pertinentes. | Nombre de mémorandums d'entente signés ou de protocoles agréés en place. | Sanctuaires (membres de la PASA, Akatia et LCRP), agences nationales d'application des lois, ONG pertinentes y compris la CITES |
| Communication des protocoles en place à toutes les parties applicables. | Email et plateformes en ligne. | Toutes les parties prenantes applicables sont au courant des protocoles existants. | Sanctuaires (membres de la PASA, plus Akatia et LCRP), agences nationales d'application des lois et CITES |



Un chimpanzé orphelin illégalement détenu comme « animal de compagnie » dans une région isolée du Liberia © LCRP

Encadré IV : Qu'est-ce que « One Health »?

One Health (www.onehealthglobal.net) est une approche intégrée de la santé humaine et animale qui met l'accent sur (a) l'amélioration de la santé et du bien-être humain et animal à travers l'atténuation des risques, y compris la réduction des effets de maladies qui proviennent de l'interface entre les êtres humains, la faune sauvage, les animaux domestiques et leurs divers environnements et (b) la promotion de la collaboration intersectorielle et la réponse par la « société dans son ensemble » des risques sanitaires, sous la forme d'un changement systémique de perspective dans la gestion des risques. Ces efforts ne seront couronnés de succès qu'en reconnaissant et en prenant en compte les facteurs culturels et socioéconomiques de transmission des agents pathogènes dans un écosystème, y compris des aspects tels que le tourisme et la stabilité politique.

One Health part du principe que les êtres humains, les animaux et l'environnement forment un écosystème interdépendant qui doit être pris en compte de manière coordonnée. Ceci implique des efforts de collaboration entre des professions médicales de différentes disciplines et institutions – intervenant au plan local, national et international – pour parvenir à une santé optimale des êtres humains, des animaux domestiques, de la faune sauvage, des plantes et de l'environnement. La médecine de la conservation est la branche d'One Health consacrée à l'atténuation des risques de maladies relatifs à la faune sauvage.

Global Health Security Agenda (GHSA) est un consortium formé en 2014 de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale de la santé animale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de plusieurs gouvernements nationaux. La vision du GHSA est d'assurer « un monde sûr et protégé des menaces posées par les maladies infectieuses ». Le GHSA impose à toute démarche d'atténuation des risques de maladie au sein des populations de faune de prendre en compte l'approche One Health (<https://www.ghsagenda.org/>). Toute matrice de communication des risques liée au programme One Health doit être coordonnée avec le GHSA, car ce dernier ira bientôt à la rencontre des acteurs impliqués dans la protection des chimpanzés.

L'analyse des risques de maladies (DRA) compte plusieurs outils de collecte de données à un coût abordable et de représentation précise d'une situation sanitaire à toutes les parties prenantes, de la façon holistique préconisée par One Health. Voir les lignes directrices de l'analyse des risques de maladies pour la faune (IUCN & OIE 2014).

Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent en majorité dans des paysages altérés par les humains, ce qui rend leurs populations vulnérables aux maladies qui émergent à l'interface entre la faune sauvage et les êtres humains, en particulier les agents pathogènes d'origine humaine (voir Gilardi *et al.* 2016). Les risques de maladies sous-tendent la démarche d'One Health pour la conservation des chimpanzés et exigent un renforcement de la surveillance sanitaire comme élément à part entière de la gestion de la conservation.

Malheureusement, les données manquent pour quantifier les risques de maladies sur les populations de chimpanzés dus au contact entre les animaux et les êtres humains, malgré une contamination documentée dans les habitats dominés par les humains. L'analyse effectuée par Leendertz *et al.* (2017) sur l'épidémiologie de MVE chez les grands singes peut servir de modèle pour décrire en détail les problèmes et l'état des connaissances et des lacunes dans les données sur la santé des chimpanzés, ce qui serait une première étape de la DRA.

Pour combler les lacunes et répondre à des risques potentiels de maladies chez les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, il faut renforcer les capacités du personnel de terrain dans les techniques de surveillance des maladies, y compris l'expertise technique en diagnostic et suivi non invasifs des grands singes. Les décideurs politiques et le grand public doivent être sensibilisés aux risques de transmission de maladies entre les humains et les grands singes et à leurs implications sur la santé humaine et environnementale. Les personnes focales doivent disposer d'un système de riposte sanitaire efficace, y compris d'une gouvernance solide.



Des chimpanzés se rafraichissent dans une mare à Fongoli, Sénégal © Erin Wessling

Objectif 5.1: D'ici début 2021, une matrice de personnes focales identifiées est établie pour la communication des risques sur la santé des chimpanzés en Afrique de l'Ouest.

Aujourd'hui, en cas d'éruption de maladie ou de décès au sein des communautés de chimpanzés, aucun réseau de communication ou technique n'existe pour permettre de réagir rapidement et efficacement. Le Tableau 4-16 propose des actions et des recommandations dans une première étape. Le processus doit confirmer que les personnes focales identifiées au préalable comprennent bien leur rôle dans l'atténuation des risques, que ce soit sur le terrain pour déceler un foyer de maladie ou au niveau des décideurs politiques pour présenter les protocoles d'atténuation des risques de maladies sur les populations humaines et de chimpanzés.

Tableau 4-16. Actions nécessaires pour créer une matrice de communication des risques

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|---|--|
| Création d'une matrice de communication avec des points focaux et un plan de travail par étapes pour répondre aux éruptions de maladies. | Créer une matrice de communication des risques. | Matrice de communication des risques créée. | CPSG avec l'appui de spécialistes de la santé |
| Test du système – depuis la détection de la maladie au communiqué de presse. Une formation sera assurée chaque année pour les groupes de travail avec un examen des différents scénarios, en prenant en compte les capacités variables d'un pays à l'autre. | Simuler les différents scénarios de maladies pour s'assurer que le réseau fonctionne correctement. | Résolution positive et rapide d'un scénario imaginé d'éruption de maladies. | CPSG avec l'appui de spécialistes de la santé et de groupes de travail |
| En cas d'éruption de maladies, une réponse rapide et adaptée remédie à la contagion de façon coordonnée et efficace. | Mettre en œuvre la matrice de communication. | Mise en œuvre de la matrice de communication. | CPSG avec l'appui de spécialistes de la santé et de groupes de travail |

Objectif 5.2: D'ici début 2022, une analyse des risques actuels de maladies chez les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest est finalisée et d'ici début 2023, un programme d'atténuation des risques de maladies est mis en œuvre.

Pour préparer l'analyse des risques, la première étape consiste à décrire précisément le problème. Cet énoncé porte sur la question spécifique à analyser et le type d'analyse requis. Une fois la description du problème confirmée et un réseau de communication établi, les individus impliqués pourront démarrer le processus d'identification des risques, d'évaluation, de gestion (y compris la surveillance sanitaire), de mise en œuvre et de revue du processus. Grâce à ce système (Tableau 4-16), les aspects One Health pour les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, y compris la surveillance sanitaire, seraient:

- Traités en prenant en compte le rapport coût/rentabilité
- Basés sur des preuves
- Capables d'identifier les lacunes dans les données et
- Clairement communiqués à toutes les parties prenantes.

Tableau 4-17 Actions nécessaires pour la mise en œuvre d'un processus d'analyse des risques de maladie chez les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|---|--|
| Création d'une stratégie d'analyse des risques que les personnes focales identifiées au préalable acceptent de mettre en œuvre. | Organiser un atelier de DRA – avec comme résultats la confirmation de la description du problème, la finalisation d'une matrice de communication des risques et le démarrage de l'évaluation des risques. | Professionnels/gestionnaires de projet formés et jugés compétents en matière de techniques de DRA. Une évaluation précise, basée sur les preuves de risques de maladies, est réalisée. | CPSG, assisté par un groupe de travail |
| Développement des capacités de surveillance des maladies et de gestion des risques des personnes focales dans les pays de distribution des chimpanzés. | Formation en biosécurité/enquête sur les maladies. Investissements dans des centres locaux de diagnostic. | Professionnels/gestionnaires de projet formés et évalués en termes de techniques et de capacités à former d'autres personnes. | Groupes de travail |
| Création d'une base de données facile à consulter, avec des données historiques et une collecte des données sur les résultats et l'épidémiologie des maladies chez les chimpanzés. | Stockage sécurisé des données dans le cloud, informations rassemblées (voir l'utilisation de « Canvas » par l'université du Minnesota, la PASA, ou l'EID II à l'université de Liverpool https://eid2.liverpool.ac.uk/) et banque d'échantillons. | Les éruptions futures de maladies sont réduites grâce aux connaissances acquises par la surveillance des populations de chimpanzés. | Groupes de travail |
| Test du système stratégique sur les risques avec une surveillance précise des maladies et mise à jour du modèle de risques de maladies. | Utiliser le réseau développé selon l'objectif 5.1. Surveiller la maladie avec succès en renforçant les capacités locales : une plus forte capacité de diagnostic au niveau national et un bon déroulement des opérations s'il faut expédier des échantillons à l'étranger. | Communication efficace (y compris publication) et collecte de données précises sur la situation sanitaire des populations de chimpanzés. | Groupes de travail |
| Test du système de stratégie des risques face à une vraie éruption. | Utiliser le réseau de personnes focales établi pour gérer efficacement l'éruption de maladies. | Communication efficace et résolution de l'éruption de maladie avec une mortalité minimale de chimpanzés. | Groupes de travail |



Un petit village dans l'habitat des chimpanzés au Sénégal © Erin Wessling

Stratégie 6 : Planification de l'utilisation des terres (LUP)

Les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest ont été rarement pris en compte dans les processus de LUP, que ce soit au niveau théorique ou au niveau pratique. Le recoupement de la distribution géographique du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest aux corridors proposés de développement (Laurance *et al.* 2015) illustre les impacts considérables potentiels pour les chimpanzés – 10% de la population vit dans un rayon de 25 km d'un des quatre corridors proposés (Heinicke *et al.* 2019a; voir Figure 3, p.20).

Par ailleurs, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Liberia et en Sierra Leone en particulier, les zones aux conditions environnementales favorables aux chimpanzés (définies par Junker *et al.* 2012) se recoupent en grande partie avec les zones adaptées au développement agricole, comme les plantations de palmier à huile (Wich *et al.* 2014). Même lorsque les besoins des chimpanzés sont pris en compte, cette inclusion se fait dans le cadre d'EIES projet par projet. En conséquence, les effets cumulatifs de tous les projets sur les chimpanzés sont généralement ignorés.

La conservation des chimpanzés doit être intégrée à différentes échelles, impliquant trois niveaux de planification (Lanjouw 2014) : les évaluations environnementales stratégiques (EES), la planification systématique de la conservation (PSC) et l'atténuation et la compensation. La première section de cette stratégie présente les actions spécifiques aux deux premiers niveaux ; la deuxième section aborde l'atténuation et la compensation. Il est extrêmement important que la communauté de la conservation soit impliquée le plus tôt possible dans les EES potentielles pour éviter dès le départ un impact sur les habitats de chimpanzés.

Intégration des EES dans la LUP pour garantir la prise en compte des impacts cumulatifs des projets

Un cadre régional pour évaluer les effets cumulatifs des projets industriels est indispensable afin que l'atténuation soit effectuée à l'échelle pertinente. Des zones non autorisées doivent être identifiées et reconnues par les gouvernements nationaux et leur protection doit être imposée (Kormos *et al.* 2014). Les impacts cumulés sur les chimpanzés doivent être examinés en-dehors de ces zones non autorisées. Lorsque les EIES sont réalisées projet par projet, les impacts cumulés des projets sur l'habitat des chimpanzés doivent obligatoirement être évalués. La mise en place d'EES est un outil central de mesure de ces impacts (Lanjouw 2014). Les EES sont des procédures décisionnelles à haut niveau, dont l'initiative devrait revenir aux gouvernements, et qui sont généralement appliquées au niveau des paysages ou des régions (*ibid.*). L'objectif d'une EES est de promouvoir le développement durable à l'échelle de référence et de fournir un cadre d'orientation aux gouvernements, aux créanciers et au secteur privé à partir d'un ensemble de politiques et de normes

de développement dans le paysage (ibid.). Ces exercices apportent un cadre clair d'opération pour le secteur privé et peuvent contribuer à définir les « zones non autorisées » ou à orienter la conception des mécanismes de compensation (Kormos *et al.* 2014). Au minimum, ils définissent un cadre de conformité pour les EIES et d'évaluation de leur efficacité en-dehors de la zone directe d'un projet.

Objectif 6.1: D'ici 2028, tous les gouvernements nationaux ont formulé et mis en œuvre des EES nationales qui prennent en compte les chimpanzés.

Objectif 6.2: D'ici 2029, une EES pour toute l'aire de distribution, prenant en compte les chimpanzés, est formulée et les LUP nationaux de chaque pays sont mis à jour en conséquence.

Tableau 4-18. Actions nécessaires pour l'intégration de la planification de la conservation dans la LUP, pour tous les secteurs et les EES

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|--|---|--|
| Lobbying pour que les gouvernements exigent des EES et les intègrent dans toutes les activités de LUP. | Examen des politiques, lobbying. | Politique gouvernementale en place pour exiger des EES. | Gouvernements, ONG, organisations de la société civile, SGS, GRASP |
| Lobbying pour que les créanciers multilatéraux exigent des évaluations des impacts cumulatifs (par ex. IFC, Fonds monétaire international, Banque mondiale). | Examen des politiques, lobbying. | Politique des bailleurs en place. | Gouvernements, ONG, organisations de la société civile, SGS, GRASP |
| Lobbying pour que les EES actuelles et futures intègrent les aspects concernant les chimpanzés. | Lobbying des organismes de financement pour appuyer le développement d'EES au niveau national. | EES pour chaque pays de l'aire de distribution. | Gouvernements, ONG, organisations de la société civile, SGS, GRASP |

Intégration de la planification de la conservation dans la LUP pour tous les secteurs et les EES

La prise en compte des impacts de la conversion des terres accorde en général la priorité au développement et droits humains et aux coûts économiques, plutôt qu'aux impacts (directs et cumulatifs) sur les chimpanzés.

L'exclusion fréquente des besoins des chimpanzés dans les LUP pourrait avoir plusieurs explications:

- Un manque perçu de données par les planificateurs pour les processus de LUP
- L'absence d'intérêt politique et économique à prendre en compte les impacts sur les chimpanzés
- Les impacts cumulatifs des différents projets de LUP ne sont pas coordonnés dans les plans régionaux ou nationaux
- Souvent, la planification de la conservation n'implique pas d'autres secteurs ; ainsi, les plans ne sont pas utilisés par les agences et/ou les niveaux politiques où les décisions sur l'utilisation des terres sont prises.

Nous pouvons aborder ces questions une par une. Néanmoins, il est clair qu'il faut un changement pour intégrer directement les besoins de la conservation des chimpanzés dans les structures de LUP. Les données ne manquent pas – la présence de chimpanzés est bien établie dans une grande partie de l'Afrique de l'Ouest – même si elles peuvent manquer de précision pour certaines régions. Il est impératif de faire savoir aux parties prenantes que ces informations existent, en particulier aux gouvernements qui initient et supervisent les processus de LUP, et de s'assurer qu'elles y ont accès.

De multiples approches existent pour améliorer l'intégration des populations de chimpanzés dans les LUP. Elles requièrent la participation d'experts en chimpanzés dans les processus de LUP, ou le partage de documents sur les impacts directs de la conversion des terres, sur la situation de chimpanzés et sur d'autres éléments. La planification systématique de la conservation (PSC) doit aussi être intégrée dans la LUP pour utiliser les informations disponibles à différentes échelles. La PSC permet de comprendre les menaces, les facteurs de perte et les impacts des différents scénarios de planification sur les objectifs de conservation, afin d'aider les planificateurs dans leur prise de décision. Ainsi, les différents groupes ont la capacité d'identifier les scénarios qui maximisent les objectifs qui les intéressent ainsi que les options de développement favorables aux chimpanzés. Un scénario devrait être planifié à toutes les échelles pertinentes, ce qui signifie qu'un scénario national devrait aussi faire l'objet d'une coordination à l'échelle régionale.

Objectif 6.3: D'ici 2026, les spécialistes des chimpanzés sont impliqués dans 100% des exercices de LUP dans la région.

Objectif 6.4: D'ici 2023, toutes les agences régionales de LUP connaissent le statut des chimpanzés dans leur cadre d'opération et les facteurs locaux de leur déclin.

Objectif 6.5: D'ici fin de 2024, la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone ont réalisé une PSC, y compris une évaluation du scénario futur d'impacts sur les chimpanzés et la définition d'objectifs de conservation.

Objectif 6.6: D'ici 2026, les résultats de la PSC ont été intégrés par les gouvernements de la Guinée, du Liberia et de la Sierra Leone dans les processus nationaux et locaux de LUP.

Objectif 6.7: D'ici 2028, les huit pays de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest ont effectué une PSC au niveau national, y compris une évaluation des impacts des menaces et du scénario futur pour les chimpanzés, et la définition d'objectifs de conservation.

Objectif 6.8: D'ici 2027, les résultats de la PSC de la Guinée, du Liberia et de la Sierra Leone sont coordonnés entre ces trois pays adjacents.

Tableau 4-18 (suite). Actions nécessaires pour l'intégration de la planification de la conservation dans la LUP, pour tous les secteurs et les EES

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|--|---|
| Analyse prospective pour identifier les efforts en cours et futurs de LUP et compilation d'une présentation détaillée des processus de LUP de chaque pays, y compris les PSC et EES éventuelles. | Recrutement d'un expert et production d'un rapport qui présente en détail les efforts actuels et futurs de LUP, les efforts de PSC et les EES. | Rapport rédigé et distribué. | ONG, IFC, agences gouvernementales pertinentes |
| Mise à disposition des données sur le statut et la distribution des chimpanzés aux planificateurs de l'utilisation des terres dans un format qui leur est accessible et compréhensible, et ce avant le processus de planification. | Partager un document de présentation technique sur les populations de chimpanzés et leur distribution; développer une strate de données SIG pour la base de données A.P.E.S. et pour l'outil intégré d'évaluation de la biodiversité IBAT for Business. | 100% des agences LUP sont en possession du document technique. IBAT inclut une strate de données sur le statut et la distribution des chimpanzés. | ONG |
| Prise en compte de la conservation des chimpanzés dans les activités de LUP et implication des spécialistes des chimpanzés dans ce processus. | 1. Les bailleurs exigent l'implication des spécialistes des chimpanzés dans les applications de LUP. 2. La SGS dresse une liste des spécialistes des chimpanzés pour chaque pays de l'aire de distribution. 3. Les gouvernements exigent l'avis des spécialistes de la SGS avant l'approbation des LUP. | 50% des processus de LUP impliquent des spécialistes des chimpanzés. | 1. Bailleurs 2. SGS 3. Gouvernements des pays de l'aire de distribution |
| Production des PSC sur les chimpanzés dans les huit pays, en s'assurant que les résultats sont coordonnés entre la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone. | Organiser un atelier impliquant les experts en planification de chaque pays pour examiner les activités existantes de LUP et développer des recommandations pour les PSC nationales. | PSC produites. | Gouvernements, ONG, chercheurs, industries privées |
| Ratification des LUP par les parties prenantes, y compris les gouvernements des pays de l'aire de distribution de chimpanzés. | 1. Diffuser les résultats des PSC aux organisations gouvernementales impliquées dans les LUP pour les intégrer à ces dernières. 2. Coordonner avec les autorités gouvernementales la révision des LUP pour prendre en compte les PSC, le cas échéant. | Les LUP intégrant la diversité culturelle et génétique des chimpanzés sont ratifiées par les gouvernements. | Gouvernements |

Participation des spécialistes des grands singes dans les processus de LUP pour tous les secteurs et les EES

Afin que les EIES évaluent correctement les impacts et les actions, la supervision, l'implication et l'avis des spécialistes des chimpanzés sont essentiels. Une fois l'impact évalué, il faut assurer un suivi pour réduire, atténuer et/ou compenser les effets négatifs. Des mécanismes doivent être en place pour sanctionner ceux qui ne mettent pas en œuvre leurs propositions.

Objectif 6.9: À partir de 2020, la participation des spécialistes des chimpanzés est obligatoire dans tous les exercices de LUP et dans toutes les activités exigeant une EIES des gouvernements.

Objectif 6.10: À partir de 2020, tous les exercices et activités de LUP exigeant une EIES des gouvernements impliquent des spécialistes des chimpanzés dans l'évaluation des impacts sur les chimpanzés.

Objectif 6.11: D'ici 2024, 100% des projets industriels en Afrique de l'Ouest mettent en œuvre de façon appropriée des EIES avec l'approbation du groupe de travail ARRC.

Tableau 4-18 (suite). Actions nécessaires pour l'intégration de la planification de la conservation dans la LUP pour tous les secteurs et les EES

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|--|---|--|
| Lobbying auprès des gouvernements pour qu'ils exigent des EIES avant le début des activités (y compris l'exploration) de tout projet de développement et pour inclure un examen par les spécialistes des chimpanzés de la SGS avant l'approbation du projet. | Examen des politiques, lobbying. | 1. Politique gouvernementale en place. 2. Les EIES sont soumises aux gouvernements avant toute activité. | Gouvernements, ONG, organisations de la société civile, SGS, GRASP |
| Développement d'un apport d'expertise objectif et transparent sur les chimpanzés aux projets de développement. | Le groupe de travail ARRC finalise le processus. | Le processus est documenté et disponible sur la page de l'ARRC. | SGS |
| Lobbying auprès des gouvernements pour des politiques explicites de réglementation de la prévention, de l'atténuation et du suivi dans les processus d'EIES. | Examen des politiques, lobbying. | 1. Implication des spécialistes des chimpanzés dans le suivi. 2. Sanction des contrevenants qui ne suivent pas correctement le processus d'EIES. 3. Campagnes de sensibilisation sur les projets inacceptables. | Gouvernements, SGS, GRASP, ONG |



Communautés locales et employés de WCF lors d'une étude de l'utilisation des terres et de la cartographie pour la création du Parc National du Moyen-Bafing en Guinée © WCF

Intégration de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la LUP comme formes d'utilisation des terres

En raison de la nature informelle de l'exploitation minière artisanale, cette activité est souvent ignorée comme type d'utilisation des terres dans les processus formels de LUP. Comme il est peu probable que les activités minières artisanales et à petite échelle disparaissent, il faut les intégrer dans la LUP pour à la fois prendre en compte les besoins locaux et minimiser leurs impacts environnementaux.

Objectif 6.12: À partir de 2020, tous les LUP formalisées incluent l'exploitation minière artisanale comme forme d'utilisation des terres.

Tableau 4-18 (suite). Actions nécessaires pour l'intégration de la planification de la conservation dans la LUP pour tous les secteurs et les EES

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|--|---|
| Intégration de l'exploitation minière artisanale dans les LUP formalisées et collaboration avec ce secteur pour décourager les activités dans les AP et d'autres zones écologiquement sensibles. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Nouer un dialogue avec les leaders de ces communautés informelles. Inclure l'exploitation minière artisanale comme forme d'utilisation des terres dans toutes les activités de LUP. 2. Créer des LUP de macrozonage pour toutes les AP abritant des chimpanzés. 3. Se coordonner avec les leaders des communautés minières artisanales et les organisations pertinentes. | Nombre de LUP qui inclut l'exploitation minière artisanale comme forme d'utilisation des terres. | Agences en charge de l'utilisation des terres, représentants de l'exploitation minière artisanale, agences gouvernementales de réglementation de l'exploitation minière |

Objectif 6.13: D'ici 2023, de plans de macro-zonage existent pour 100% des AP afin d'éliminer l'extraction illégale dans les AP qui encourage aussi l'extraction minière artisanale et à petite échelle dans des endroits favorables aux chimpanzés.

Le macro-zonage des aires protégées inclut les LUP, non seulement dans les limites définies d'une AP, mais aussi à une distance définie de l'AP. Ce processus permet de prendre en compte les impacts des autres types d'utilisation des terres autour d'une AP et examine l'AP dans le contexte économique, logistique et d'utilisation des terres qui contribue à son succès.

Intégration de la culture et de la diversité génétique des chimpanzés dans la LUP

L'addition de la culture et de la diversité génétique comme cible de conservation devrait favoriser leur intégration dans les processus de LUP.

Objectif 6.14: D'ici fin 2028, un plan intégré de gestion de l'utilisation des terres et des populations de chimpanzés, intégrant la diversité culturelle et génétique, est adopté par les pays de l'aire de distribution.

Objectif 6.15: D'ici 2021, 40% des plateformes régionales de prise de décision multisectorielle contribuent au renforcement de la coordination de la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest dans tous les pays de distribution.

Objectif 6.16: D'ici fin 2021, les parties prenantes collaborent avec ou ont établi des plateformes régionales qui intègrent la diversité culturelle et génétique des chimpanzés dans leur planification.

Tableau 4-18 (suite). Actions nécessaires pour l'intégration de la planification de la conservation dans la LUP pour tous les secteurs et les EES

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|---|---|--|
| Développement d'une approche standard d'intégration de la diversité culturelle et génétique des chimpanzés dans la LUP qui inclut les différents secteurs de parties prenantes. | Nouer un dialogue avec les parties prenantes pour développer une approche standard. | Rapport avec des recommandations pour intégrer la diversité génétique et culturelle des chimpanzés dans les exercices de LUP. | GRASP, WA-BiCC, Manu River Union, représentants des gouvernements, ONG |



Cérémonies d'inauguration du Parc National de Grebo-Krahn et du Parc National de la forêt de Gola au Liberia en 2018 © WCF

Alignement des stratégies de compensation aux plans de conservation de la biodiversité

La compensation est l'étape finale de la hiérarchie d'atténuation et ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Cependant, pour de nombreux projets, il est impossible d'éviter et de minimiser tous leurs impacts. La compensation fait partie d'un ensemble de principes de meilleures pratiques. Ainsi, on s'attend à une hausse des mécanismes de compensation pour la biodiversité dans les années à venir. Des références à la compensation des impacts résiduels des projets sont incluses dans la législation de plusieurs pays de présence de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, y compris du Ghana, de la Guinée et du Sénégal.

La plupart des pays de l'aire de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest disposent d'une stratégie nationale pour la biodiversité, mais les priorités de la conservation n'y sont pas toujours clairement définies et sont souvent basées sur des informations obsolètes. Il est ainsi urgent d'identifier les sites prioritaires pour la conservation des chimpanzés, de définir les zones non autorisées et de garantir la préservation des populations prioritaires. Lors de la réalisation de PSC et de LUP régionales, le chimpanzé peut servir d'espèce parapluie et son inclusion doit être promue autant que possible.

Heinicke *et al.* (2019c) ont identifié les zones importantes pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest ; les futurs projets de développement industriel pourraient ainsi plus facilement éviter ces zones en premier lieu, puis soutenir leur conservation à travers leur mécanisme compensatoire. D'autres aspects de la compensation doivent être clarifiés pour s'assurer de leur réussite, y compris la gouvernance, les mécanismes de financement (par exemple à travers un fonds de conservation centralisé) et la manière de garantir un financement à perpétuité de ces zones (voir Stratégie 9 : Financement de la conservation).

Objectif 6.17: D'ici 2029, tous les pays de l'aire de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest ont élaboré et mettent en œuvre une stratégie nationale de compensation qui inclut une planification systématique de la conservation des chimpanzés et de la biodiversité.

Tableau 4-19. Actions d'alignement des stratégies de compensation aux plans de conservation de la biodiversité

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|---|--|
| Élaboration d'une étude de faisabilité et d'une stratégie associée pour établir les structures de gouvernance afin de créer des stratégies nationales de compensation. | Recruter un expert et organiser un atelier rassemblant des spécialistes des huit pays pour élaborer une stratégie. | Stratégie développée et mise en œuvre. | Agences gouvernementales et experts internationaux |
| Mise en œuvre d'opérations de compensation alignées aux stratégies nationales de compensation une fois que les impacts résiduels sur les chimpanzés sont identifiés et ne peuvent plus être ni évités ni réduits. | La capacité de mise en œuvre d'une stratégie compensatoire est en place et les gouvernements nationaux, en collaboration avec les créanciers et les ONG, exécutent la stratégie. | Nombre de stratégies compensatoires alignées aux plans nationaux de compensation pour les chimpanzés. | Opérateurs économiques responsables des impacts sur les chimpanzés, prestataires de services techniques et partenaires |

Stratégie 7: Maintien, renforcement et établissement d'aires protégées

Les aires protégées (AP) sont cruciales pour la protection des chimpanzés et de leur habitat. Cependant, malgré la création de plusieurs nouveaux parcs nationaux au cours des dernières années (Boé, Dulombi, Gola, Grebo-Kahn et Moyen-Bafing), 17% seulement de la population actuelle de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest réside dans des aires protégées de statut de protection élevé (Heinicke *et al.* 2019a). Historiquement, les aires protégées en Afrique de l'Ouest ont servi d'îlots pour la biodiversité, abrités de la vague de destruction de l'habitat qui a submergé la région. Ce sont souvent les derniers vestiges de présence de chimpanzés compte tenu de la perte de l'habitat environnant (Junker *et al.* 2012). La Côte d'Ivoire en présente un exemple frappant : avec 50% de croissance démographique, le pays a perdu la majeure partie de ses milieux naturels et de ses chimpanzés, dont peu vivent aujourd'hui en-dehors des parcs nationaux (Campbell *et al.* 2008). Les effets positifs d'un statut d'aire protégée sur les populations de chimpanzés peuvent s'étendre à d'autres espèces. Au Liberia par exemple, l'abondance des chimpanzés est fortement corrélée à l'abondance d'autres mammifères et à la diversité des arbres (Junker *et al.* 2015b). Ainsi, la protection des chimpanzés grâce à un statut de protection d'une aire peut avoir un effet parapluie sur la biodiversité au sens large, ce qui renforce leur importance comme espèce phare dans la région.

L'intégrité des écosystèmes des aires protégées fait cependant face à une menace croissante. Les menaces communes sur les chimpanzés, comme le braconnage et la disparition de l'habitat, touchent aussi les aires protégées. Parmi les AP africaines, celles d'Afrique de l'Ouest sont affectées par les niveaux les plus élevés de menaces (Tranquilli *et al.* 2014). Greengrass (2016) a montré que malgré son statut de protection, la faune du Parc National de Sapo subit une pression considérable du braconnage en raison du commerce de la viande de brousse. Cette pression concerne aussi la population vulnérable de chimpanzés. Par ailleurs, plusieurs AP dans la région sont destinées à l'exploitation minière ou à d'autres projets de développement d'infrastructures (Junker *et al.* 2015b; Heinicke *et al.* 2019a). Par exemple, la construction du barrage électrique de Koukoutamba est prévue au milieu du Parc National du Moyen Bafing en Guinée, ce qui pourrait entraîner la mort d'un tiers des chimpanzés résidents.

Pendant longtemps, la création d'une aire protégée a été considérée comme la meilleure stratégie par les responsables de la conservation des chimpanzés en Afrique de l'Ouest (Neugebauer 2018). Cependant, cette efficacité n'est réelle que si l'AP est bien financée et bien gérée. Les « parcs sur le papier », mal financés, mal gérés et avec peu d'activités de conservation, ne sont pas efficaces (Tranquilli *et al.* 2014). Ainsi, il faut soutenir les activités dans les AP opérationnels et efficaces et aussi établir des systèmes adaptés au contexte local lorsque la couverture actuelle ne suffit pas. Les objectifs de cette stratégie sont les suivants :

Mise en place de nouvelles aires protégées pour garantir une couverture adéquate des populations de chimpanzés

Par rapport à d'autres régions, la couverture d'aires protégées en Afrique de l'Ouest est relativement éparse et ne remplit pas encore les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Kühl *et al.* 2017). Environ 17% seulement (Heinicke *et al.* 2019a) du nombre total estimé des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent dans des AP de niveau I et II selon l'UICN, tandis que la grande majorité de la population n'est pas protégée. Au niveau national, la couverture actuelle des AP ne remplit pas les objectifs nationaux, même s'ils sont clairement définis. Par exemple, le plan proposé par le gouvernement du Liberia de protéger 30% de la couverture forestière du pays ne suffirait pas à y protéger les chimpanzés (Junker *et al.* 2015b). La Guinée offre l'exemple le plus frappant. Alors que le pays abrite la plus grande population de chimpanzés dans la région, la couverture des AP y est la plus faible avec un taux inférieur à 1% (Brugière & Kormos 2009; Kühl *et al.* 2017).

Il est urgent d'augmenter la couverture des AP comme moyen de protection des chimpanzés (Kühl *et al.* 2017; Heinicke *et al.* 2019a). Dans cet objectif, il faut tout d'abord définir les objectifs régionaux de conservation, puis élaborer une feuille de route stratégique et détaillée pour les remplir.

La création de nouvelles aires protégées doit être basée sur un ensemble d'exercices systématiques comme les PSC, qui maximisent la couverture de la biodiversité et d'autres considérations écologiques (Brugière & Kormos 2009; Junker *et al.* 2015b), tout en préservant l'équilibre entre ces caractéristiques et les considérations politiques et économiques qui dictent l'adhésion politique. La combinaison de ces facteurs peut influencer l'efficacité de la création de l'aire protégée sur la persistance de la biodiversité et doit être attentivement considérée lors de la phase de planification. Ces actions sont souvent intensives et demandent un appui financier international (Brugière & Kormos 2009).



Écogardes communautaires de WCF. Parc National de Grebo-Krahn, Liberia © WCF

Objectif 7.1: D'ici 2023, les objectifs et les priorités, dans toute l'aire de répartition et pour la région, concernant les populations et les habitats des chimpanzés, sont identifiés par une analyse scientifique rigoureuse appliquant des critères objectifs, tels que ceux définis pour les zones clés pour la biodiversité ou KBA (UICN 2016).

Tableau 4-20. Actions pour la mise au point d'objectifs régionaux relatifs aux populations de chimpanzés et aux habitats

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|---|--|---|
| Établissement d'objectifs régionaux relatifs aux populations de chimpanzés et aux habitats. | Réunir les parties prenantes pour établir des objectifs relatifs aux populations et habitats des chimpanzés pour toute l'aire de répartition. Parvenir à un accord sur les zones prioritaires pour la conservation de l'habitat. Effectuer une analyse scientifique pour identifier les zones prioritaires pour la conservation de l'habitat. | Récapitulatif des objectifs régionaux établis sur les populations et les habitats des chimpanzés. Identification de zones prioritaires pour l'établissement de nouvelles AP et/ou pour d'autres mesures de conservation de l'habitat. Identification de zones prioritaires qui pourraient servir de sites pour le financement compensatoire de projets de développement et du secteur privé afin de remplir l'objectif de « bénéfice net » | Agences gouvernementales, base de données A.P.E.S., chercheurs et potentiellement des représentants des banques créancières et des industries privées |
| Lancement d'une campagne de sensibilisation pour acquérir un soutien international et local pour les nouvelles AP identifiées par des PSC au niveau national. | Développer une campagne de sensibilisation pour recueillir le soutien local, national et international des mesures de conservation de l'habitat. | Campagnes de sensibilisation conçues et lancées. | Agences gouvernementales, ONG, bailleurs |



Des chimpanzés mangent de la papaye et de l'ananas cultivé. Bossou, Guinée © Susana Carvalho

Objectif 7.2: D'ici 2025, toutes les AP existantes abritant des populations de chimpanzés ont des délimitations légalement reconnues pour des objectifs de conservation et ne font l'objet d'aucune revendication concurrentielle pour d'autres types d'utilisation des terres comme l'exploitation minière artisanale, l'exploitation minière industrielle, l'exploitation forestière ou l'agriculture.

Tableau 4-21. Actions pour garantir que toutes les aires protégées existantes aient des délimitations reconnues sur le plan légal

| Actions | Methods | Indicateurs | Exécutants |
|---|---|---|--|
| Formalisation de l'utilisation des terres dans les AP et dissuasion d'autres utilisations concurrentielles. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Obtenir les titres fonciers pour les AP le cas échéant. 2. Délimiter clairement les frontières des AP. 3. Sensibiliser aux frontières des AP, par le personnel des ministères et des industries. 4. Promouvoir la coordination entre les ministères pour maintenir les AP intactes. | Pourcentage de recouvrement de la couverture terrestre en AP. | Agences gouvernementales, autorités des aires protégées (AAP), ONG |
| Atténuer les effets de débordement sur les AP des permis industriels adjacents. | Collaborer avec les parties prenantes industrielles. | Stratégies d'atténuation mises en œuvre là où elles sont nécessaires. | Agences gouvernementales, AAP, ONG, industries |

Objectif 7.3: D'ici 2028, une couverture adéquate de protection de l'habitat est obtenue pour les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, par l'instauration de nouvelles AP, d'autres mesures de conservation, et/ou par des modes de financement comme les mécanismes compensatoires pour la biodiversité.

Tableau 4-22. Action pour garantir une couverture adéquate de protection des habitats des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|--|--|--|
| Planification des besoins d'appui à long terme pour chaque aire de conservation potentielle, avec une estimation des coûts financiers au démarrage et par année. | Atelier de parties prenantes nationales et locales. | Feuille de route détaillée sur 10 ans des besoins, des objectifs et des plans de gestion et de financement des AP. | Organisations gouvernementales, AAP, ONG |
| Création de nouvelles AP | Une fois le financement et l'appui sécurisés, solliciter la reconnaissance formelle de la création d'une AP en suivant la feuille de route mentionnée plus haut. | La désignation officielle d'une AP est adoptée sous forme de loi. | Agences gouvernementales, AAP, ONG |

Maintien et optimisation des aires protégées actuelles et nouvelles

Même s'il a été avancé que la présence des « parcs sur papier » peut bénéficier à la protection de la faune (Bruner *et al.* 2001), les éléments en Afrique de l'Ouest montrent que les AP ne sont efficaces que si elles sont correctement surveillées et gérées (Tranquilli *et al.* 2014). Certains vont plus loin et soutiennent qu'une AP où l'exploitation de la faune est mal surveillée et mal contrôlée peut être encore plus nuisible pour la faune que si elle n'avait jamais été désignée (Boesch *et al.* 2017b).

Il est crucial que les AP abritant des chimpanzés soient financés et gérés de manière optimale. Des objectifs de gestion efficace doivent être fixés, en équilibrant le suivi et les efforts directs. Les actions à mener doivent être celles qui ont été efficaces dans des habitats et des circonstances similaires à d'autres endroits de la région.

De multiples sources indiquent qu'une activité de recherche continue et/ou la présence de gardes ont un effet positif sur la préservation des chimpanzés et de la biodiversité dans les AP (voir par exemple Campbell *et al.* 2011; Tranquilli *et al.*

2014). Il faudrait donc poursuivre l'appui pour les AP ayant déjà des programmes de recherche. Cependant, lorsque ce n'est pas le cas, mettre en place des programmes formels de recherche peut être coûteux et irréalisable. Dans ce cas, il faut prioriser d'autres activités. Les patrouilles de rangers représentent une alternative moins chère et moins intense à la présence permanente de chercheurs. Dans le Parc National de Taï, Kablan *et al.* (2017) ont montré que les niveaux d'abondance de chimpanzés répondaient favorablement aux patrouilles de rangers. Cependant, cette abondance ne reste constante que si les patrouilles travaillent à un rythme minimum de 1,3 jours de patrouille/km/an. C'est l'une des rares actions de conservation des primates pour laquelle des preuves suffisantes existent pour démontrer son efficacité (N'Goran *et al.* 2012; Tranquilli *et al.* 2014).

Certaines interventions ou activités, comme le tourisme, sont prometteuses dans certaines conditions, mais leur efficacité n'est pas encore largement validée (Junker *et al.* 2017). Le tourisme est souvent contraignant du point de vue logistique, coûteux au démarrage et lent à montrer un retour positif sur investissement (en raison de la lenteur du processus d'habituation des chimpanzés par exemple, voir Macfie & Williamson 2010). Les interventions dont l'efficacité est avérée, comme les patrouilles de lutte contre le braconnage, devraient donc être prioritaires en attendant que l'efficacité des actions alternatives de conservation soit examinée (voir Stratégie 2 : Élimination des lacunes en matière de recherches et de données).

Lors de la promotion des actions ci-dessus, il faudrait aussi simultanément mettre l'accent sur la neutralisation des entraves à l'efficacité des AP. Il s'agit notamment de la faiblesse de la gouvernance, en particulier de l'absence d'application des lois (voir par exemple Greengrass 2016), et du manque d'appui financier, technique et en ressources humaines aux activités en cours (WWF 2018). Ces obstacles prévalent dans toute la région et ne sont pas uniques aux AP ; elles sont couvertes par les stratégies 4 et 9 sur les mécanismes de coordination régionale et le financement de la conservation.

Parmi les autres obstacles à l'efficacité des AP, on accorde parfois trop d'importance aux programmes de suivi, aux dépens des interventions directes. Parfois, les données collectées (par des chercheurs étrangers ou par les autorités locales) sont décentralisées (Vimal 2017). En conséquence, les données de suivi sont rarement communiquées aux niveaux de gestion qui peuvent prendre les décisions pour les traduire en actions. Ainsi, les AP risquent d'être « riches en données mais pauvres en informations ». Les schémas de suivi sont souvent traités comme des objectifs finaux de gestion plutôt que comme des jalons intermédiaires pour une action efficace de conservation (*ibid.*). Pour y remédier, les gestionnaires des AP doivent intégrer les données de suivi dans les mécanismes de prise de décision et d'actions réelles (ou de réactions) de conservation (*ibid.*). Ceci peut prendre la forme de plusieurs actions comme indiqué ci-dessous.



Équipe de gardes de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves. Parc National de Taï, Côte d'Ivoire © Tobias Deschner/WCF

Objectif 7.4: D'ici 2023, une évaluation de l'efficacité et des besoins en capacités de toutes les AP abritant des populations importantes de chimpanzés est réalisée.

Tableau 4-23. Actions d'évaluation des besoins en capacités de toutes les aires protégées abritant une population importante de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|--|---|
| Évaluation des besoins pour identifier les nouvelles capacités et/ou ressources nécessaires pour les AP abritant des chimpanzés. | Identifier périodiquement les besoins pour la gestion allouer les ressources appropriées. | Évaluation des besoins finalisée pour toutes les AP abritant des chimpanzés. | Agences gouvernementales, AAP, bailleurs |
| Finalisation d'une analyse à l'aide d'un outil de suivi de l'efficacité de gestion (METT) pour les AP abritant des chimpanzés. | Effectuer des évaluations METT. | Évaluations METT finalisées pour toutes les AP abritant des chimpanzés. | Agences gouvernementales, AAP, ONG, bailleurs |

Objectif 7.5: D'ici 2024, 100% des AP abritant des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest ont des plans de gestion nouveaux ou actualisés qui incluent les chimpanzés en tant que cible de conservation, intègrent les communautés locales dans les processus de prise de décision et renforcent l'intégration des programmes de recherche aux activités de gestion.

Objectif 7.6: D'ici 2026, 80% des AP abritant des chimpanzés sont évalués en termes d'efficacité de gestion et ont reçu une note METT d'au moins 60%.

Objectif 7.7: D'ici 2029, les populations de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest sont stables ou croissantes dans les aires prioritaires identifiées, y compris dans toutes les AP abritant des populations importantes de chimpanzés.

Tableau 4-24. Actions pour mettre à jour les plans de gestion des AP

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|---|--|
| Mise à jour des plans de gestion des AP lorsque c'est nécessaire et inclusion des chimpanzés en tant que cible de conservation. | Les autorités exigent que toutes les AP avec une population de chimpanzés les traitent comme une cible de conservation. | Plans de gestion mis à jour | AAP |
| Intégration des communautés locales dans les processus de prise de décision des AP. | Réunion des parties prenantes. | Engagement mesurable des communautés auprès des responsables des parcs. | AAP, ONG |
| Renforcement de l'intégration des programmes existants de recherche dans la gestion des AP. | 1. Demander aux programmes de recherche de fournir des rapports systématiques, dans un style simple et dans les langues locales, sur les résultats de recherche pertinents pour les efforts de conservation. 2. Encourager les programmes de recherche à planifier des recherches contribuant aux résultats de la conservation. | Nombre de rapports par an. Nombre de projets actifs orientés vers la conservation (par programme). | AAP, chercheurs travaillant dans les AP, ONG |
| Optimiser l'équilibre entre les programmes de suivi et les programmes d'action. | S'assurer que les programmes de suivi ont des objectifs de gestion clairement formulés. | Niveau de financement alloué pour formuler les programmes d'action. | AAP, ONG |

Objectif 7.8: D'ici 2024, 80% des AP abritant des chimpanzés mettent en œuvre des systèmes SMART ou d'autres systèmes appropriés de gestion des patrouilles et d'enregistrement des données.

Tableau 4-25. Actions pour améliorer la gestion des patrouilles

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|---|---|----------------------|
| Couverture optimisée des patrouilles pour renforcer l'application des lois et le suivi à l'aide du logiciel SMART ou d'une approche similaire de gestion des patrouilles. | Mettre en œuvre un programme de patrouille et de gestion à l'aide de SMART ou d'une approche similaire. | Rapports SMART et/ou de patrouilles produits sur une base semestrielle. | AAP, ONG, chercheurs |
| Apport d'un appui financier/ technique/en personnel suffisant aux patrouilles | Voir Stratégie 9 : Financement de la conservation | | |

Objectif 7.9: D'ici 2025, 80% des AP abritant des chimpanzés ont le personnel et le financement adéquats pour effectuer les actions nécessaires et minimales de conservation des chimpanzés.

Tableau 4-26. Actions pour garantir la disponibilité du personnel et des ressources financières adéquats pour les aires protégées

| Action | Méthodes | Indicateurs | Exécutants | Budget |
|---|---|-------------|------------|--------|
| Apport de moyens suffisants pour garantir le niveau de personnel et les budgets adéquats dans les AP abritant des chimpanzés. | Voir Stratégie 9 : Financement de la conservation | | | |

Stratégie 8 : Sensibilisation

Malgré un large intérêt international pour les chimpanzés, la connaissance des aspects qui influencent leur conservation est limitée au sein de certains groupes importants de parties prenantes, y compris les gouvernements des pays de leur aire de distribution, les communautés locales, les industries et les autorités frontalières et douanières. Cette section propose des actions pour améliorer les connaissances sur le chimpanzé en tant qu'espèce menacée, sur les impacts du braconnage et du trafic, sur les interactions entre les êtres humains et les chimpanzés et sur l'importance du maintien de la diversité génétique et culturelle des chimpanzés.

Une leçon clé de la mise en œuvre du plan d'action de 2003 était que certaines parties prenantes pertinentes n'étaient pas suffisamment informées de son existence ou des actions prescrites, particulièrement au sein des autorités gouvernementales dont la rotation du personnel est élevée (Kormos 2008). D'autres groupes de parties prenantes sont restés dans l'ignorance ou l'indifférence concernant la situation difficile des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, leur propre rôle dans le déclin de la sous-espèce et les opportunités de contribution à leur sauvegarde, malgré la disponibilité d'informations en ligne sur la conservation des chimpanzés. Même dans les cas où la sensibilisation est jugée « bonne », certains acteurs clés n'avaient pas la capacité technique suffisante pour contribuer correctement aux actions. Par conséquent, un facteur important identifié lors de l'atelier de 2017 était de lancer une sensibilisation active et ciblant de multiples parties prenantes sur les aspects liés à la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, et ce d'une manière culturellement pertinente.

Promouvoir la sensibilisation au Plan d'action pour les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

En plus de la résolution des problèmes relatifs aux politiques inadéquates et à la mauvaise connaissance des meilleures pratiques, il est urgent de promouvoir la sensibilisation à la situation actuelle des chimpanzés, aux menaces qui pèsent sur eux et à la nécessité des actions de conservation. Il est essentiel que les parties prenantes pertinentes soient au courant de ce plan d'action et sachent aussi comment les actions proposées ici les concernent. Plusieurs de ces actions exigent des efforts et des initiatives collaboratives. Les leçons tirées de la diffusion du plan d'action de 2003 montrent qu'il est nécessaire de largement partager ce plan révisé.

Objectif 8.1: D'ici 2021, les décideurs pertinents des gouvernements des huit pays de l'aire de distribution des chimpanzés connaissent ce plan d'action et en possèdent une copie.

Objectif 8.2: D'ici fin 2021, tous les projets industriels en Afrique de l'Ouest possèdent une copie et un résumé de ce plan d'action.

Objectif 8.3: D'ici 2021, les ONG applicables connaissent ce plan d'action et les recoupements potentiels entre les objectifs de conservation des chimpanzés et d'autres organisations.

Objectif 8.4: D'ici 2021, 100% des parties prenantes dans les LUP locales, nationales et régionales possèdent une copie de ce plan d'action et sont sensibilisées à la nécessité d'intégrer la conservation des chimpanzés dans leurs plans.

Tableau 4-27. Actions nécessaires pour promouvoir la sensibilisation à ce Plan d'action pour les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|---|--|--|
| Création et mise en œuvre d'une stratégie de communication qui cible les parties prenantes, y compris les entreprises du secteur privé, les agences gouvernementales, les banques créancières, les organisations de développement et les ONG. | Rassembler les principaux contributeurs au plan d'action pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication. | Toutes les parties prenantes connaissent ce plan d'action et ont une copie ou savent comment y accéder en ligne. | SGS, GRASP, FFI avec l'IFC, FSC, RSPO, et d'autres |
| Création et diffusion d'un résumé du plan d'action pour communiquer les points clés à des publics cibles. | Identifier les auteurs pour rédiger et concevoir une brochure récapitulative. | Résumé développé et diffusé. | SGS, GRASP, ONG |



Représentants de l'Autorité de développement forestier du Liberia, de FFI, de LCRP et de WCF inaugurent une peinture murale de sensibilisation pour la première Journée mondiale du chimpanzé © LCRP

Renforcer la sensibilisation du public au braconnage, à la capture et au trafic de chimpanzés

Afin de parvenir à un changement des comportements, des campagnes de sensibilisation publique sont nécessaires sur les impacts sur la conservation de la chasse aux chimpanzés pour leur viande et le trafic d'orphelins. Les marchés urbains étant des vecteurs importants du commerce de la viande de brousse (voir Junker *et al.* 2015a; Ordaz-Németh *et al.* 2017), les campagnes de sensibilisation doivent cibler les parties prenantes tout au long de la chaîne de l'offre et de la demande. Des exemples existent de résultats positifs de campagnes ciblées pour réduire la chasse aux chimpanzés (Guinée : Pailler *et al.* 2009) et la consommation de viande de chimpanzé (Côte d'Ivoire : Kouassi *et al.* 2019). Il est essentiel que le public et les agences douanières et frontalières connaissent les lois sur les chimpanzés, en particulier l'illégalité du trafic des chimpanzés, afin de pouvoir s'attaquer aux réseaux commerciaux d'offre et de transport.

Objectif 8.5: D'ici fin 2021, tous les huit pays de l'aire de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest disposent de stratégies de sensibilisation qui ciblent spécifiquement la conservation des chimpanzés.

Objectif 8.6: D'ici 2024, des campagnes régionales généralisées de sensibilisation du public aux lois relatives à la chasse et au trafic des chimpanzés sont lancées, avec l'accent mis sur la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone, à l'aide des réseaux sociaux, de la radio, de la télévision et des journaux.

Objectif 8.7: D'ici 2024, 100% de la population humaine des pays de l'aire de distribution qui ont le niveau le plus élevé de consommation de viande de chimpanzé savent que la chasse et le trafic de chimpanzés pour la viande et le commerce d'animaux de compagnie sont illégaux et connaissent les risques sanitaires associés.

Objectif 8.8: D'ici 2022, des panneaux sont affichés dans tous les lieux stratégiques, comme les ports et les postes frontaliers, pour dissuader la chasse et le trafic de chimpanzés et pour faire pression sur les responsables pour faire appliquer correctement les lois.

Tableau 4-28. Actions nécessaires pour renforcer la sensibilisation du public à l'illégalité du braconnage, de la capture et du trafic de chimpanzés

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|--|---|---|
| Création d'une campagne régionale de sensibilisation pour réduire le commerce de chimpanzés pour la viande et pour alerter la population humaine sur les risques sanitaires associés. | Réseaux sociaux, radio, télévision, journaux, panneaux d'affichage à des emplacements stratégiques, pièces de théâtre. | Un plan finalisé de réalisation d'une campagne de sensibilisation. | Gouvernements, ONG de conservation, sanctuaires, spécialistes des chimpanzés, contribution de spécialistes de la communication et du changement comportemental et d'autres partenaires pertinents, y compris des institutions de recherche |
| Lancement de campagnes appropriées de sensibilisation ciblant des publics identifiés. | Réseaux sociaux, radio, télévision, journaux, panneaux d'affichage à des emplacements stratégiques, pièces de théâtre. | Analyse préalable et postérieure des données qui révèle que des changements durables de comportement ont eu lieu dans les pays de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest en ce qui concerne la chasse et le trafic. | Gouvernements, ONG de conservation, spécialistes des chimpanzés, sanctuaires et autres partenaires pertinents, y compris la contribution de spécialistes de la communication et du changement comportemental et d'institutions de recherche |

Renforcer la sensibilisation pour promouvoir la coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés

Compte tenu de la croissance démographique humaine, de la conversion en cours des milieux naturels, et du fait que 83% des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent en-dehors d'aires officiellement protégées, des stratégies de promotion d'une coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés sont essentielles et urgentes (voir Interactions entre les êtres humains et les chimpanzés). Une sensibilisation méticuleuse et pertinente sur le plan culturel, ciblant certains groupes et prenant en compte les coûts et les risques de vivre à proximité des chimpanzés (pillage des cultures et comportement agressif lors des rencontres par exemple) ainsi que l'influence des désaccords entre différents groupes d'intérêt, peut contribuer à réduire les conflits en favorisant la coexistence tout en dissuadant le meurtre de chimpanzés en représailles (Redpath *et al.* 2013).

Objectif 8.9: D'ici 2022, développer plusieurs plateformes de sensibilisation au comportement des chimpanzés, à l'importance des tabous locaux contre la chasse et la consommation de chimpanzés et aux lois de protection des chimpanzés.

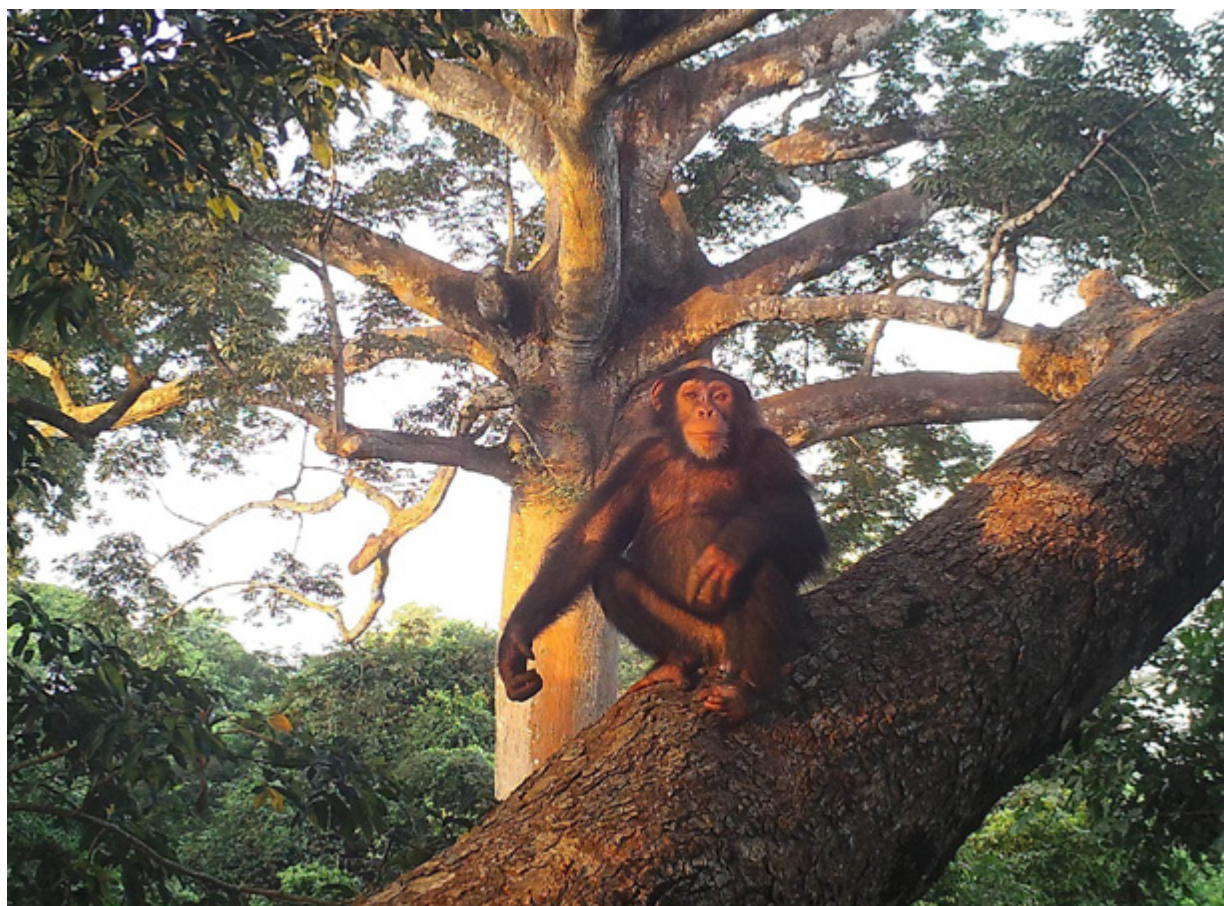
Objectif 8.10: D'ici 2023, les sanctuaires de chimpanzés et d'autres ONG et partenaires pertinents sensibilisent le public aux interactions entre les êtres humains et les primates dans la région de façon appropriée sur le plan culturel et en employant des termes non incendiaires (voir Interactions entre les êtres humains et les chimpanzés) quand il s'agit d'expliquer pourquoi les chimpanzés continuent à se nourrir dans les cultures, pourquoi les chimpanzés peuvent se comporter de façon hostile face aux êtres humains et quelles sont les lois qui protègent les chimpanzés.

Objectif 8.11: D'ici fin 2021, les parties prenantes pertinentes entérinent publiquement la valeur de la diversité génétique et culturelle des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest.

Objectif 8.12: D'ici fin 2023, la valeur du maintien de la diversité culturelle et génétique des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest est formulée dans les normes de performance et les politiques des institutions de financement et du secteur privé, et le respect de ces normes fait l'objet d'un suivi.

Tableau 4-29. Actions nécessaires pour une plus grande sensibilisation afin de favoriser la coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|---|--|---|
| Amélioration de la sensibilisation du public dans la région aux aspects liés à la coexistence entre les êtres humains et les chimpanzés et aux lois de protection des chimpanzés. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Concertation entre les communautés locales, les autorités, les ONG pertinentes et les sanctuaires impliqués dans l'éducation environnementale. 2. Radio, télévision, brochures, journaux, pièces de théâtre, musique ou autre médium approprié. | Les évaluations préalable et postérieure montrent une augmentation supérieure à 80% du public cible qui comprend les raisons qui poussent les chimpanzés à se nourrir dans les cultures, les comportements à adopter si l'on croise un chimpanzé et les lois de protection des chimpanzés. | Institutions de recherche, experts des médias, sanctuaires de chimpanzés, ONG et partenaires pertinents en Afrique de l'Ouest |



Cliché par piège photographique d'un chimpanzé dans le Parc National de Cantanhez, Guinée-Bissau © Elena Bersacola

Renforcer la sensibilisation sur la valeur de la diversité génétique et culturelle des chimpanzés

Enfin, comme il a été souligné dans la Stratégie 2 (Élimination des lacunes en matière de recherches et de données), les chimpanzés sont l'une des rares espèces qui ont une culture différente d'une population à l'autre (voir par exemple, Whiten *et al.* 1999). Cet élément justifie une attention particulière et ciblée en tant qu'outil de conservation (voir par exemple Brakes *et al.* 2019; Kühl *et al.* 2019). Une fois les références culturelles et génétiques de base établies (voir Stratégie 2 : Élimination des lacunes en matière de recherches et de données), toutes les parties prenantes doivent œuvrer non seulement à la préservation des populations de chimpanzés, mais aussi des références culturelles en se fondant sur la valeur de la diversité génétique et culturelle. Des campagnes d'information sur la culture des chimpanzés, de sa similarité avec la culture humaine et de la valeur ajoutée de la préservation de la diversité culturelle pour la conservation devraient constituer une priorité. Il faut aussi souligner la nécessité des actions de préservation proposées ici et par d'autres.

Tableau 4-30. Actions nécessaires pour renforcer la sensibilisation à la valeur de la diversité génétique et culturelle des chimpanzés

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|---|---|
| Élaboration d'une « feuille de route » pour initier la sensibilisation à l'importance de la diversité culturelle et génétique des chimpanzés avec les décideurs. | Réunion des parties prenantes de la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. | Feuille de route élaborée et diffusée. | ONG, institutions de recherche |
| Lancement de campagnes de sensibilisation, de communication et de plaidoyer et développement des capacités des décideurs en matière de diversité culturelle et génétique des chimpanzés. | Concevoir une campagne de sensibilisation et de communication. | Un libellé sur la diversité culturelle et génétique est intégré aux plans/politiques des parties prenantes pertinentes. | ONG, chercheurs, journalistes environnementaux, groupes de travail sur l'espèce |



Pièce de théâtre pour sensibiliser les communautés locales par le groupe «Ymako Teatri », en collaboration avec WCF, Côte d'Ivoire © WCF

Stratégie 9 : Financement de la conservation

Mécanismes de financement durable

Ces dernières années, deux mécanismes financiers en particulier ont été identifiés comme solutions potentielles au financement inadéquat de la conservation : les fonds fiduciaires pour la conservation et les mécanismes de compensation pour la biodiversité. Ces deux mécanismes ne s'excluent pas mutuellement.

Fonds fiduciaires pour la conservation

Les fonds fiduciaires pour la conservation assurent un financement durable grâce à des dotations à taux de rendement, avec un apport financier annuel ou régulier. La Fondation pour le Trinationale de la Sangha est un exemple de fonds fiduciaire pour la conservation, capitalisé par l'agence de développement allemande, le groupe Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), ainsi que des entreprises privées. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt réduit l'attrait des fonds fiduciaires pour la conservation. Cependant, ceux-ci restent l'une des meilleures options de financement fiable et durable des projets de conservation.

Mécanismes de compensation pour la biodiversité

Comme indiqué dans la Stratégie 6 : Planification de l'utilisation des terres, les mécanismes de compensation pour la biodiversité sont utilisés en dernier recours pour compenser les effets négatifs des projets de développement sur les chimpanzés (et sur d'autres éléments de la vie sauvage) et leurs habitats. Leur utilisation n'est appropriée qu'après avoir rigoureusement suivi le cadre de hiérarchie d'atténuation et exploré toute autre solution possible de prévention des impacts sur l'espèce cible. De préférence, l'objectif de la compensation devrait être un bénéfice net pour une population de chimpanzés ou au moins zéro perte nette. Pour compenser correctement la perte de chimpanzés, les mécanismes doivent prendre en compte les impacts cumulatifs du développement, prioriser les sites de manière à garantir la protection du meilleur habitat disponible, agréger les compensations pour une région ou un pays entier et s'aligner aux objectifs nationaux pour la biodiversité (Kormos *et al.* 2014). Dans l'idéal, des fonds fiduciaires pour la conservation seront établis dans le cadre du processus de compensation pour garantir un financement à perpétuité des coûts de gestion.



Un chimpanzé pêche des algues dans une mare, un comportement appelé en anglais « algae-scooping ». Bossou, Guinée © Tatyana Humle

Objectif 9.1: D'ici 2025, au moins un fonds fiduciaire pour la conservation est capitalisé et apporte une source de financement récurrente à un ou plusieurs projets sur les chimpanzés en Afrique de l'Ouest.

Objectif 9.2: D'ici 2030, 50% des projets de compensation pour la biodiversité sont conçus et mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie nationale de compensation, avec une structure de gouvernance associée qui i) établit un fonds fiduciaire de la conservation pour garantir le financement des coûts de gestion à perpétuité ; ii) prend en compte les impacts cumulatifs du développement ; iii) identifie les sites prioritaires pour la compensation ; iv) promeut des compensations agrégées et v) aligne les projets de compensation pour la biodiversité aux objectifs nationaux de conservation de la biodiversité.

Tableau 4-31. Actions en faveur de mécanismes de financement durable

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|--|--|--|
| Mise en œuvre d'une « feuille de route » pour établir un fonds fiduciaire au niveau national pour la conservation de la biodiversité, afin de garantir que des fonds soient disponibles pour la conservation des chimpanzés. | Élaborer un document d'orientation sur l'établissement d'un fonds fiduciaire au niveau national. | Chaque pays dispose d'une feuille de route pour établir un fonds fiduciaire au niveau national pour la conservation de la biodiversité qui garantira le financement de la conservation des chimpanzés. | Ministères pertinents, ONG, Banque mondiale et IFC |

Recommandations et actions pour les bailleurs (fondations, assistance gouvernementale bilatérale et multilatérale)

Les projets de conservation de chimpanzés sont largement financés par des subventions de bailleurs externes à des ONG locales et internationales de conservation de la biodiversité. Souvent, ces ONG ne peuvent maintenir une présence adéquate au niveau national - avec le personnel, l'équipement, les infrastructures et les véhicules nécessaires - qu'en sécurisant de multiples subventions de diverses sources, qui durent souvent moins de deux ans. Les ONG apportent un appui technique crucial aux agences gouvernementales chargées de la protection de la faune et de la gestion des AP. Elles assurent aussi un lien important avec des sources externes de financement auxquelles les gouvernements ne peuvent pas avoir directement accès. Les chercheurs de diverses institutions académiques, dans et en-dehors de la région, apportent une expertise et des moyens importants pour améliorer la connaissance actuelle sur les nombreuses facettes du comportement et de la biologie des chimpanzés. Ces informations sont utiles pour les pratiques de gestion de la faune. Un financement important et durable est nécessaire pour réduire les coûts de transaction de la rédaction fastidieuse de propositions et de rapports. L'apport de financement continu, avec des montants relativement importants, réduirait les coûts opérationnels des organisations de conservation et leur permettrait de se concentrer sur la mise en œuvre de programmes de conservation plutôt que sur les aspects logistiques de leur financement.



Piège photographique de biosurveillance dans le parc national de Cantanhez en Guinée-Bissau © Kimberley Hockings

Objectif 9.3: D'ici 2023, plus de 50% des bailleurs de la conservation des chimpanzés, et lorsque c'est possible des bailleurs de la conservation de la biodiversité en général, développent une approche harmonisée d'établissement de rapports, qui permet aux bénéficiaires des subventions de produire un seul rapport annuel sur un ensemble agréé de mesures de la conservation.

Objectif 9.4: D'ici 2023, les bailleurs existants de la conservation des chimpanzés et de la biodiversité rallongent la durée de leur cycle de subvention et augmentent la quantité de subventions multi-annuelles et à long terme.

Objectif 9.5: D'ici 2030, un montant plus important de financement est disponible pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest par rapport à 2020.

Tableau 4-32. Actions concernant les recommandations et les actions pour les bailleurs

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|---|--|---|
| Organisation d'une réunion des bailleurs pour identifier les moyens de rationaliser l'assistance financière dans la région, réduisant ainsi les coûts de traitement pour la mise en œuvre de subventions multiples. | Réunion en face à face suivie par un rapport contenant une stratégie unifiée par les bailleurs dans la région pour une assistance financière plus harmonisée. | Les directives sur l'assistance financière des principaux bailleurs sont harmonisées afin de simplifier l'établissement de rapports par les projets. | Fondation Arcus, USFWS, Critical Ecosystem Partnership Fund, KfW, Commission européenne, DEVCO, GEF, autres |
| Organisation d'une campagne conjointe bailleurs/ONG pour cibler des nouveaux bailleurs potentiels et lobbying sur les gouvernements des pays développés pour augmenter le financement disponible pour la conservation des chimpanzés. | Stratégie élaborée en collaboration avec les bailleurs actuels de la conservation des grands singes et les ONG. | Augmentation du niveau de financement pour la conservation des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. | Bailleurs et ONG |
| Recrutement d'un coordinateur (à temps partiel) et financement assuré pour un suivi adéquat, la coordination, la levée de fonds et la supervision de la mise en œuvre de ce plan d'action. | Individu et institution hôte identifiés et financés, avec les termes de référence approuvés. | Coordinateur en place. | ONG et bailleurs |

Budgets des agences gouvernementales (agences nationales pour l'environnement et agences non-environnementales telles que douanes, justice et éducation)

Les budgets des agences en charge de la faune et de l'environnement dans les pays tropicaux sont généralement insuffisants pour permettre une action efficace de conservation. L'Afrique de l'Ouest ne fait pas exception. La simple existence de « parcs sur le papier » et le déclin visible des populations de chimpanzés dans d'autres AP prouvent que de nombreuses AP dans la région ne reçoivent pas un appui suffisant et efficace, y compris les AP transfrontalières. Ainsi, il est urgent de fournir aux AP nationales et transfrontalières et à d'autres unités de gestion les moyens adéquats pour assurer des actions efficaces de conservation.

Objectif 9.6: D'ici mi-2025, toutes les agences nationales pour l'environnement (ANE) dans les pays de l'aire de distribution définissent les besoins techniques, logistiques et financiers pour toutes les activités liées à la conservation des chimpanzés sous leur juridiction au cours des cinq prochaines années.

Objectif 9.7: D'ici mi-2025, toutes les AP ont publié/mis à disposition un rapport détaillé sur leurs besoins techniques, logistiques et financiers pour les cinq prochaines années.

Tableau 4-33. Actions nécessaires pour les budgets des agences gouvernementales

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|---|---|--|---|
| Chaque AP a publié une liste détaillée des besoins financiers, logistiques et techniques pour leur plan de patrouille/feuille de route (voir Tableau 4-22) et d'autres activités programmées. | Les gestionnaires des AP rédigent le rapport, avec des commentaires d'experts, à la demande. L'écart entre le financement actuel et souhaité est indiqué, ainsi que le bénéfice potentiel pour les AP d'un financement résultant d'un mécanisme compensatoire pour la conservation. | Rapport mis à la disposition d'une organisation centrale pour une distribution à des bailleurs potentiels. | Gestionnaires des AP et partenaires |
| Les ANE présentent une liste détaillée de l'appui financier, logistique et technique nécessaire à la gouvernance environnementale dans leur juridiction. | Les ANE rédigent un rapport, avec des commentaires d'experts, à la demande. | Rapport mis à la disposition d'une organisation centrale pour une distribution à des bailleurs potentiels. | Agences gouvernementales de gestion des ressources naturelles |
| Les besoins des AP sont révisés tous les cinq ans, redéfinis et republiés | Les gestionnaires des AP rédigent le rapport, avec des commentaires d'experts, à la demande. | Rapport mis à la disposition d'une organisation centrale pour une distribution à des bailleurs potentiels. | Gestionnaires d'AP et partenaires |
| Les besoins de chaque ANE sont révisés tous les cinq ans et redéfinis. | Les ANE rédigent un rapport, avec des commentaires d'experts, à la demande. | Rapport mis à la disposition d'une organisation centrale pour une distribution à des bailleurs potentiels. | Agences gouvernementales de gestion des ressources naturelles |



Exploitation minière artisanale dans l'habitat des chimpanzés au Sénégal © Erin Wessling

Appui financier aux sanctuaires liés à la conservation des chimpanzés

Pour maintenir et développer leurs activités, les sanctuaires de chimpanzés en Afrique de l'Ouest ont un besoin urgent de mécanismes de durabilité financière pour réduire leur dépendance vis-à-vis des bailleurs. Dans ce contexte, il est crucial que l'appui aux soins à long terme des chimpanzés confisqués soit pris en compte par les agences gouvernementales chargées de l'application des lois et dans les budgets des projets d'ONG qui assistent les agences gouvernementales. Les sanctuaires jouent un rôle important dans la conservation des chimpanzés. Il est important que les gouvernements reconnaissent cette contribution et incluent les sanctuaires dans les plans nationaux ou régionaux qui ont un impact sur la conservation des chimpanzés. Enfin, certains sanctuaires ont besoin d'une assistance technique pour développer des plans financiers (et des systèmes et des procédures d'appui) pour maximiser leur durabilité et renforcer leur capacité à avoir un impact positif sur la conservation des chimpanzés.

Objectif 9.8: D'ici 2023, les coûts pour les sanctuaires de chimpanzés dus à l'augmentation de la saisie d'animaux sauvages sont pris en compte dans les projets des gouvernements, des ONG et du secteur privé qui incluent un objectif d'application des lois sur la faune sauvage.

Objectif 9.9: D'ici 2023, les gouvernements dans la région reconnaissent le rôle important des sanctuaires pour renforcer la sensibilisation à la conservation, faciliter l'application des lois et développer des programmes nationaux de conservation des chimpanzés.

Tableau 4-34. Actions pour un appui financier aux sanctuaires liés à la conservation des chimpanzés

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Partenaires |
|--|--|--|----------------------------------|
| Les bailleurs et les ONG intègrent l'impact d'une meilleure application des lois grâce à l'augmentation du nombre de saisies dans les budgets pour les opérations des sanctuaires de chimpanzés. | Les projets d'application des lois des ONG et des bailleurs développent des budgets avec un appui aux sanctuaires. | Les obligations des subventions des bailleurs reflètent la nécessité de fournir un financement aux sanctuaires pour des projets liés à l'application des lois. | ONG, bailleurs et sanctuaires |
| Une brochure est conçue pour illustrer comment les sanctuaires de chimpanzés contribuent à la conservation. | La PASA ou une autre ONG produit et diffuse la brochure aux gouvernements et à d'autres publics pertinents. | Meilleure sensibilisation des autorités gouvernementales à l'importance des sanctuaires pour la conservation. | Gouvernements, sanctuaires, PASA |



Le CCC organise des programmes de sensibilisation des communautés locales autour du Parc National du Haut Niger en Guinée © CCC

Éducation et formation (programmes universitaires, instituts de formation, bourses)

La région a besoin d'un niveau élevé de capacités académiques et éducatives pour garantir des programmes durables de conservation. Des programmes scientifiques universitaires sont essentiels pour former des primatologues et des professionnels de la conservation de la biodiversité. Ces capacités scientifiques sur la faune assurent le bon fonctionnement des autorités scientifiques et de gestion de la CITES. Les programmes universitaires sur la science de la faune dans la région n'ont pas été suffisamment financés et appuyés au cours des années. Un appui à ces programmes académiques, dans chaque pays de distribution des chimpanzés, augmentera le nombre de chercheurs et de professionnels qualifiés, qui dirigeront les programmes de conservation des chimpanzés et de l'environnement à l'avenir.

Objectif 9.10: D'ici 2023, une stratégie de renforcement des programmes universitaires sur les sciences liées à la faune sauvage, sur la base d'une évaluation des besoins, est élaborée.

Tableau 4-35. Actions en faveur de l'éducation et de la formation

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Partenaires |
|--|--|---|---|
| Élaboration d'une stratégie d'amélioration des programmes de recherche liés à la faune dans les universités. | Effectuer une évaluation des besoins et élaborer une stratégie de développement des capacités. | Stratégie en place et appliquée pour rédiger des propositions de financement. | Institutions académiques dans la région et à l'étranger |



Participants à un programme de formation organisé par Guinée Écologie © Guinée Écologie

Capacité technique et de gestion des agences gouvernementales

Un appui technique aux agences nationales pour l'environnement (ANE) et aux AP signifie un appui logistique (matériel, ordinateurs par exemple) pour couvrir les besoins techniques, ainsi que le développement des capacités techniques si nécessaire. Comme présenté dans la Stratégie 6 (Planification de l'utilisation des terres), les besoins (écologiques) des chimpanzés ne sont souvent pas pris en compte dans les LUP. Ceux qui dirigent ces processus peuvent ne pas connaître les besoins des chimpanzés, ne pas être suffisamment formés pour savoir comment intégrer ces besoins dans leurs plans, ou ne pas disposer de personnel formé à ces tâches. De plus, les responsables chargés de l'évaluation des EIES industrielles peuvent ne pas avoir l'expertise technique pour comprendre les impacts sur les chimpanzés. Enfin, pour assurer un suivi efficace des populations de chimpanzés, les ANE et les autorités des AP doivent avoir les qualifications nécessaires en techniques de suivi. Par conséquent, une formation technique devrait être assurée pour combler ces lacunes.

Objectif 9.11: D'ici 2029, les besoins en matériel technique du personnel de direction de 75% des AP et de toutes les ANE sont couverts, comme défini antérieurement.

Objectif 9.12: D'ici 2029, toutes les EIES industrielles et les EIES de LUP sont évaluées par des responsables formés aux techniques appropriées de suivi des populations de chimpanzés et aux besoins écologiques des chimpanzés.

Tableau 4-36. Actions nécessaires pour renforcer la capacité technique et de gestion des agences gouvernementales

| Actions | Méthodes | Indicateurs | Exécutants |
|--|---|---|---|
| Les responsables des AP et des ANE sont formés et qualifiés en méthodes de suivi et de synthèse des données spécifiques aux chimpanzés. | Ateliers de formation ou consultation périodique de programme. | Nombre de personnes formées aux meilleures pratiques en matière de suivi et de synthèse des données sur les chimpanzés. | Chercheurs, ONG, gestionnaires d'ANE et d'AP |
| Évaluation des besoins en capacités du gouvernement pour exécuter les stratégies nationales de compensation et établir des stratégies de développement des capacités. | Expert recruté pour évaluer les besoins en capacités. | Stratégie mise en œuvre pour renforcer les capacités d'élaboration d'une approche nationale pour les mécanismes compensatoires pour la conservation dans chaque pays. | ONG, secteur privé, IFC |
| Création de réseaux de communication entre la gestion des AP/ANE et le suivi des chimpanzés. | Comité technique bénévole de chercheurs, d'ONG et personnel d'agences gouvernementales. | L'échange et l'utilisation des données de suivi sont documentés. | Chercheurs, ONG, gestionnaires d'ANE et d'AP |
| Les rangers et les agents environnementaux sont formés périodiquement aux lois, aux méthodes de suivi et aux techniques d'application des lois. | Ateliers de formation. | Nombre d'employés formés. | ONG, chercheurs, organisations gouvernementales |
| Les parties prenantes aux LUP et aux EIES (entreprises, experts environnementaux, commissions d'évaluation gouvernementales) sont formées aux meilleures pratiques pour intégrer les besoins écologiques et de conservation des chimpanzés dans les LUP et les EIES. | Ateliers de formation. | Nombre de LUP et d'EIES industrielles qui évaluent les impacts sur les chimpanzés. | Parties prenantes aux EIES, ONG, chercheurs, experts environnementaux |

SECTION 5. EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION

Mise en œuvre de la stratégie de conservation

Cadre de mise en œuvre et de suivi

La réalisation des actions définies dans ce plan exigera l'engagement de toutes les parties prenantes, non seulement par l'application de ces actions, mais aussi par le suivi et l'évaluation de leur exécution. Les éléments supplémentaires produits lors de l'atelier, y compris les modèles conceptuels, seront mis à disposition dans la version en ligne de ce plan d'action.

Afin de garantir une collaboration et une communication solides entre toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre de ce plan, nous proposons les activités suivantes :

- Création d'un comité de mise en œuvre pour assurer la collaboration et la communication dans la réalisation des actions définies dans ce plan
- Création d'une liste de diffusion électronique relative aux chimpanzés d'Afrique de l'Ouest pour faciliter la communication entre les parties prenantes et assurer des comptes-rendus réguliers
- Organisation d'événements médiatiques nationaux pour lancer le plan d'action dans chaque pays de l'aire de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest
- Création et maintenance d'un site web pour actualiser et suivre l'exécution de ce plan d'action et mise à jour du site au fur et à mesure de l'évolution des actions et de la stratégie
- Financement d'un coordinateur du plan d'action pour suivre la réalisation des actions, garantir une communication régulière entre le comité de mise en œuvre et les parties prenantes et mettre à jour le contenu du site web.



Deux chimpanzés adultes s'épouillent main dans la main (« grooming handclasp »). Taï National Park, Côte d'Ivoire © Liran Samuni/TCP

Objectifs prioritaires

Le premier objectif prioritaire pour chacune des neuf stratégies et les 10 objectifs prioritaires du plan ont été identifiés par une enquête auprès des participants à l'atelier. L'enquête effectuée en ligne a obtenu 23 réponses (soit 38% des participants à l'atelier). Dans le Tableau 5-1, la Stratégie 2 compte deux objectifs à égalité de points.

Tableau 5-1. Objectif(s) prioritaire(s) pour chacune des neuf stratégies énoncées dans ce plan d'action

| STRATÉGIE | OBJECTIFS |
|---|--|
| Stratégie 1 : Définition de normes et de meilleures pratiques | Objectif 1.7: D'ici 2026, 100% des projets actifs dans des zones d'habitat de grands singes adhèrent aux meilleures pratiques d'atténuation des impacts du développement agricole, forestier et minier. |
| Stratégie 2 : Élimination des lacunes en matière de recherches et de données | Objectif 2.4 : D'ici fin de 2022, 100% des projets de conservation incluent une stratégie de suivi et d'évaluation de l'efficacité de leurs actions. |
| | Objectif 2.6: À partir de 2021, une évaluation dans toute la région du statut des populations de chimpanzés, des niveaux de menaces et d'autres indicateurs identifiés est menée à intervalles réguliers. |
| Stratégie 3 : Élaboration de politiques et examen du cadre juridique | Objectif 3.1 : D'ici début 2021, un examen des cadres juridiques nationaux relatifs aux chimpanzés d'Afrique de l'Ouest est effectué, y compris des obligations pour les EIES et de l'exploitation minière artisanale. |
| Stratégie 4 : Coordination régionale en réponse au commerce illégal de chimpanzés | Objectif 4.4 : D'ici 2023, élaborer et appliquer une stratégie de renforcement de capacités pour améliorer l'efficacité des responsables de l'application des lois sur la faune sauvage, en particulier dans les endroits aux moyens insuffisants tels que les postes transfrontaliers terrestres et les ports maritimes. |
| Stratégie 5 : Surveillance des maladies et modèle One Health | Objectif 5.2 : D'ici début 2022, une analyse des risques de la situation actuelle des maladies chez les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest est finalisée et d'ici début 2023, un programme d'atténuation des risques de maladie est mis en œuvre. |
| Stratégie 6 : Planification de l'utilisation des terres | Objectif 6.7 : D'ici 2028, les huit pays de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest ont effectué une PSC au niveau national, y compris une évaluation des impacts des menaces et du scénario futur pour les chimpanzés, et la définition d'objectifs de conservation. |
| Stratégie 7 : Maintien, renforcement et établissement d'aires protégées | Objectif 7.9: D'ici 2025, 80% des AP abritant des chimpanzés ont le personnel et le financement adéquats pour effectuer les actions nécessaires et minimales de conservation des chimpanzés. |
| Stratégie 8: Sensibilisation | Objectif 8.5: D'ici fin 2021, tous les huit pays de l'aire de distribution du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest disposent de stratégies de sensibilisation qui ciblent spécifiquement la conservation des chimpanzés. |
| Stratégie 9 : Financement de la conservation | Objectif 9.2 : D'ici 2030, 50% des projets de compensation pour la biodiversité sont conçus et mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie nationale de compensation, avec une structure de gouvernance associée qui i) établit un fonds fiduciaire de la conservation pour garantir le financement des coûts de gestion à perpétuité ; ii) prend en compte les impacts cumulatifs du développement ; iii) identifie les sites prioritaires pour la compensation ; iv) promeut des compensations agrégées et v) harmonise les projets de compensation pour la biodiversité aux objectifs nationaux de conservation de la biodiversité. |

Il a été ensuite demandé à chaque personne interrogée de classer les cinq premiers objectifs prioritaires selon elle pour tout le plan. On a ensuite multiplié le nombre de fois qu'un objectif était classé 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} par une note correspondant au classement (5 pour la première place, 4 pour la deuxième place, etc.), pour accorder une note finale à chaque objectif. Le Tableau 5.2 présente les résultats avec les 12 objectifs prioritaires ; plusieurs ont obtenu les mêmes notes.

Tableau 5-2. Objectifs prioritaires généraux

| RANG | OBJECTIFS | NOTE |
|------|---|------|
| 1 | Objectif 2.6 : À partir de 2021, une évaluation dans toute la région du statut des populations de chimpanzés, des niveaux de menaces et d'autres indicateurs identifiés est menée à intervalles réguliers. | 18 |
| 2 | Objectif 1.9 : D'ici 2024, 100% des projets de développement industriel adoptent la hiérarchie d'atténuation et mettent en œuvre les plans de gestion présentés dans leur EIES. | 17 |
| 3 | Objectif 1.2 : D'ici 2024, les pays d'Afrique de l'Ouest abritant des populations de chimpanzés ont des politiques harmonisées sur l'exploitation minière artisanale. | 16 |
| 4 | Objectif 1.4 : D'ici 2022, les meilleures pratiques pour atténuer les interactions négatives entre les êtres humains et les chimpanzés sont actualisées et appliquées. | 15 |
| 4 | Objectif 1.6 : D'ici 2022, de meilleures pratiques d'atténuation des impacts du développement agricole, forestier et minier sont définies et publiées, ou actualisées. | 15 |
| 4 | Objectif 4.4 : D'ici 2023, une stratégie de renforcement de capacités pour améliorer l'efficacité des responsables de l'application des lois sur la faune sauvage, en particulier dans les endroits aux moyens insuffisants tels que les postes transfrontaliers terrestres et les ports maritimes, est élaborée et mise en œuvre. | 15 |
| 4 | Objectif 6.11 : D'ici 2024, 100% des projets industriels en Afrique de l'Ouest mettent en œuvre de façon appropriée des EIES avec l'approbation de groupe de travail ARRC. | 15 |
| 5 | Objectif 3.3 : D'ici début 2023, des propositions formelles de réformes juridiques existent et sont promues par les parties prenantes gouvernementales pertinentes. | 14 |
| 6 | Objectif 4.3 : D'ici 2022, un plan d'action transfrontalière, s'étalant sur plusieurs années, dont l'objectif est de mettre fin à la capture et au trafic illicite de chimpanzés est élaboré et mis en œuvre de façon collective. | 12 |
| 7 | Objectif 2.8 : D'ici 2024, une approche interdisciplinaire est mise en place pour orienter toutes les stratégies pertinentes de conservation de chimpanzés de manière à être adaptées socialement et maximiser la participation du public. | 11 |
| 7 | Objectif 7.5 : D'ici 2024, 100% des AP abritant des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest ont des plans de gestion nouveaux ou actualisés qui incluent les chimpanzés en tant que cible de conservation, intègrent les communautés locales dans les processus décisionnaires et renforcent l'intégration des programmes de recherche aux activités de gestion. | 11 |
| 7 | Objectif 9.1 : D'ici 2025, au moins un fonds fiduciaire pour la conservation est capitalisé et apporte une source de financement récurrente à un ou plusieurs projets sur les chimpanzés en Afrique de l'Ouest. | 11 |

DOCUMENTATION CITÉE

- Acheampong, E.O., Sayer, J. et Macgregor, C.J. (2018). Road improvement enhances smallholder productivity and reduces forest encroachment in Ghana. *Environmental Science & Policy* 85: 64-71. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.04.001>
- African Development Bank Group (2014). Tracking Africa's progress in figures. https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/Tracking_Africa%20%80%99s_Progress_in_Figures.pdf
- Ancrenaz, M., Cheyne, S.M., Humle, T. et Robbins, M.M. (2015). Les impacts de l'agriculture industrielle sur l'écologie des grands singes. Dans: Arcus Foundation (ed.). *La planète des grands singes 2015: L'agriculture industrielle et la conservation des grands singes*. Cambridge, UK: Fondation Arcus. pp. 183-214. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Anderson, J.R., Williamson, E.A. et Carter, J. (1983). Chimpanzees of Sapo Forest, Liberia: density, nests, tools and meat-eating. *Primates* 24: 594-601. <https://doi.org/10.1007/BF02381692>
- Bersacola, E., Bessa, J., Frazão-Moreira, A., Biro, D., Sousa, C. et Hockings, K.J. (2018). Primate occurrence across a human-impacted landscape in Guinea-Bissau and neighbouring regions in West Africa: using a systematic literature review to highlight the next conservation steps. *PeerJ* 6: e4847. <https://doi.org/10.7717/peerj.4847>
- Bird, M.I. et Cali, J.A. (1998). A million-year record of fire in sub-Saharan Africa. *Nature* 394: 767-769. <https://doi.org/10.1038/29507>
- Bitty, E.A., Gonedelé Bi, S., Bene, J.C.K., Kouassi, P.K. et McGraw, W.S. (2015). Cocoa farming and primate extirpation inside Côte d'Ivoire's protected areas. *Tropical Conservation Science* 8: 95-113. <https://doi.org/10.1177/194008291500800110>
- Blein, R., Bwalya, M., Chimatiro, S., Faivre-Dupaigre, B., Kisira, S., Leturque, H. et Wambo-Yamdjeu, A. (2013). *African Agriculture – Transformation and Outlook*. New Partnership for African Development, Midrand, South Africa. <https://www.nepad.org/>
- Boesch, C. et Boesch-Achermann, H. (2000). *The Chimpanzees of the Tai Forest: Behavioural Ecology and Evolution*. Oxford, UK: Oxford University Press.
- Boesch, C., Kalan, A.K., Agbor, A., Arandjelovic, M., Dieguez, P., Lapeyre, V. et Kühl, H.S. (2017a). Chimpanzees routinely fish for algae with tools during the dry season in Bakoun, Guinea. *American Journal of Primatology* 79: e22613. <https://doi.org/10.1002/ajp.22613>
- Boesch, L., Mundry, R., Kühl, H.S. et Berger, R. (2017b). Wild mammals as economic goods and implications for their conservation. *Ecology and Society* 22: 36. <https://doi.org/10.5751/ES-09516-220436>
- Bowman, D.M., Balch, J., Artaxo, P., Bond, W.J., Cochrane, M.A. et al. (2011). The human dimension of fire regimes on Earth. *Journal of Biogeography* 38: 2223-2236. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2699.2011.02595.x>
- Brakes, P., Dall, S.R., Aplin, L.M., Bearhop, S., Carroll, E.L., Ciucci, P., Fishlock, V., Ford, J.K., Garland, E.C., Keith, S.A. et McGregor, P.K. (2019). Animal cultures matter for conservation. *Science* 363(6431): 1032-1034. <https://doi.org/10.1126/science.aaw3557>
- Brashares, J.S., Arcece, P., Sam, M.K., Coppolillo, P.B., Sinclair, A.R. et Balmford, A. (2004). Bushmeat hunting, wildlife declines, and fish supply in West Africa. *Science* 306(5699): 1180-1183. <https://doi.org/10.1126/science.1102425>
- Brink, A.B. et Eva, H.D. (2008). Monitoring 25 years of land cover change dynamics in Africa: a sample based remote sensing approach. *Applied Geography* 29: 501-512. <https://doi.org/10.1016/j.apgeog.2008.10.004>
- Brcic, T.M., Amarasekaran, B. et McKenna, A. (2010). Sierra Leone National Chimpanzee Census. Freetown, Sierra Leone: Tacugama Chimpanzee Sanctuary. <http://www.primate-sg.org/unpublished-reports>
- Brugière, D. et Kormos, R. (2009). Review of the protected area network in Guinea, West Africa, and recommendations for new sites for biodiversity conservation. *Biodiversity and Conservation* 18: 847-868. <https://doi.org/10.1007/s10531-008-9508-z>
- Bruner, A.G., Gullison, R.E., Rice, R.E. et da Fonseca, G.A.B. (2001). Effectiveness of parks in protecting tropical biodiversity. *Science* 291(5501): 125-128. <https://doi.org/10.1126/science.291.5501.125>
- Campbell, G. et Hounbedji, M. (2015). Conservation status of the West African chimpanzee (*Pan troglodytes verus*) in Togo and Benin. Report to Primate Action Fund, Arlington, VA. <http://www.primate-sg.org/unpublished-reports>
- Campbell, G., Kuehl, H., Diarrassouba, A., N'Goran, P.K. et Boesch, C. (2011). Long-term research sites as refugia for threatened and over-harvested species. *Biology Letters* 7: 723-726. <https://doi.org/10.1098/rsbl.2011.0155>
- Campbell, G., Kuehl, H., N'Goran Kouamé, P. et Boesch, C. (2008). Alarming decline of West African chimpanzees in Côte d'Ivoire. *Current Biology* 18: R903-R904. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2008.08.015>
- Carvalho, J.S., Marques, T.A. et Vicente, L. (2013). Population Status of *Pan troglodytes verus* in Lagoas de Cufada Natural Park, Guinea-Bissau. *PLoS One* 8: e71527. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0071527>
- Casparly, H.U., Koné, I., Prout, C. et de Pauw, M. (2001). *La Chasse et la Filière Viande de Brousse dans l'Espace Taï, Côte d'Ivoire*. Tropenbos Série 2. Abidjan, Côte d'Ivoire: Programme Tropenbos.
- Clake, D., Tzanopoulos, J., Amarekaran, B. et Humle, T. (in prep.). Drivers of intolerance towards chimpanzee utilization of oil palm in Sierra Leone, West Africa.
- Clough, C. et May, C. (2018). *Illicit Financial Flows and the Illegal Trade in Great Apes*. Washington, DC: Global Financial Integrity. <https://gfintegrity.org/report/illicit-financial-flows-and-the-illegal-trade-in-great-apes/>
- Covey, R. et McGraw, W.S. (2014). Monkeys in a West African bushmeat market: implications for cercopithecoid conservation in eastern Liberia. *Tropical Conservation Science* 7: 115-125. <https://doi.org/10.1177/194008291400700103>
- Danquah, E., Oppong, S.K., Akom, E. et Sam, M. (2012). Preliminary survey of chimpanzees and threatened monkeys in the Bia-Goaso Forest Block in southwestern Ghana. *African Primates* 7: 163-164.
- Danthu, P., Ndongo, M., Diaou, M., Thiam, O., Sarr, A., Dedhiou, B. et Vall, A.O.M. (2003). Impact of bush fire on germination of some West African acacias. *Forest Ecology and Management* 173: 1-10. [https://doi.org/10.1016/S0378-1127\(01\)00822-2](https://doi.org/10.1016/S0378-1127(01)00822-2)
- de Manuel, M., Kuhlwil, M., Frandsen, P., Sousa, V.C., Desai, T. et al. (2016). Chimpanzee genomic diversity reveals ancient admixture with bonobos. *Science* 354(6311): 477-481. <https://doi.org/10.1126/science.aag2602>
- Duvall, C.S. (2008). Human settlement ecology and chimpanzee habitat selection in Mali. *Landscape Ecology* 23: 699-714. <https://doi.org/10.1007/s10981-008-9188-2>

[org/10.1007/s10980-008-9231-x](https://doi.org/10.1007/s10980-008-9231-x)

- Edwards, D.P., Sloan, S., Weng, L., Dirks, P., Sayer, J. et Laurance, W.F. (2014). Mining and the African environment. *Conservation Letters* 7: 302-311. <https://doi.org/10.1111/conl.12076>
- Emery Thompson, M., Kahlenberg, S.M., Gilby, I.C. et Wrangham, R.W. (2007). Core area quality is associated with variance in reproductive success among female chimpanzees at Kibale National Park. *Animal Behaviour* 73: 501-512. <https://doi.org/10.1016/j.anbehav.2006.09.007>
- Garriga, R.M., Marco, I., Casas-Díaz, E., Acevedo, P., Amarasekaran, B., Cuadrado, L. et Humle, T. (2019). Factors influencing wild chimpanzee (*Pan troglodytes verus*) relative abundance in an agriculture-swamp matrix outside protected areas. *PLoS One* 14: e0215545. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0215545>
- Gibbs, H.K., Ruesch, A.S., Achard, F., Clayton, M.K., Holmgren, P. et al. (2010). Tropical forests were the primary sources of new agricultural land in the 1980s and 1990s. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 107: 16732-16737. <https://doi.org/10.1073/pnas.0910275107>
- Giglio, L., Csiszar, I. et Justice, C.O. (2006). Global distribution and seasonality of active fires as observed with the Terra and Aqua Moderate Resolution Imaging Spectroradiometer (MODIS) sensors. *Journal of Geophysical Research* 111: G02016. <https://doi.org/10.1029/2005JG000142>
- Gilardi, K.V., Gillespie, T.R., Leendertz, F.H., Macfie, E.J., Travis, D.A., Whittier, C.A. et Williamson, E.A. (2016). *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de suivi de la santé et contrôle des maladies des populations de grands singes*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'UICN CSE. <https://portals.iucn.org/library/node/46170>
- Ginn, L.P., Robison, J., Redmond, I. et Nekaris, K.A.I. (2013). Strong evidence that the West African chimpanzee is extirpated from Burkina Faso. *Oryx* 47: 325-326. <https://doi.org/10.1017/S0030605313000434>
- Gning, O.N., Sarr, O., Gueye, M., Akpo, L.E. et Ndiaye, P.M. (2013). Valeur socio-économique de l'arbre en milieu Malinké (Khossanto, Sénégal). *Journal of Applied Biosciences* 70: 5617-5631. <https://doi.org/10.4314/jab.v70i1.98765>
- Gonedelé Bi, S., Koné, I., Bitty, A.E., Béné Koffi, J.C., Akpatou, B. et Zinner, D. (2010). Distribution and conservation status of catarrhine primates in Côte d'Ivoire (West Africa). *Folia Primatologica* 83: 11-23. <https://doi.org/10.1159/000338752>
- Granier, N., Hambuckers, A., Matsuzawa, T. et Huynen, M.C. (2014). Density estimates and nesting-site selection in chimpanzees of the Nimba Mountains, Côte d'Ivoire, and Guinea. *American Journal of Primatology* 76: 999-1010. <https://doi.org/10.1002/ajp.22278>
- GRASP et IUCN (2018). Report to the CITES Standing Committee on the Status of Great Apes. United Nations Environment Programme Great Apes Survival Partnership (GRASP) and International Union for Conservation of Nature (IUCN). <http://www.primatesg.org/apes/>
- Greengrass, E. (2016). Commercial hunting to supply urban markets threatens mammalian biodiversity in Sapo National Park, Liberia. *Oryx* 50: 397-404. <https://doi.org/10.1017/S0030605315000095>
- Grützmacher, K., Keil, V., Leinert, V., Leguillon, F., Henlin, A. et al. (2018). Human quarantine: toward reducing infectious pressure on chimpanzees at the Taï Chimpanzee Project, Côte d'Ivoire. *American Journal of Primatology* 80: e22619. <https://doi.org/10.1002/ajp.22619>
- Hanamura, S., Kiyono, M., Lukasik-Braum, M., Mlengeya, T., Fujimoto, M., Nakamura, M. et Nishida, T. (2008). Chimpanzee deaths at Mahale caused by a flu-like disease. *Primates* 49: 77-80. <https://doi.org/10.1007/s10329-007-0054-1>
- Hanson-Alp, R., Bakarr, M.I., Lebbie, A. & Bangura, K.I. (2004). Sierra Leone. Dans: Kormos, R., Boesch, C., Bakarr, M.I. & Butynski, T.M. (eds.). *Chimpanzées d'Afrique de l'Ouest. Etat de conservation de l'espèce et plan d'action*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'UICN CSE, pp. 93-104.
- Heinicke, S., Mundry, R., Boesch, C., Amarasekaran, B., Barrie, A. et al. (2019a). Advancing conservation planning for western chimpanzees using IUCN SSC A.P.E.S.—the case of a taxon-specific database. *Environmental Research Letters* 14: 064001. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/ab1379>
- Heinicke, S., Mundry, R., Boesch, C., Amarasekaran, B., Barrie, A. et al. (2019b). Characteristics of positive deviants in western chimpanzee populations. *Frontiers in Ecology and Evolution* 7: 16. <https://doi.org/10.3389/fevo.2019.00016>
- Heinicke, S., Mundry, R., Boesch, C., Hockings, K.J., Kormos, R., Ndiaye, P.I., Tweh, C.G., Williamson, E.A. et Kühl, H.S. (2019c). Towards systematic and evidence-based conservation planning for western chimpanzees. *American Journal of Primatology* 81: e23042. <https://doi.org/10.1002/ajp.23042>
- Herbinger, I., Boesch, C. et Rothe, H. (2001). Territory characteristics among three neighboring chimpanzee communities in the Taï National Park, Côte d'Ivoire. *International Journal of Primatology* 22: 143-167. <https://doi.org/10.1023/A:1005663212997>
- Hilson, G. et Garforth, C. (2012). Agricultural poverty and the expansion of artisanal mining in sub-Saharan Africa: Experiences from south-west Mali and southeast Ghana. *Population Research and Policy Review* 31: 435-464. <https://doi.org/10.1007/s11113-012-9229-6>
- Hockings, K.J. (2017). Mitigating human-nonhuman primate conflict. Dans: Fuentes, A. et al. (eds.). *The International Encyclopedia of Primatology*. Hoboken, N.J.: John Wiley & Sons. <https://doi.org/10.1002/9781119179313.wbprim0053>
- Hockings, K. et Humle, T. (2009). *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de prévention et d'atténuation des conflits entre humains et grands singes*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'UICN CSE. <https://portals.iucn.org/library/node/9386>
- Hockings, K.J. et McLennan, M.R. (2012). From forest to farm: systematic review of cultivar feeding by chimpanzees – management implications for wildlife in anthropogenic landscapes. *PLoS One* 7: e33391. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0033391>
- Hockings, K.J., Anderson, J.R. et Matsuzawa, T. (2006). Road crossing in chimpanzees: a risky business. *Current Biology* 16: R668-R670. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2006.08.019>
- Hockings, K.J., Bryson-Morrison, N., Carvalho, S., Fujisawa, M., Humle, T. et al. (2015). Tools to tipple: ethanol ingestion by wild chimpanzees using leaf-sponges. *Royal Society Open Science* 2: 150150. <https://doi.org/10.1098/rsos.150150>
- Humle, T. (2011). The 2003 epidemic of a flu-like respiratory disease at Bossou. Dans: Matsuzawa, T., Humle, T. et Sugiyama, Y. (eds.). *Chimpanzees of Bossou and Nimba*. Tokyo, Japan: Springer Verlag, pp. 325-333. https://doi.org/10.1007/978-4-431-53921-6_33

- Humle, T. (2015). The dimensions of ape-human interactions in industrial agricultural landscapes. Background Paper. *State of the Apes: Industrial Agriculture and Ape Conservation*. Cambridge, UK: Arcus Foundation. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Humle, T. et Matsuzawa, T. (2004). Oil palm use by adjacent communities of chimpanzees at Bossou and Nimba Mountains, West Africa. *International Journal of Primatology* 25: 551-581. <https://doi.org/10.1023/B:IJOP.0000023575.93644.f4>
- Humle, T., Maisels, F., Oates, J.F., Plumptre, A. et Williamson, E.A. (2016b). *Pan troglodytes*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T15933A129038584. <https://doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T15933A17964454.en>
- Humle, T., Boesch, C., Campbell, G., Junker, J., Koops, K., Kuehl, H. et Sop, T. (2016a). *Pan troglodytes ssp. verus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T15935A17989872. <https://doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T15935A17989872.en>
- IFC (2019). Guidance Note 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources. June 27, 2019. Washington, D.C.: International Finance Corporation (IFC). <https://www.ifc.org/>
- IUCN et OIE (2014). *Guidelines for Wildlife Disease Risk Analysis*. Paris, France: Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). <http://www.iucn-whsg.org/DRA>
- Junker, J., Blake, S., Boesch, C., Campbell, G., du Toit, L. et al. (2012). Recent decline in suitable environmental conditions for African great apes. *Diversity and Distributions* 18: 1077-1091. <https://doi.org/10.1111/ddi.12005>
- Junker, J., Boesch, C., Mundry, R., Stephens, C., Lormie, M., Tweh, C. et Kühl, H.S. (2015a). Education and access to fish but not economic development predict chimpanzee and mammal occurrence in West Africa. *Biological Conservation* 182: 27-35. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2014.11.034>
- Junker, J., Boesch, C., Freeman, T., Mundry, R., Stephens, C. et Kühl, H.S. (2015b). Integrating wildlife conservation with conflicting economic land-use goals in a West African biodiversity hotspot. *Basic and Applied Ecology* 16: 690-702. <https://doi.org/10.1016/j.baae.2015.07.002>
- Junker, J., Kühl, H.S., Orth, L., Smith, R.K., Petrovan, S.O. et Sutherland, W.J. (eds.). (2017). *Primate Conservation: Global Evidence for the Effects of Interventions*. Cambridge, UK: University of Cambridge.
- Kablan, Y.A., Diarrassouba, A., Mundry, R., Campbell, G., Normand, E. et al. (2017). Effects of anti-poaching patrols on the distribution of large mammals in Taï National Park, Côte d'Ivoire. *Oryx* 53: 469-478. <https://doi.org/10.1017/S0030605317001272>
- Köndgen, S., Kühl, H., N'Goran, P.K., Walsh, P.D., Schenk, S. et al. (2008). Pandemic human viruses cause decline in endangered great apes. *Current Biology* 18: 260-264. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2008.01.012>
- Kormos, R. (2008). Impact Assessment: Action Plan for Chimpanzees in West Africa. Washington, D.C.: IUCN SSC Primate Specialist Group and Conservation International. http://www.primates-g.org/action_plans/
- Kormos, R. et Boesch, C. (2003). *Plan d'Action Régional pour la Conservation des Chimpanzés en Afrique de l'Ouest*. Washington, D.C.: Groupe de spécialistes des primates de l'IUCN CSE et Conservation International. <https://portals.iucn.org/library/node/9073>
- Kormos, R., Bakarr, M.I., Bonnénin, L. et Hanson-Alp, R. (2004b). La chasse pour la viande de brousse et les chimpanzés en Afrique de l'Ouest. Dans: Kormos, R., Boesch, C., Bakarr, M.I. et Butynski, T.M. (eds.). *Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Etat de conservation de l'espèce et plan d'action*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'IUCN CSE, pp. 157-172.
- Kormos, R., Boesch, C., Bakarr, M.I. et Butynski, T.M. (eds.) (2004a). *Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Etat de Conservation de l'Espèce et Plan d'Action*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'IUCN CSE. <https://portals.iucn.org/library/node/8475>
- Kormos, R., Kormos, C.F., Humle, T., Lanjouw, A., Rainer, H., Victorine, R., Mittermeier, R.A., Diallo, M.S., Rylands, A.B. et Williamson, E.A. (2014). Great apes and biodiversity offset projects in Africa: the case for national offset strategies. *PLoS One* 9: e111671. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0111671>
- Kouassi, J.A., Normand, E., Koné, I. et Boesch, C. (2019). Bushmeat consumption and environmental awareness in rural households: a case study around Taï National Park, Côte d'Ivoire. *Oryx* 53: 293-299. <https://doi.org/10.1017/S0030605317000333>
- Kühl, H., Maisels, F., Ancrenaz, M. et Williamson, E.A. (2009). *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière d'inventaire et de suivi des populations de grands singes*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'IUCN CSE. <https://portals.iucn.org/library/node/9384>
- Kühl, H., Williamson, L., Sanz, C., Morgan, D. et Boesch, C. (2007). Launch of A.P.E.S. database. *Gorilla Journal* (34): 20-21. <https://www.berggorilla.org/fr/journal/>
- Kühl, H.S., Boesch, C., Kulik, L., Haas, F., Arandjelovic, M. et al. (2019). Human impact erodes chimpanzee behavioral diversity. *Science* 363: 1453-1455.
- Kühl, H.S., Sop, T., Williamson, E.A., Mundry, R., Brugière, D. et al. (2017). The Critically Endangered western chimpanzee declines by 80%. *American Journal of Primatology* 79: e22681. <https://doi.org/10.1002/ajp.22681>
- Lanjouw, A. (2014). L'extraction minière/pétrolière et les populations et habitats des grands singes. Dans: Arcus Foundation (ed.), *La planète des grands singes: Les industries extractives et la conservation des grands singes*. Cambridge, UK: Fondation Arcus, pp. 151-192. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Laris, P. (2002). Burning the seasonal mosaic: preventative burning strategies in the wooded savanna of southern Mali. *Human Ecology* 30: 155-186. <https://doi.org/10.1023/A:1015685529180>
- Laurance, W.F. (2004). The perils of payoff: corruption as a threat to global biodiversity. *Trends in Ecology and Evolution* 8: 399-401. <https://doi.org/10.1016/j.tree.2004.06.001>
- Laurance, W.F. (2018a). Les grands singes, les aires protégées et les infrastructures en Afrique. Dans: Fondation Arcus (ed.), *La planète des grands singes: Le développement des infrastructures et la conservation des grands singes*. Cambridge, UK: Fondation Arcus, pp. 121-151. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Laurance, W.F. (2018b). Pour des infrastructures plus durables : Défis et opportunités dans les pays d'Afrique et d'Asie où vivent les grands singes. Dans: Fondation Arcus (ed.), *La planète des grands singes: Le développement des infrastructures et la conservation des grands singes*. Cambridge, UK: Fondation Arcus, pp. 13-45. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Laurance, W.F. et Balmford, A. (2013). A global map for road building: roads are proliferating across the planet. Located and designed

- wisely, they can help rather than harm the environment. *Nature* 495(7441): 308-310. <https://doi.org/10.1038/495308a>
- Laurance, W.F., Goosem, M. et Laurance, S.G.W. (2009). Impacts of roads and linear clearings on tropical forests. *Trends in Ecology & Evolution* 24: 659-669. <https://doi.org/10.1016/j.tree.2009.06.009>
- Laurance, W.F., Sloan, S., Weng, L. et Sayer, J.A. (2015). Estimating the environmental costs of Africa's massive "development corridors". *Current Biology* 25: 3202-3208. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2015.10.046>
- Laurance, W.F., Croes, B.M., Tchignoumba, L., Lahm, S.A., Alonso, A., Lee, M.E., Campbell, P. et Ondzeano, C. (2006). Impacts of roads and hunting on central African rainforest mammals. *Conservation Biology* 20: 1251-1261. <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2006.00420.x>
- Leendertz, F.H., Pauli, G., Maetz-Rensing, K., Boardman, W., Nunn, C., Ellerbrok, H., Jensen, S.A., Junglen, S. et Boesch, C. (2006). Pathogens as drivers of population declines: the importance of systematic monitoring in great apes and other threatened mammals. *Biological Conservation* 131: 325-337. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2006.05.002>
- Leendertz, S.A.J., Wich, S.A., Ancrenaz, M., Bergl, R.A., Gonder, M.K., Humle, T. et Leendertz, F.H. (2017). Ebola in great apes – current knowledge, possibilities for vaccination, and implications for conservation and human health. *Mammal Review* 47: 98-111. <https://doi.org/10.1111/mam.12082>
- Lehmann, J. et Boesch, C. (2003). Social influences on ranging patterns among chimpanzees (*Pan troglodytes verus*) in the Taï National Park, Côte d'Ivoire. *Behavioral Ecology* 14: 642-649. <https://doi.org/10.1093/beheco/arg047>
- Lindshield, S., Bogart, S.L., Gueye, M., Ndiaye, P.I. et Pruetz, J.D. (2019). Informing protection efforts for Critically Endangered chimpanzees (*Pan troglodytes verus*) and sympatric mammals amidst rapid growth of extractive industries in Senegal. *Folia Primatologica* 90: 124-136. <https://doi.org/10.1159/000496145>
- Luncz, L.V., Mundry, R. et Boesch, C. (2012). Evidence for cultural differences between neighboring chimpanzee communities. *Current Biology* 22: 922-926. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2012.03.031>
- MacDonald, K. (2003). Artisanal and small-scale mining in West Africa: achieving sustainable development through environmental and human rights law. Dans: Hilson, G.H. (ed.). *Small-Scale Mining, Rural Subsistence and Poverty in West Africa*. Bourton-on-Dunsmore, UK: Practical Action Publishing, pp. 75-101.
- Macfie, E.J. et Williamson, E.A. (2010). *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'UICN CSE. <https://portals.iucn.org/library/node/9746>
- Madden, F. et McQuinn, B. (2014). Conservation blind spot: the case for conflict transformation in wildlife conservation. *Biological Conservation* 178: 97-106. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2014.07.015>
- Madden, F.M. et McQuinn, B. (2017). Conservation conflict transformation: addressing the missing link in wildlife conservation. Dans: Hill, C.M., Webber, A.D. et Priston, N.E.C. (eds.). *Understanding Conflicts about Wildlife: A Biosocial Approach*. Oxford, UK: Berghahn Books, pp. 148-169. <https://doi.org/10.2307/j.ctvw04h12.13>
- Massa, B.E. (2011). Predicting Conflict Over Scarce Resources: Chimpanzees (*Pan troglodytes verus*) and Fulbe Pastoralists. Master's thesis, Duke University, Durham, NC.
- Mbow, C., Nielsen, T.T. et Rasmussen, K. (2000). Savanna fires in east-central Senegal: distribution patterns, resource management and perceptions. *Human Ecology* 28: 561-583. <https://doi.org/10.1023/A:1026487730947>
- McLennan, M.R. et Hockings, K.J. (2016). The aggressive apes? Causes and contexts of great ape attacks on local persons. Dans: Angelici, F.M. (ed.). *Problematic Wildlife. A Cross-Disciplinary Approach*. Cham, Switzerland: Springer, pp. 373-394. https://doi.org/10.1007/978-3-319-22246-2_18
- Morgan, D. et Sanz, C. (2007). *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réduction de l'impact de l'exploitation forestière commerciale sur les grands singes en Afrique centrale*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'UICN CSE. <https://portals.iucn.org/library/node/9103>
- Morgan, D., Sanz, C., Greer, D., Rayden, T., Maisels, F. et Williamson, E.A. (2013). *Les grands singes et le FSC: Mise en œuvre de pratiques d'exploitation favorables aux grands singes dans les concessions forestières en Afrique centrale*. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de l'UICN CSE. <https://portals.iucn.org/library/node/10379>
- N'Diaye, I.S. (2015). *Le Scandale Géologique Guinéen*. Paris, France: L'Harmattan.
- N'Goran, P.K., Boesch, C., Mundry, R., N'Goran, E.K., Herbinger, I., Yapi, F.A. et Kühl, H.S. (2012). Hunting, law enforcement, and African primate conservation. *Conservation Biology* 26: 565-571. <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2012.01821.x>
- Ndiaye, P.I., Galat-Luong, A., Galat, G. et Nizinski, G. (2013). Endangered West African chimpanzees *Pan troglodytes verus* (Schwarz, 1934) (Primates: Hominidae) in Senegal prefer *Pterocarpus erinaceus*, a threatened tree species, to build their nests: implications for their conservation. *Journal of Threatened Taxa* 5: 5266-5272. <https://doi.org/10.11609/JoTT.o3603.5266-72>
- Ndiaye, P.I., Lindshield, S.M., Badji, L., Pacheco, L., Wessling, E.G., Boyer, K.M. et Pruetz, J.D. (2018). Survey of chimpanzees (*Pan troglodytes verus*) outside protected areas in southeastern Senegal. *African Journal of Wildlife Research* 48: 1-14. <https://doi.org/10.3957/056.048.013007>
- Nellemann, C. et Newton, A. (2002). *The Great Apes – The Road Ahead. A GLOBIO Perspective on the Impacts of Infrastructural Development on the Great Apes*. Nairobi, Kenya: United Nations Environment Programme.
- Neugebauer, E. (2018). Evaluating Conservation Efforts to Inform Future Management Decisions for Western Chimpanzees. Master's thesis, University of Frankfurt, Germany.
- Niane, B., Guédron, S., Moritz, R., Cosio, C., Ngom, P.M., Deverajan, N., Pfeifer, H.R. et Poté, J. (2015). Human exposure to mercury in artisanal small-scale gold mining areas of Kedougou region, Senegal, as a function of occupational activity and fish consumption. *Environmental Science and Pollution Research* 22: 7101-7111. <https://doi.org/10.1007/s11356-014-3913-5>
- Norris, K., Asase, A., Collen, B., Gockowksi, J., Mason, J., Phalan, B. et Wade, A. (2010). Biodiversity in a forest-agriculture mosaic – the changing face of West African rainforests. *Biological Conservation* 143: 2341-2350. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2009.12.032>
- O'Mahony, J. (2019). Bauxite mining and Chinese dam push Guinea's chimpanzees to the brink. <https://news.mongabay.com/2019/05/>

- Ohashi, G. et Matsuzawa, T. (2011). Deactivation of snares by wild chimpanzees. *Primates* 52: 1-5. <https://doi.org/10.1007/s10329-010-0212-8>
- Ordaz-Németh, I., Arandjelovic, M., Boesch, L., Gatiso, T., Grimes, T. et al. (2017). The socio-economic drivers of bushmeat consumption during the West African Ebola crisis. *PLoS Neglected Tropical Diseases* 11: e0005450. <https://doi.org/10.1371/journal.pntd.0005450>
- Pacheco, L., Fraixedas, S., Fernández-Llamazares, Á., Estela, N., Mominee, R. et Guallar, F. (2012). Perspectives on sustainable resource conservation in community nature reserves: a case study from Senegal. *Sustainability* 4: 3158-3179. <https://doi.org/10.3390/su4113158>
- Pailler, S., Wagner, J.E., McPeak, J.G. et Floyd, D.W. (2009). Identifying conservation opportunities among Malinké Bushmeat Hunters of Guinea, West Africa. *Human Ecology* 37: 761-774. <https://doi.org/10.1007/s10745-009-9277-7>
- Palminteri, S., Joshi, A., Dinerstein, E., Pinteá, L., Fernando, S., Davis, C. et Hansen, M. (2018). Cartographie de l'évolution de l'habitat des grands singes: Situation, disparition et protection de la forêt, risques futurs. Dans: Fondation Arcus (ed.), *La planète des grands singes: Le développement des infrastructures et la conservation des grands singes*. Cambridge, UK: Fondation Arcus, pp. 225-249. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Patrono, L.V., Samuni, L., Corman, V.M., Nourifar, L., Röthemer, C., Wittig, R.M., Drosten, C., Calvignac-Spencer, S. et Leendertz, F.H. (2018). Human coronavirus OC43 outbreak in wild chimpanzees, Côte d'Ivoire, 2016. *Emerging Microbes & Infections* 7: 1-4. <https://doi.org/10.1038/s41426-018-0121-2>
- Petrovan, S.O., Junker, J., Wordley, C.F.R., Kühl, H.S., Orth, L., Smith, R.K. et Sutherland, W.J. (2018). Evidence-based synopsis of interventions, a new tool in primate conservation and research. *International Journal of Primatology* 39: 1-4. <https://doi.org/10.1007/s10764-018-0017-y>
- Poulsen, J.R., Clark, C.J., Mavah, G. et Elkan, P.W. (2009). Bushmeat supply and consumption in a tropical logging concession in northern Congo. *Conservation Biology* 23: 1597-1608. <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2009.01251.x>
- Prado-Martinez, J., Sudmant, P.H., Kidd, J.M., Li, H., Kelley, J.L. et al. (2013). Great ape genetic diversity and population history. *Nature* 499(7459): 471.
- Pruetz, J.D. (2018). Nocturnal behavior by a diurnal ape, the West African chimpanzee (*Pan troglodytes verus*), in a savanna environment at Fongoli, Senegal. *American Journal of Physical Anthropology* 166: 541-548. <https://doi.org/10.1002/ajpa.23434>
- Pruetz, J.D., Bertolani, P., Ontl, K.B., Lindshield, S., Shelley, M. et Wessling, E.G. (2015). New evidence on the tool-assisted hunting exhibited by chimpanzees (*Pan troglodytes verus*) in a savannah habitat at Fongoli, Sénégal. *Royal Society Open Science* 2: 140507. <https://doi.org/10.1098/rsos.140507>
- Rainer, H. (2014). Éviter la tronçonneuse: l'exploitation forestière industrielle et les grands singes. Dans: Fondation Arcus (ed.), *La planète des grands singes: Les industries extractives et la conservation des grands singes*. Cambridge, UK: Fondation Arcus, pp. 121-150. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Redpath, S.M., Young, J., Evely, A., Adams, W.M., Sutherland, W.J. et al. (2013). Understanding and managing conservation conflicts. *Trends in Ecology & Evolution* 28: 100-109. <https://doi.org/10.1016/j.tree.2012.08.021>
- Republic of Liberia (2017). National Biodiversity Strategy and Action Plan-ii 2017-2025. Monrovia, Liberia: Biodiversity Project Team. <https://www.cbd.int/doc/world/lr/lr-nbsap-v2-en.pdf>
- Rodriguez, M., Pascual, M., Wingard, J., Bhatni, N., Rydannykh, A., Russo, A. et Janicki, J. (2018). *Legal Protection of Great Apes & Gibbons: Country Profiles for 17 Range Countries*. Legal Atlas. <https://www.legal-atlas.com/>
- Rylands, A.B., Williamson, E.A., Hoffmann, M. et Mittermeier, R.A. (2008). Primate surveys and conservation assessments. *Oryx* 14: 313-314. <https://doi.org/10.1017/S0030605308423050>
- Sá, R.M.M., Ferreira da Silva, M.J., Sousa, F.M. et Minhós, T. (2012). The trade and ethnobiological use of chimpanzee body parts in Guinea-Bissau: implications for conservation. *Traffic Bulletin* 24: 31-34.
- Samuni, L., Preis, A., Mundry, R., Deschner, T., Crockford, C. et Wittig, R.M. (2017). Oxytocin reactivity during intergroup conflict in wild chimpanzees. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 114: 268-273. <https://doi.org/10.1073/pnas.1616812114>
- Samuni, L., Preis, A., Mielke, A., Deschner, T., Wittig, R.M. et Crockford, C. (2018). Social bonds facilitate cooperative resource sharing in wild chimpanzees. *Proceedings of the Royal Society B* 285(1888): 20181643. <https://doi.org/10.1098/rspb.2018.1643>
- Schembri, F. (2018). Studies downplay threat that dams pose to primates in Guinea and Indonesia, critics say. *American Association for the Advancement of Science*. <https://doi.org/10.1126/science.aau7965>
- Scully, E.J., Basnet, S., Wrangham, R.W., Muller, M.N., Otali, E. et al. (2018). Lethal respiratory disease associated with human rhinovirus C in wild chimpanzees, Uganda, 2013. *Emerging Infectious Diseases* 24: 267-274. <https://doi.org/10.3201/eid2402.170778>
- Sloan, S., Bertzky, B. et Laurance, W.F. (2017). African development corridors intersect key protected areas. *African Journal of Ecology* 55: 731-737. <https://doi.org/10.1111/aje.12377>
- Small, R. (2012). Liberia Case Study. *Artisanal and Small-Scale Mining in and Around Protected Areas and Critical Ecosystems Project (ASM-PACE)*. Cambridge, UK: Estelle Levin Limited and World Wide Fund for Nature. <https://www.levinsources.com/>
- Sousa, J., Hill, C.M. et Ainslie, A. (2017). Chimpanzees, sorcery and contestation in a protected area in Guinea-Bissau. *Social Anthropology* 25: 364-379. <https://doi.org/10.1111/1469-8676.12418>
- Sop, T., Cheyney, S.M., Kühl, H.S., Macfie, E.J., Maisels, F.G., Wich, S.A. et Williamson, E.A. (2018). Annexe sur l'abondance: Estimation de l'abondance des populations de grands singes. Dans: Arcus Foundation (ed.), *La planète des grands singes: Le développement des infrastructures et la conservation des grands singes*, Cambridge, UK: Fondation Arcus, 42 pp. www.stateoftheapes.com/themes/abundance-annex-ape-population-abundance-estimates-3/
- Sugiyama, Y. et Koman, J. (1979). Tool-using and -making behavior in wild chimpanzees at Bossou, Guinea. *Primates* 20: 513-524. <https://doi.org/10.1007/BF02373433>

- Taylor, C.D., Schulz, K.J., Doebrich, J.L., Orris, G.J., Denning, P.D. et Kirschbaum, M.J. (2009). *Geology and Nonfuel Mineral Deposits of Africa and the Middle East*. U.S. Geological Survey, Reston, VA. <https://doi.org/10.3133/ofr20051294E>
- Tiédoúé, M.R., Normand, E., Diarrassouba, A., Tondossama, A. et Boesch, C. (2016). Etat de conservation du Parc National de Taï: Rapport de suivi-écologique - phase 11. Rapport de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves/Direction de Zone Sud-ouest, Soubré, Côte d'Ivoire.
- Tranquilli, S., Abedi-Lartey, M., Abernethy, K., Amsini, F., Asamoah, A. et al. (2014). Protected areas in tropical Africa: assessing threats and conservation activities. *PLoS One* 9: e114154. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0114154>
- Tweh, C.G., Lormie, M.M., Kouakou, C.Y., Hillers, A., Kühl, H.S. et Junker, J. (2015). Conservation status of chimpanzees *Pan troglodytes verus* and other large mammals in Liberia: a nationwide survey. *Oryx* 49: 710-718. <https://doi.org/10.1017/S0030605313001191>
- UICN (2016). *Standard mondial pour l'identification des Zones Clés pour la Biodiversité, Version 1.0*. Première édition. Gland, Suisse: UICN. <https://portals.iucn.org/library/node/46320>
- Vedeld, P., Jumane, A., Wapallia, G. et Songorwa, A. (2012). Protected areas, poverty and conflicts. A livelihood case study of Mikumi National Park, Tanzania. *Forest Policy and Economics* 21: 20-31. <https://doi.org/10.1016/j.forpol.2012.01.008>
- Vieira, W.F., Kerry, C. et Hockings, K.J. (2019). A comparison of methods to determine chimpanzee home-range size in a forest-farm mosaic at Madina in Cantanhez National Park, Guinea-Bissau. *Primates* 60: 355-365. <https://doi.org/10.1007/s10329-019-00724-1>
- Villegas, C., Turay, A.B. et Sarmu, D. (2013). *Can Artisanal Mining & Conservation Co-exist? A case study of artisanal gold and diamond mining in and adjacent to Sierra Leone's Gola Rainforest National Park and recommendations on the way forward*. Artisanal and Small-Scale Mining in and Around Protected Areas and Critical Ecosystems Programme (ASM-PACE). Cambridge, UK: Estelle Levin Limited and WWF. <https://www.levinsources.com/>
- Vimal, R. (2017). Monitoring for conservation in African tropical national parks: an agenda towards policy-relevant science. *Biological Conservation* 214: 127-135. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2017.07.014>
- Walsh, P.D., Abernethy, K.A., Bermejo, M., Beyers, R., de Wachter, P. et al. (2003). Catastrophic ape decline in western equatorial Africa. *Nature* 422: 611-614. <https://doi.org/10.1038/nature01566>
- Watts, J. (2019). Chinese dam project in Guinea could kill up to 1,500 chimpanzees. Guardian News & Media Limited. <https://www.theguardian.com/world/2019/feb/28/chinese-dam-project-in-guinea-could-kill-up-to-1500-chimpanzees>
- WCF (2013). Annual Report 2012: Activities of the Wild Chimpanzee Foundation for improved conservation of chimpanzees and their habitat in West Africa. Leipzig, Germany: Wild Chimpanzee Foundation. <https://www.wildchimps.org/>
- WCF (2015). Annual Report 2014: Activities of the Wild Chimpanzee Foundation for improved conservation of chimpanzees and their habitat in West Africa. Leipzig, Germany: Wild Chimpanzee Foundation. <https://www.wildchimps.org/>
- WCF (2017). Annual Report 2016: Activities of the Wild Chimpanzee Foundation for improved conservation of chimpanzees and their habitat in West Africa. Leipzig, Germany: Wild Chimpanzee Foundation. <https://www.wildchimps.org/>
- Wessling, E.G., Kühl, H.S., Mundry, R., Deschner, T. et Pruetz, J.D. (2018). The costs of living at the edge: seasonal stress in wild savanna-dwelling chimpanzees. *Journal of Human Evolution* 121: 1-11. <https://doi.org/10.1016/j.jhevol.2018.03.001>
- Wessling, E.G., Oelze, V.M., Eshuis, H., Pruetz, J.D. et Kühl, H.S. (2019). Stable isotope variation in savanna chimpanzees (*Pan troglodytes verus*) indicate avoidance of energetic challenges through dietary compensation at the limits of the range. *American Journal of Physical Anthropology* 168: 665-675. <https://doi.org/10.1002/ajpa.23782>
- Wessling, E.G., Diegues P., Llana, M., Pacheco, L., Pruetz, J.D. et Kühl, H.S. (in review). Chimpanzee (*Pan troglodytes verus*) density and environmental gradients at their biogeographical range edge. *International Journal of Primatology*.
- White, A. et Fa, J.E. (2014). Objectif global: les impacts indirects des industries extractives sur les grands singes et leur habitat. Dans: Fondation Arcus (ed.), *La planète des grands singes: Les industries extractives et la conservation des grands singes*. Cambridge, UK: Fondation Arcus, pp. 233-268. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Whiten, A., Goodall, J., McGrew, W.C., Nishida, T., Reynolds, V., Sugiyama, Y., Tutin, C.E.G., Wrangham, R.W. et Boesch, C. (1999). Cultures in chimpanzees. *Nature* 399(6737): 682. <https://doi.org/10.1038/21415>
- Wich, S.A., Garcia-Ulloa, J., Kühl, H.S., Humle, T., Lee, J.S. et Koh, L.P. (2014). Will oil palm's homecoming spell doom for Africa's great apes? *Current Biology* 24: 1659-1663. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2014.05.077>
- Williamson, E.A. (2018). Un schéma de categorisation du braconnage. *Gorilla Journal* 57: 21-22. <https://www.berggorilla.org/fr/journal/>
- Williamson, E.A., Maisels, F.G. et Groves, C.P. (2013). Hominidae. Dans: Mittermeier, R.A., Rylands, A.B. et Wilson, D.E. (eds.). *Handbook of the Mammals of the World. Volume 3: Primates*. Barcelona, Spain: Lynx Edicions, pp. 792-843.
- Williamson, E.A., Rawson, B.M., Cheyne, S.M., Meijaard, E. et Wich, S.A. (2014). Impacts écologiques des activités d'extraction sur les grands singes. Dans: Fondation Arcus (ed.), *La planète des grands singes: Les industries extractives et la conservation des grands singes*. Cambridge, UK: Fondation Arcus, pp. 77-119. <https://www.stateoftheapes.com/>
- Wormington, J. (2018). "What Do We Get Out of It?" *The Human Rights Impact of Bauxite Mining in Guinea*. Washington, D.C.: Human Rights Watch. https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/guinea1018_web2.pdf
- WWF (2018). *Life on the Frontline*. Gland, Switzerland: World Wide Fund For Nature (WWF). <https://www.worldwildlife.org/publications/life-on-the-frontline-2018>
- Yamakoshi, G. (2005). What is happening on the border: between humans and chimpanzees? Wildlife conservation in West African rural landscapes. Dans: Hiramatsu, K. (ed.). *Coexistence with Nature in a "Globalising" World: Field Science Perspectives*. Kyoto, Japan: Kyoto University, pp. 91-97.
- Zarfl, C., Lumsdon, A.E., Berlekamp, J., Tydecks, L. et Tockner, K. (2015). A global boom in hydropower dam construction. *Aquatic Sciences* 77: 161-170. <https://doi.org/10.1007/s00027-014-0377-0>
- Ziegler, S., Fa, J.E., Wohlfart, C., Streit, B., Jacob, S. et Wegmann, M. (2016). Mapping bushmeat hunting pressure in Central Africa. *Biotropica* 48: 405-412. <https://doi.org/10.1111/btp.12286>

APPENDICE I : LISTE DES PARTICIPANTS À L'ATELIER

| Pays ou cible géographique | Nom | Organisation |
|----------------------------|-----------------------|---|
| Global | Oscar Maldonado | Facilitateur de l'atelier |
| Global | Tomás Saratscheff | Facilitateur assistant de l'atelier |
| Côte d'Ivoire | Issa Diarrasouba | Office Ivoirien des Parcs et Réserves |
| Côte d'Ivoire | Abdoulaye Diarrasouba | Office Ivoirien des Parcs et Réserves |
| Côte d'Ivoire | Aboa Dogui | Société de Développement des Forêts de Côte d'Ivoire |
| Côte d'Ivoire | Zoro Bertin Gone Bi | Université Félix Houphouët-Boigny, CSRS et TCP |
| Ghana | Nana Kofi Adu-Nsiah | Forestry Commission, Wildlife Division |
| Ghana | Paul Tehoda | Kwame Nkrumah University of Science and Technology |
| Guinée | Mamadou Saliou Diallo | Guinée Ecologie |
| Guinée | Tanya Humle | Durrell Institute of Conservation and Ecology, University of Kent |
| Guinée | Namory Keita | Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts |
| Guinée | Saiba Mamady Keita | Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts |
| Guinée | Alexandre Konate | Université de Faranah |
| Guinée | Matthieu Laurans | Centre de Conservation pour les Chimpanzés |
| Guinée | Aly Gaspard Soumah | Institut Recherche Environnementale de Bossou |
| Guinée-Bissau | Elena Bersacola | University of Exeter |
| Guinée-Bissau | Fai Djedjo | Direction Générale des Forêts et Faune |
| Guinée-Bissau | Annemarie Goedmakers | Fondation Chimbo |
| Guinée-Bissau | Aissa Regalla | Instituto da Biodiversidade e das Areas Protegidas, Ministro da Agricultura e Desenvolvimento Rural |
| Liberia | Jenny Desmond | Liberia Chimpanzee Rescue and Protection |
| Liberia | Jim Desmond | Liberia Chimpanzee Rescue and Protection |
| Liberia | Benedictus Freeman | University of Kansas |
| Liberia | Joel Gamys | World Resources Institute |
| Liberia | Jerry Garteh | Society for the Conservation of Nature of Liberia |
| Liberia | Blamah Goll | Forestry Development Authority |
| Liberia | Weedor Gray | Forestry Development Authority |
| Liberia | Annika Hillers | Wild Chimpanzee Foundation |
| Liberia | Michelle Klailova | Fauna & Flora International |
| Liberia | Lisa Korte | USAID/Liberia |
| Liberia | Menladi Lormi | Forestry Development Authority |
| Liberia | Mary Molokwu | Fauna & Flora International |
| Liberia | Peter Mulbah | Conservation International |
| Liberia | Borwen Sayon | Forestry Development Authority |
| Liberia | Silvana Sita | Wild Chimpanzee Foundation |
| Liberia | Darlington Tuagben | Forestry Development Authority |
| Liberia | Tina Vogt | Fauna & Flora International |
| Sénégal | Kane Lamine | Direction des Parcs Nationaux |
| Sénégal | Papa Ibnou Ndiaye | Université Cheikh Anta Diop de Dakar |
| Sénégal | Liliana Pacheco | Jane Goodall Institute-Espagne |

| Pays ou cible géographique | Nom | Organisation |
|----------------------------|----------------------|--|
| Sénégal | Doudou Sow | Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des sols |
| Sierra Leone | Bala Amarasekaran | Tacugama Chimpanzee Sanctuary, National Protected Area Authority |
| Sierra Leone | Ibrahim Bakarr | Njala University |
| Sierra Leone | Benjamin Barca | Royal Society for the Protection of Birds |
| Sierra Leone | Mamady Dioumessy | Mano River Union |
| Sierra Leone | Bashiru Koroma | Sierra Leone National Tourist Board |
| Sierra Leone | Sulay Mohammed | National Protected Area Authority |
| Sierra Leone | David Momoh | Tacugama Chimpanzee Sanctuary |
| Sierra Leone | Ansumana Babar Turay | Ministry of Agriculture, Forestry and Food Security |
| Afrique de l'Ouest | Michael Balinga | West Africa Biodiversity and Climate Change |
| Afrique de l'Ouest | Frands Carlsen | Zoo de Copenhague |
| Afrique de l'Ouest | Barry Greville-Eyres | West Africa Biodiversity and Climate Change |
| Afrique de l'Ouest | Stefanie Heinicke | Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology |
| Afrique de l'Ouest | Nouhou Ndam | West Africa Biodiversity and Climate Change |
| Afrique de l'Ouest | Elenora Neugebauer | Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology |
| Afrique de l'Ouest | Erin Wessling | Harvard University |
| Afrique | Ken Cameron | US Fish & Wildlife Service |
| Afrique | Marc Fourrier | Jane Goodall Institute |
| Afrique | Elizabeth Macfie | Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN |
| Afrique | Helga Rainer | Fondation Arcus |
| Afrique | Johannes Refisch | UN-GRASP |

APPENDICE II : MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES MENACES

Portée: Le plus souvent, la définition spatiale est la proportion de la cible sur laquelle on peut raisonnablement s'attendre à un impact d'une menace dans un délai de 10 ans si les circonstances et les tendances actuelles se poursuivent. Pour les écosystèmes et les communautés écologiques, on mesure la proportion touchée de l'occurrence de la cible. Pour les espèces, on mesure la proportion touchée de la population de la cible.

Niveau de la menace

- Très élevée: La menace est susceptible d'être omniprésente en termes de portée, touchant la cible sur la totalité ou la majeure partie (71–100%) de son occurrence/population.
- Élevée: La menace est susceptible d'être étendue en termes de portée, touchant la cible sur une grande partie (31–70%) de son occurrence/population.
- Moyenne: La menace est susceptible d'être restreinte en termes de portée, touchant la cible sur une partie limitée (11–30%) de son occurrence/population.
- Faible: La menace est susceptible d'être limitée en termes de portée, touchant la cible sur une partie infime (1–10%) de son occurrence/population.

Sévérité: Sur la portée d'une menace, le niveau de dégât sur la cible auquel on peut raisonnablement s'attendre si les circonstances et tendances actuelles se poursuivent. Pour les écosystèmes et les communautés écologiques, se mesure généralement par le degré de destruction ou de dégradation de la cible sur la portée de la menace. Pour les espèces, se mesure généralement par le degré de réduction de la population cible sur la portée la menace.

- Très élevée: Sur sa portée, la menace est susceptible de détruire ou d'éliminer la cible, ou de réduire sa population de 71–100% dans un délai de 10 ans ou en trois générations.

- Élevée: Sur sa portée, la menace est susceptible de dégrader/réduire sérieusement la cible ou réduire sa population de 31–70% dans un délai de 10 ans ou en trois générations.
- Moyenne: Sur sa portée, la menace est susceptible de dégrader/réduire modérément la cible ou réduire sa population de 11–30% dans un délai de 10 ans ou en trois générations.
- Faible: Sur sa portée, la menace est susceptible de légèrement dégrader/réduire la cible ou réduire sa population de 1–10% dans un délai de 10 ans ou en trois générations.

Irréversibilité (Permanence): Le degré auquel les effets d'une menace peuvent être inversés et la cible touchée par la menace réhabilitée.

- Très élevée: Les effets de la menace ne peuvent pas être inversés et il est peu probable que la cible puisse être réhabilitée et/ou il faudrait plus de 100 ans pour y parvenir (par exemple, lorsqu'une zone humide est convertie en centre commercial).
- Élevée: Techniquement, les effets de la menace peuvent être inversés et la cible réhabilitée, mais ce serait peu pratique et coûteux et/ou il faudrait 21–100 ans pour y parvenir (par exemple, lorsqu'une zone humide est convertie pour l'agriculture).
- Moyenne: Les effets de la menace peuvent être inversés et la cible réhabilitée en y mettant des moyens raisonnables et/ou dans un délai de 6–20 ans (par exemple, creusage et drainage d'une zone humide).
- Faible: Les effets de la menace peuvent être facilement inversés et la cible facilement réhabilitée à un coût relativement bas et/ou dans un délai de 0–5 ans (par exemple, en cas d'intrusion de véhicules tout terrain dans une zone humide).

Explication des principaux termes

La *cible* fait référence à la cible de conservation à l'échelle évaluée – en termes techniques, l'occurrence dans l'aire de projet définie (par exemple, site restreint, paysage, ou même à l'échelle globale). *Touché* signifie être affecté par une ou plusieurs formes de pression de la menace. La période de *dix ans* peut être étendue pour certaines menaces à plus long terme, comme le réchauffement climatique, qui doivent être considérées aujourd'hui. Les *circonstances et les tendances actuelles* incluent à la fois les menaces existantes et les nouvelles menaces potentielles. L'*occurrence* des écosystèmes signifie généralement leur surface. Une espèce peut signifier une seule espèce cible ou une association de plusieurs espèces. Si une espèce est répartie de façon uniforme, la proportion de la population de la cible est la même que la proportion de la surface occupée, mais ce n'est pas le cas si la distribution est irrégulière. Dans ces cas, il est important de préciser l'unité d'évaluation de la cible (par exemple, couples reproducteurs, nids, individus).

Pour les écosystèmes et les espèces, la proportion est estimée comme étant le pourcentage d'occurrence de la cible à l'échelle évaluée (par exemple, pour une menace de pollution sur un écosystème aquatique, on mesure le pourcentage affecté de cet écosystème aquatique cible, et non le pourcentage affecté de toute la surface du site).

Sur sa portée fait référence à la fois à la portée spatiale et temporelle définie ci-dessus. Il est important de noter que l'évaluation de la sévérité ne porte pas sur toute la surface d'évaluation mais seulement sur la portée de la menace. Ainsi, si la portée de la menace de chasse ne concerne qu'une sous-population de l'espèce cible, la sévérité de cette menace n'est évaluée que par rapport à cette sous-population. Pour les écosystèmes cibles, la *destruction ou la dégradation* est définie en référence à une ou plusieurs caractéristiques clés de la cible. De même, le dégât sur les espèces cibles est le plus souvent défini en termes de *degré de réduction* de la caractéristique clé de « taille de la population ». Dans certains cas, il peut être judicieux de prendre en compte d'autres caractéristiques clés d'espèces cibles, comme la réduction des couples reproducteurs ou la réduction des juvéniles.

La permanence concerne les *effets de la menace* sur la cible et non la menace elle-même. En d'autres termes, on ne mesure pas le degré de difficulté de mettre fin à la menace, mais plutôt l'annulation de la pression créée par la menace sur la cible. Il est important de noter que l'évaluation de la permanence telle que spécifié est faite largement pour prioriser les menaces potentielles. Si une menace imminente va provoquer des dégâts irréversibles, alors il convient de tenter de résoudre cette menace. Cependant, si une menace a déjà sévi et que les dégâts irréversibles ont déjà eu lieu, il ne serait peut-être pas judicieux de considérer cette menace comme une priorité pour l'action.

L'attribution: Oscar Maldonado



UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE

SIÈGE MONDIAL
Rue Mauverney 28
1196, Gland, Suisse
tel +41 22 999 0000
fax +41 22 999 0002
www.iucn.org/fr

